

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjointes ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mme Brau-Boirie, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Meyzenc à Mme Durruty ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 14 avril 2014 et du 20 octobre 2016 :

- 13 mars 2017 – Conventions d'opérations conclues dans le cadre du dispositif ticket découverte organisé par la ville de Bayonne du 18 au 28 avril 2017 – Libreplume : 160 € / Isabelle Karas : 100 € / L'atelier de petits artistes : 180 € / Le garage des arts – Oréka : 640 € / Sarde Sardexka : 264 €. Montant total : 1 344 € nets de TVA.

- 14 mars 2017 – Renouvellement de l'adhésion Vacances ouvertes – 165 € nets de TVA pour 2017.
- 16 mars 2017 – Contrats informatiques avec les sociétés Incotec et Applicam – Contrat de maintenance du progiciel Incovar pour la gestion des temps – Société Incotec – 5 994,48 € pour un an renouvelable 4 fois un an / Contrat de maintenance et d'assistance du matériel d'accès au centre aquatique – Société Applicam – 2 610 € pour un an renouvelable 2 fois un an.
- 17 mars 2017 – Renouvellement de l'adhésion à l'association des Elu/es contre les violences faites aux femmes – ECVF – 500 € nets de TVA pour 2017.
- 20 mars 2017 – Création d'une piste cyclable et de places de stationnement sur l'avenue du 14 avril 1814 – Société Eiffage Route Sud Ouest – 215 636,10 € HT.
- 20 mars 2017 – Mission de contrôle et de conseil – corso lumineux des fêtes de Bayonne 2017 – Entreprise Socotec – 5 000 € HT.
- 21 mars 2017 – Travaux de relogement de l'école élémentaire Jacques Laffitte – Lot 2 : Fondations spéciales – Société Temsol – 55 540 € HT / Lot 5 : Etanchéité – Société Soprema – 99 550,18 € HT / Lot 6 : Restauration des murs et traitement des pierres de taille – Société Les compagnons de Saint-Jacques – 133 852,55 € HT / Lot 8 : Serrurerie – Société Bat Pays-Basque – 88 354 € HT / Lot 9 : Plâtrerie – Société Goyty Jean – 126 995,26 € HT / Lot 10 : Menuiseries intérieures – Société Etchepare – 122 519,44 € HT / Lot 14 : Ascenseur – Société Nouvelle société d'ascenseurs – 18 800 € HT.
- 21 mars 2017 – Travaux de relogement de l'école élémentaire Jacques Laffitte – Lot 1 : Démolitions – Société Oyhamburu SAS – 32 716,19 € HT.
- 21 mars 2017 – Création d'une piste cyclable avenue Léon Moynac – Avenant n° 1 – marché 16128 - Société Eiffage Route Sud Ouest – 7 581,80 € HT soit plus value de 4,25 % - montant du nouveau marché 185 823,20 € HT.
- 21 mars 2017 – Décision qui annule et remplace celle du 28 décembre 2016 - Avenant n° 1 - Travaux de génie civil et de manutention pour la régie du stationnement – transfert à la société SPIE CityNetworks le marché 14035.
- 21 mars 2017 – Médiathèque – prestation dans le cadre de l'action « Réseau Bilketa – programmation de journées professionnelles » - Ekaitz Bergaretxe – 420 € nets de TVA.
- 22 mars 2017 – Marché subséquent n° 4 à l'accord-cadre de prestations de communication et de promotion de la ville avec la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro – 104 615,39 € HT.
- 23 mars 2017 – Ecole Malégarie – Avenant n° 1 – marché 16001 - travaux de création d'un pôle d'arts vivants et de revalorisation du groupe scolaire – Lot n° 2 : Démolition – gros œuvre – fondations – VRD – Société Bernadet Construction – 15 285,57 € HT soit une plus-value de 14,73 % - montant du nouveau marché 119 047,96 € HT.

- 23 mars 2017 – Ecole Malégarie – Avenant n° 1 – marché 16002 - travaux de création d'un pôle d'arts vivants et de revalorisation du groupe scolaire – Lot n° 3 : Charpente métallique – Société Cancé Construction – montant diminué de 8 810,19 € HT soit une moins-value de 3,46 % - montant du nouveau marché 245 884,09 € HT.

- 23 mars 2017 – Ecole Malégarie – Avenant n° 1 – marché 16004 - travaux de création d'un pôle d'arts vivants et de revalorisation du groupe scolaire – Lot n° 6 : Menuiseries extérieures – Société Labastère 64 – montant diminué de 1 951,93 € HT soit une moins-value de 1,16 % - montant du nouveau marché 166 961,01 € HT.

- 23 mars 2017 – Ecole Malégarie – Avenant n° 1 – marché 16005 - travaux de création d'un pôle d'arts vivants et de revalorisation du groupe scolaire – Lot n° 7 : Menuiseries intérieures – Société Etchepare – montant diminué de 196,25 € HT soit une moins-value de 1,43 % - montant du nouveau marché 13 564,98 € HT.

- 23 mars 2017 – Ecole Malégarie – Avenant n° 1 – marché 16006 - travaux de création d'un pôle d'arts vivants et de revalorisation du groupe scolaire – Lot n° 8 : Serrurerie – Société C2B – 660 € HT soit une plus-value de 2 % - montant du nouveau marché 33 660 € HT.

- 23 mars 2017 – Ecole Malégarie – Avenant n° 1 – marché 16007 - travaux de création d'un pôle d'arts vivants et de revalorisation du groupe scolaire – Lot n° 9 : Plâtrerie – Société Cangrand – 5 562,87 € HT soit une plus-value de 6,63 % - montant du nouveau marché 89 468,57 € HT.

- 23 mars 2017 – Ecole Malégarie – Avenant n° 1 – marché 16008 - travaux de création d'un pôle d'arts vivants et de revalorisation du groupe scolaire – Lot n° 10 : Carrelage – faïence – Société EJM Carrelages – montant diminué de 658 € HT soit une moins-value de 7,38 % - montant du nouveau marché 8 252,63 € HT.

- 23 mars 2017 – Ecole Malégarie – Avenant n° 1 – marché 16009 - travaux de création d'un pôle d'arts vivants et de revalorisation du groupe scolaire – Lot n° 11 : Sols souples – Société Lino Tapis – montant diminué de 393,75 € HT soit une moins-value de 6,63 % - montant du nouveau marché 5 548,10 € HT.

- 23 mars 2017 – Ecole Malégarie – Avenant n° 1 – marché 16010 - travaux de création d'un pôle d'arts vivants et de revalorisation du groupe scolaire – Lot n° 12 : Peintures - finitions – Société Pau Peintures – 1 230,49 € HT soit une plus-value de 5,82 % - montant du nouveau marché 22 364,84 € HT.

- 23 mars 2017 – Ecole Malégarie – Avenant n° 1 – marché 16013 - travaux de création d'un pôle d'arts vivants et de revalorisation du groupe scolaire – Lot n° 13 : Electricité – Société Cuny – 3 185,33 € HT soit une plus-value de 7,31 % - montant du nouveau marché 46 761,97 € HT.

- 24 mars 2017 – Pôle d'échange multimodal – restructuration du parking en ouvrage de la gare – Mission de maîtrise d'œuvre – candidats admis invités à soumissionner – Equipe Agence Carbonnet – Equipe Joly – Equipe Loisier.

- 24 mars 2017 – Achat des fournitures les plus courantes pour l'entretien en régie des espaces verts – Lot 1 : semences de gazons ornementaux et de terrains de sports – Société Loreki – 8 008 € HT / Lot 2 : achat de fertilisants pour les terrains de sports – Société Souflet Vigne – 7 526 € HT / accords cadres d'un an reconductibles 3 fois pour un an.
- 28 mars 2017 – Entretien des espaces paysagers et allées des cimetières en zéro phyto – société Lafitte Paysage – 73 285,80 € HT.
- 30 mars 2017 – Médiathèque – Prestations dans le cadre de l'action « le voyage Maroc »
- Bleu Editions – 400 € nets de TVA / Association Dounia Arts – 160 € nets de TVA / El Mostafa Doukary – 132 € nets de TVA.
- 31 mars 2017 – Travaux de relogement de l'école élémentaire Jacques Laffitte – Lot 7 : Menuiseries extérieures – Société Labastere 64 – 138 191 € HT / Lot 11 : Revêtements de sols souples – Société Balbin Technic Sols – 54 534,71 € HT / Lot 12 : Carrelage – Faïence – Société Buso Patrick – 25 000 € HT.
- 31 mars 2017 – Constitution de partie civile – audience de la juge des enfants du 16 mai 2017 – demande de remboursement de 455,98 € pour remise en état du poteau et pavés endommagés.
- 03 avril 2017 – Médiathèque – prestations dans le cadre de l'action « Korrika culturelle »
- Association Dariola – 350 € nets de TVA.
- 06 avril 2017 – Exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la commune de Bayonne – Déclaration d'intention d'aliéner n° IA 604 102 17B5014 – bâtiment vendu en totalité 16 rue de la Salie (BX 99) – Offre d'achat – 148 000 € nets vendeur pour un local commercial et cinq appartements (260 m² utiles au total)
- 06 avril 2017 – Entretien des orgues des églises Saint-André, Saint-Esprit et Saint Etienne – SARL Facteurs d'orgues Pellerin et Uys – 2 664 € HT pour l'année.
- 06 avril 2017 – Acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie – Société Mathieu 3D fayat – 93 693,33 € HT.
- 06 avril 2017 – Aménagement du parvis et de la cour de l'école Malégarie – Société Exedra Sud Aquitaine – 107 495 € HT.
- 06 avril 2017 – Aménagement de la rue Mayi Ariztia et son raccordement à l'avenue du 14 avril 1814 – Société Colas Sud Ouest – 318 783,30 € HT.
- 07 avril 2017 – Renouvellement de l'adhésion au comité départemental du tourisme Béarn Pays-Basque – 8 857,05 € pour 2017.
- 10 avril 2017 – Acquisition et mise en service d'un système de jalonnement et de guidage à la place pour le parking Sainte-Claire – Entreprise Ineo – 83 904,54 € HT.

- 11 avril 2017 – Acquisition et mise en service d'un système de jalonnement et de guidage à la place pour le parking Sainte-Claire – Entreprise Ineo Aquitaine – 83 904,54 € HT (annule et remplace la précédente décision).
- 12 avril 2017 – Elaboration d'une stratégie d'attractivité et de marque pour la ville de Bayonne – Société SAS Hôtel République – 24 950 € HT.
- 12 avril 2017 – Fourniture de matériaux pour la réalisation de branchements d'eau – Entreprise MTP – 7 775,40 € HT – Accord cadre à bons de commande de 2 ans renouvelable pour période de 2 ans.
- 13 avril 2017 – Fourniture et livraison de couches pour les trois crèches municipales de Bayonne – Groupe Pierre Le Goff Sud-Ouest – Accord cadre à bons de commande de 1 an reconductible 1 fois 1 an.
- 14 avril 2017 – Contrat informatique avec la société Panterga – Solution Dibtic pour 742,63 € HT pour un an reconductible d'année en année sans excéder cinq ans.
- 19 avril 2017 – Divers travaux de voirie – Programme 2015 – 2016 – 2017 – Groupement d'entreprises Colas Sud Ouest – Exedra Sud Aquitaine pour introduire six prix nouveaux sans augmenter le montant maximum.
- 19 avril 2017 – Fourniture de vaches à l'occasion des courses de vaches pour les Fêtes de Bayonne 2017 – Association 100 % Recorte – 5 998 € HT.
- 19 avril 2017 – Fourniture de ballons éclairants pour les Fêtes de Bayonne 2017 – Société Airstar – 9 960 € HT.
- 19 avril 2017 – Fourniture et mise en œuvre de l'alarme de secours à l'occasion des Fêtes de Bayonne 2017 – Entreprise Barnetche – 28 360 € HT.
- 21 avril 2017 – Exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la commune de Bayonne – Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA 604 102 17B5049 – immeubles 7 rue Lagréou BX 230 (lots n° 51, 61 et 64) et 5 rue Lagréou BX 231 (lot n° 1) constitués d'un local commercial de 23 m² et d'une cave de 78 m² – prix d'achat à 136 400 € nets vendeur
- 24 avril 2017 – Décision qui annule et remplace la décision du 21 avril 2017 - Exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la commune de Bayonne – Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA 604 102 17B5049 – immeubles 7 rue Lagréou BX 230 (lots n° 51, 61 et 64) et 5 rue Lagréou BX 231 (lot n° 1) constitués d'un local commercial de 23 m² et d'une cave de 78 m² – prix d'achat à 136 400 € nets vendeur auquel s'ajoutent les frais de commissionnement de 8 000 €.
- 24 avril 2017 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Rencontre avec un auteur » - Mme Irène Cohen-Janca – 227 € nets de TVA.
- 24 avril 2017 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Mai des arts » - M. Mathieu Schmitt – 300 € nets de TVA / Mme Belem Julien – 300 € nets de TVA.

- 24 avril 2017 – Médiathèque - Prestation dans le cadre de l'action « Fête de la musique » - Karakoil Productions – 495 € TTC.
- 24 avril 2017 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Bayonne sur la route du miel » - M. Benoit Pingéot – 400 € nets de TVA / M. François Loustau – 200 € nets de TVA / Association Sarde Sardexka – 137 € nets de TVA.
- 25 avril 2017 – Travaux de relogement de l'école élémentaire Jacques Laffitte – Lot 13 : Peinture – Société Atlantic revêtements – 34 947,23 € HT.
- 26 avril 2017 – Avenant n° 1 au contrat d'occupation du domaine public du 25 octobre 2011 par la commune de Bayonne à la Fédération Française de Pelote Basque (FFPB) – Trinquet Moderne – 100 heures par an.
- 26 avril 2017 – Consultation de prestation juridique de conseil relative à la dévolution et à la transmission d'un droit moral – Désignation de Me Rutault – Etude globale 4 000 € HT sur la base d'un taux horaire de 200 € HT.
- 26 avril 2017 – Consultation de prestation juridique de conseil et d'expertise relative à la faisabilité du projet de construction et de gestion d'un nouveau bâtiment pour l'EHPAD existant – cabinet Caradeux Consultants – forfait global de 2 100 € HT sur la base d'un montant horaire de 150 € HT.
- 26 avril 2017 – Création d'une régie de recettes et d'avances au service de la police municipale.
- 27 avril 2017 – Contrat de maintenance et d'hébergement des services Iconito – Avenant n° 1 – Transfert à la Société Teamnet.
- 27 avril 2017 – Réaménagement de l'aire de jeu du square Marquisat – Société Kompan – 13 389,70 €.
- 27 avril 2017 – Travaux de relogement de l'école élémentaire Jacques Laffitte – SARL Laby – 73 686,39 € HT.
- 27 avril 2017 – Elaboration et mise en œuvre de la communication globale du projet européen Creacity 2017-2018 – Société W2P Digital – 24 803 € HT.
- 27 avril 2017 – Renouvellement de l'adhésion au Club des Utilisateurs des Logiciels Sedit-Marianne – 270 € pour 2017.
- 02 mai 2017 – Pourvoi en cassation du jugement du tribunal administratif en date du 14 décembre 2016 – SARL L'Héberge de la Nive c/ commune de Bayonne – Me Phelip.
- 02 mai 2017 – Mise en œuvre du dispositif technique « portail fonds basques » - avenant n° 3 pour transfert les contrats d'hébergement et de maintenance des logiciels de la Société CD-Script à la société Decalog nouveau titulaire du contrat.
- 02 mai 2017 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Réseau Bilketa – Programmation de journées professionnelles » - Elkar Argitaletxea – 150 € nets de TVA / Pamiela Argitaletxea – 150 € nets de TVA / Yolanda Arrieta – 260 € nets de TVA / Ekaitz Bergaretxe – 420 € nets de TVA.

- 03 mai 2017 – Raccordement au réseau de chaleur de certains bâtiments municipaux – Adaptation des sous-stations – Société Dalkia – 85 618,70 € HT.

- 04 mai 2017 – Renouvellement de l'adhésion à l'association Amorce – 1 058 € pour 2017.

- 09 mai 2017 – Retransmission du conseil municipal de la ville de Bayonne – Société Ace Event Production – 3 470,32 € HT par séance pour un an renouvelable 3 fois un an.

- Délivrance de concessions funéraires :

N° acte	Date	Nom du concessionnaire	Cimetière	Emplacement	durée	Montant
20170046	21/03/2017	PASQUIER Christian	TALOUCHE	09-04-009	15	52,00 €
20170047	23/03/2017	LARCHET Huguette	TALOUCHE	05-11-010	30	136,00 €
20170048	28/03/2017	AZCUE Maria Esperanza	TALOUCHE	09-04-010	15	52,00 €
20170049	03/04/2017	CASSAGNE Danielle	SAINT-LEON	02-39-022	15	52,00 €
20170050	03/04/2017	FONTAN Odette	TALOUCHE	06-16-026	15	164,00 €
20170051	04/04/2017	DASSANCE Blanche	SAINT-LEON	01-32-029	30	506,00 €
20170052	05/04/2017	DONIL Catherine	TALOUCHE	09-04-011	15	52,00 €
20170053	05/04/2017	DABRAT Véronique	TALOUCHE	08-04-003	50	506,00 €
20170054	11/04/2017	JOSSERAND Marie Madeleine	SAINT-ETIENNE	H-04-032	15	52,00 €
20170055	10/04/2017	MONTEIRO Muriel	TALOUCHE	09-04-012	15	52,00 €
20170056	11/04/2017	CANDELON Jeanne	SAINT-LEON	02-11-010	15	164,00 €
20170057	13/04/2017	GOMEZ GARCIA Anne, Henri, Jean	TALOUCHE	07-04-001	15	52,00 €
20170058	14/04/2017	GOBARD Gilberte	SAINT-LEON	03-26-013	15	164,00 €
20170059	18/04/2017	BRICARD Yves et Gilles	TALOUCHE	03-02-027	15	52,00 €
20170060	19/04/2017	JOSQUIN Roger	TALOUCHE	07-03-026	15	52,00 €
20170061	20/04/2017	LEGRAND Marie France	TALOUCHE	03-10-007	30	136,00 €
20170062	21/04/2017	PADRONES Catherine	TALOUCHE	JS-CU-013	30	136,00 €
20170063	21/04/2017	DURQUETY René et Gracieuse	TALOUCHE	JS-CU-012	30	136,00 €
20170064	25/04/2017	GARGOWITCH Jean, Joël, Nicolas	TALOUCHE	08-04-004	30	506,00 €
20170065	28/04/2017	OUAZIB Marie Dominique	TALOUCHE	09-3M-010	15	52,00 €
20170066	03/05/2017	BOURSIER Sylvie	SAINT-LEON	04-19-009	30	326,00 €
20170067	04/05/2017	BERGEZ-CAZALOU René	SAINT-ETIENNE	B-07-030	30	136,00 €
20170068	10/05/2017	HUET DE FROBERVILLE Chantal, Christian, Laetitia, Quitterie Guillemette, Raphael, Aymeric, William	TALOUCHE	01-08-036	50	506,00 €
20170069	10/05/2017	URXU Gisèle	TALOUCHE	09-04-013	15	52,00 €
20170070	15/05/2017	WINTER Danielle	TALOUCHE	03-12-001	15	49,00 €
20170071	15/05/2017	CORTE Simone, Daniel et Sébastien	TALOUCHE	03-01-030	15	52,00 €
20170072	15/05/2017	BECAR Geneviève	TALOUCHE	03-08-031	15	52,00 €

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mme Brau-Boirie, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Meyzenc à Mme Durruty ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Convention de groupement de commandes avec l'Agglomération Côte Basque Adour pour l'achat d'électricité – Avenant n° 2.

Par délibération du 16 juillet 2015, le conseil municipal de la Ville de Bayonne a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué par l'Agglomération Côte Basque Adour pour l'achat d'électricité. La même délibération a également autorisé Monsieur le Maire à signer, le 29 juillet 2015, l'avenant n° 1 élargissant la liste des membres du groupement en intégrant des entités satellites des communes.

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 des dix EPCI du Pays Basque, dont l'Agglomération Côte Basque Adour fait partie, les compétences et attributions juridiques de cette dernière ont été transférées au nouveau EPCI créé : la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Celle-ci agit donc en tant que coordonnatrice du groupement de commandes.

Dans ce nouveau cadre, l'avenant qui est aujourd'hui soumis au conseil municipal modifie le périmètre du groupement. Cette modification vise à :

- intégrer les sites de l'ensemble des pôles territoriaux (ex EPCI) ;
- retirer les sites de la ville de Boucau ;
- intégrer de nouvelles entités satellites (ATABAL pour Biarritz, Syndicat Bil Ta Garbi).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout avenant à venir, ne modifiant pas l'économie générale de la convention, mais visant notamment à ajouter ou retirer des membres du groupement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laignillon, Mme Belbaraka, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laignillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE -Schéma de développement culturel et patrimonial 2017 / 2020.

Par délibération du 7 avril 2016, le Conseil municipal a défini les orientations prioritaires de sa politique culturelle et patrimoniale pour les années 2016 à 2020.

Trois axes stratégiques, fondateurs d'une ambition et d'une volonté d'inscrire la culture et le patrimoine au cœur des enjeux de cohésion, de développement économique et touristique, de rayonnement et de promotion de la ville, ont été définis comme étant le socle de notre politique.

Axe stratégique n° 1	Défendre la culture en héritage, la culture en partage pour la cohésion de la cité et le mieux vivre ensemble
Axe stratégique n° 2	Reconnaître et promouvoir le rôle de la culture au cœur du développement urbain et des stratégies territoriales pour construire le devenir des territoires
Axe stratégique n° 3	Renforcer la place de la culture en capital(e) au service de l'attractivité de la ville et de son rayonnement

Dans le prolongement de ces axes stratégiques, des objectifs opérationnels, eux-mêmes déclinés en actions prioritaires ont été définis pour constituer le **Schéma de développement culturel et patrimonial**, feuille de route de l'action publique municipale jusqu'en 2020.

Plusieurs démarches, plusieurs ressources ont permis d'alimenter et d'enrichir le contenu du schéma. Il a ainsi été élaboré à partir :

- d'un corpus d'études, d'enquêtes, d'analyses et de comptes-rendus de réunions à l'initiative de la Ville de Bayonne : méthodologie transversale, partenariale et participative mise en œuvre pour le dossier de candidature de la Ville de Bayonne au label *Ville d'art et d'histoire* (2010), *Agenda 21 de la Ville de Bayonne* (2011), *Schéma de développement touristique de la Ville de Bayonne* (2016), *Schéma directeur pour le développement commercial et artisanal du centre-ville de Bayonne* (2016), réunions techniques associant plusieurs directions de la Ville de Bayonne (2016 & 2017), ateliers de concertation avec les habitants dans le cadre des *Portraits de quartier* (2016), diagnostic de l'*Agenda 21.2 de la Ville de Bayonne* (2017), *Projet éducatif global de la Ville de Bayonne* (2017) ;
- d'échanges avec les acteurs culturels institutionnels et associatifs de la Ville ;
- d'échanges avec les techniciens en charge du tourisme et du commerce ;
- d'études et de données du Ministère de la Culture et de la Communication (sociologie des publics notamment).

Il en découle la déclinaison suivante :

Axe stratégique n° 1 Défendre la culture en héritage, la culture en partage pour la cohésion de la cité et le mieux vivre ensemble	
Objectif opérationnel n°1	La culture pour tous et par tous
Action prioritaire n° 1	Développer la médiation culturelle
Action prioritaire n° 2	Promouvoir la diversité culturelle
Action prioritaire n° 3	Initier une politique tarifaire équitable
Action prioritaire n° 4	Soutenir les projets associatifs

Objectif opérationnel n° 2	La cohésion sociale par la culture
Action prioritaire n° 5	Pérenniser la <i>Semaine de la diversité et de l'égalité des droits</i>
Action prioritaire n° 6	Susciter un mécénat citoyen
Axe stratégique n° 2 Reconnaître et promouvoir le rôle de la culture au cœur du développement urbain et des stratégies territoriales pour construire le devenir des territoires	
Objectif opérationnel n° 3	Un maillage territorial efficient
Action prioritaire n° 7	Ouvrir trois équipements emblématiques
Action prioritaire n° 8	Engager la requalification de quatre équipements emblématiques
Action prioritaire n° 9	Encourager les actions avec les équipements socioculturels des quartiers
Axe stratégique n° 3 Renforcer la place de la culture en capital(e) au service de l'attractivité de la ville et de son rayonnement	
Objectif opérationnel n° 4	Une offre culturelle et patrimoniale de grande qualité
Action prioritaire n° 10	Accompagner le développement des institutions culturelles
Action prioritaire n° 11	Conforter le réseau des opérateurs professionnels associatifs
Action prioritaire n° 12	Encourager les partenariats
Action prioritaire n° 13	Diversifier la programmation dans le domaine du spectacle vivant
Action prioritaire n° 14	Diversifier la programmation dans le domaine des arts visuels
Action prioritaire n° 15	Faire vivre le patrimoine par la médiation auprès des publics
Action prioritaire n° 16	Enrichir la dimension culturelle événementielle et renforcer les stratégies d'attractivité
Objectif opérationnel n° 5	Le soutien aux artistes bayonnais
Action prioritaire n° 17	Initier un projet chorégraphique singulier
Action prioritaire n° 18	Accompagner l'émergence artistique

De manière plus détaillée, l'engagement opérationnel de la Ville de Bayonne en faveur du développement de son action culturelle et patrimoniale s'organise donc autour de cinq objectifs opérationnels et une vingtaine d'actions prioritaires.

1/ Il s'agira, en premier lieu, de garantir l'accessibilité à une offre culturelle riche et diversifiée impliquant pleinement les acteurs culturels associatifs :

Action prioritaire n° 1	Développer la médiation culturelle
--------------------------------	---

La médiation culturelle contribue à la démocratisation culturelle dans le sens défini par André Malraux en 1959, à savoir : *« rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français... »*.

Afin de croiser, de coordonner et d'intensifier les dispositifs de médiation culturelle, la Ville de Bayonne créera un Comité de médiation culturelle qui conduira des réflexions et aura surtout la responsabilité de présenter des propositions en matière de médiation culturelle.

Il associera les services culturels de la Ville, les institutions culturelles supra-municipales, les pôles associés, les pôles ressources, les MVC, l'ESCM, les services du GIP-DSU et les associations bayonnaises qui œuvrent dans le champ de la médiation culturelle. Ce comité s'attachera notamment à la définition et à la mise en œuvre d'un programme structurant à destination des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Action prioritaire n° 2	Promouvoir la diversité culturelle
--------------------------------	---

La diversité culturelle contribue à la démocratie culturelle dans le sens défini par Jack Lang en 1982 à savoir : *« permettre à tous les Français de cultiver leur capacité d'inventer et de créer, d'exprimer librement leurs talents et de recevoir la formation artistique de leur choix ; de préserver le patrimoine culturel national, régional ou de divers groupes sociaux pour le profit commun de la collectivité tout entière ; de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit et de leur donner la plus vaste audience ; de contribuer au rayonnement de la culture et de l'art français dans le libre dialogue des cultures du monde »*.

Aux côtés des programmations des institutions culturelles, les arts urbains et les musiques actuelles constituent des priorités réaffirmées. Elles se traduiront par :

- la création d'un festival d'art urbain à l'automne 2017 pour compléter le programme annuel d'activités (pôle associé Spacejunk) ;
- le développement et le renforcement du projet de rock school et du lieu de diffusion dédié aux musiques actuelles (pôle associé La Locomotive).

La culture basque et la culture gasconne, avec une attention particulière portée à la politique linguistique, constituent également des priorités.

Pour le développement de la langue et de la culture basques :

- la Ville est engagée au travers de la convention signée le 6 décembre 2016 avec l'Académie de la langue basque Euskaltzaindia, qui vise à promouvoir l'usage de la langue basque. En complément des actions déjà engagées (programme Bilketa à la Médiathèque, cinéma basque au travers du projet piloté par le pôle associé l'Atalante, accueil régulier de joutes de bertsulari), la Ville de Bayonne entend initier une programmation théâtrale régulière en langue basque (représentations scolaires et représentations tout public). Pour cela, elle s'appuiera sur l'expertise et le savoir-faire de l'Institut Culturel Basque et de la Scène nationale du Sud-Aquitain ;
- une nouvelle convention avec l'Institut Culturel Basque prévoira les conditions de son implication dans la mise en œuvre de la programmation théâtrale en langue basque et d'un projet d'excellence en faveur de la danse basque (cf. action n° 17) ;
- la Ville de Bayonne identifiera un programme d'actions complémentaires avec la commission extra-municipale « langue basque ».

Pour le développement de la langue et de la culture gasconnes, la Ville de Bayonne :

- rénove la maison qu'elle met à disposition de l'Academia Gascona de Baiona-Ador ;
- identifiera un programme d'actions en concertation avec l'Academia Gascona de Baiona-Ador.

Action prioritaire n° 3	Initier une politique tarifaire équitable
--------------------------------	--

En complément des tarifs réduits accordés aux allocataires des minima sociaux, la Ville de Bayonne veillera à la mise en place de grilles tarifaires adaptées aux autres personnes et familles aux ressources modestes, par exemple par une démarche incitative en lien avec la définition des critères d'aides aux associations (« critérisation »).

Dans le champ du spectacle vivant, indépendamment des manifestations qu'elle organise directement, la Ville de Bayonne incitera les institutions et associations qu'elle subventionne à :

- porter une attention particulière aux tarifs pratiqués pour les spectacles à destination du jeune public pour qu'ils soient accessibles à toutes les familles ;
- proposer des tarifs minorés aux personnes aux revenus non imposables.

Action prioritaire n° 4	Soutenir les projets associatifs
--------------------------------	---

La mise en place en 2017 de la « critérisation » des subventions aux associations culturelles ou patrimoniales a conduit, pour objectiver les subventions accordées, à déterminer une typologie d'aides :

- pôles associés et pôles ressources : contributeurs et relais privilégiés des enjeux de développement de la culture et de valorisation du patrimoine à Bayonne ;
- festivals ;
- aides exceptionnelles aux pratiques artistiques en amateur ;
- aides ponctuelles en faveur de l'émergence artistique ;
- aides ponctuelles en faveur des initiatives associatives ;
- aides au fonctionnement.

Ces nouveaux dispositifs feront l'objet d'évaluations dans la perspective d'ajustements, à l'occasion d'une nouvelle adaptation et consolidation du dispositif durant l'année 2017.

2/ L'action de la Ville visera également à renforcer la cohésion sociale de la cité, par la culture :

Action prioritaire n° 5	Pérenniser la <i>Semaine de la diversité et de l'égalité des droits</i>
--------------------------------	--

Le programme de la *Semaine de la diversité et de l'égalité des droits* est élaboré à partir d'une dynamique d'appel à projets réservée au secteur associatif et aux établissements scolaires.

Initiée en 2016, la *Semaine de la diversité et de l'égalité des droits* sera reconduite en 2017 avec pour ambition de l'installer durablement dans le calendrier des manifestations bayonnaises.

Action prioritaire n° 6	Susciter un mécénat citoyen
--------------------------------	------------------------------------

Dans le courant de l'année 2017, la Ville de Bayonne créera la fondation territoriale *Bayonne Solidaire* pour encourager la philanthropie locale à soutenir des actions en faveur :

- de l'insertion culturelle et sociale des personnes des milieux défavorisés ;
- du développement durable, et dans ce cadre des actions ou projets sur des champs très diversifiés qui pourront concourir à une plus grande cohésion et à un mieux-vivre ensemble.

Un fonds de dotation *ad hoc* portera cette initiative.

3/ Par son action, la Ville entend défendre et renforcer le rôle de la culture et du patrimoine sur l'ensemble du territoire pour en faire un vecteur de développement des quartiers :

Action prioritaire n° 7	Ouvrir trois équipements emblématiques
--------------------------------	---

De manière complémentaire, équilibrée, il s'agit d'opérer un aménagement culturel du territoire de la Ville en créant de nouveaux équipements qui impacteront sensiblement les quartiers de la Ville qui les accueillent.

Il va s'agir notamment :

- du Nouvel Atalante (fin de l'année 2017) ;
- du CIAP / centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (fin du premier semestre 2018) ;
- du Nouveau Musée Bonnat-Helleu (fin de l'année 2019).

Action prioritaire n° 8	Engager la requalification de quatre équipements emblématiques
--------------------------------	---

En complément des constructions prévues d'ici 2020, et selon la même logique précitée, la Ville va s'engager dans :

- une première tranche de travaux à la Médiathèque ;
- une programmation de travaux à la casemate accueillant les musiques actuelles ;
- une programmation de travaux à la Salle Lauga ;
- une réflexion sur le devenir des locaux laissés vacants par l'Atalante.

Action prioritaire n° 9	Encourager les actions avec les équipements socioculturels des quartiers
--------------------------------	---

La Ville de Bayonne suscitera des projets transversaux entre opérateurs culturels et équipements de quartier. Pour ce faire, elle prendra l'initiative de réunions associant ses services culturels, les institutions culturelles supra-municipales, les pôles associés, les pôles ressources, les festivals (Haizebegi, Les Ethiopiennes...) et les structures socioculturelles des quartiers (MVC et ESCM).

4/ La culture et le patrimoine doivent, par ailleurs, relever d'une exigence qualitative qui assurera le rayonnement de la ville, son attractivité et son dynamisme économique et touristique :

Action prioritaire n° 10	Accompagner le développement des institutions culturelles
---------------------------------	--

Il s'agit d'accompagner les institutions qui œuvrent au développement de l'action culturelle à Bayonne, en les aidant à :

- mettre en œuvre des programmes d'activités d'intérêt national et international (actions transfrontalières par exemple) ;
- participer aux dynamiques portées par les réseaux d'établissements nationaux, européens et internationaux (à titre d'exemple la Médiathèque est « Pôle associé » de la Bibliothèque Nationale de France pour la connaissance et la valorisation des fonds basques).

Il s'agit de s'engager aussi, en qualité de collectivité locale chef de file, à poursuivre le processus de transformation juridique de la Scène nationale du Sud-Aquitain en Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Action prioritaire n° 11	Conforter le réseau des opérateurs professionnels associatifs
---------------------------------	--

Le confortement de ce réseau se traduit par la signature de conventions de partenariat avec les quatre pôles associés leur garantissant un niveau de subventionnement pour trois ans.

Sont concernées :

- l'association Cinéma et Cultures (l'Atalante) ;
- l'association Praxis (Spacejunk) ;
- l'association Quartier Latin (Cabaret Luna Negra) ;
- l'association La Locomotive (Le Magnéto & la rock school).

Ces associations constituent pour la Ville un appui dans la déclinaison de ses priorités culturelles. Elles ont également vocation à développer des actions et projets transversaux en cohérence avec les impératifs précités dont ceux de la diversité de l'offre culturelle, son accessibilité et sa contribution à la mixité sociale.

Action prioritaire n° 12	Encourager les partenariats
---------------------------------	------------------------------------

A la faveur des actions et projets qu'elle accompagne, la Ville veut permettre et favoriser les partenariats :

- en incitant à la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers ;
- en fédérant les institutions culturelles et les opérateurs culturels associatifs autour de manifestations existantes et à venir (par exemple, le nouveau festival qui sera consacré aux territoires de l'Espagne et valorisera les collaborations existantes avec certains territoires tels que la Navarre, Euskadi ou celles que nous avons pour ambition de créer et de renforcer (Madrid, Andalousie... - cf. ci-après Action N°16).

Action prioritaire n° 13	Diversifier la programmation dans le domaine du spectacle vivant
---------------------------------	---

Pour compléter l'offre existante (spectacles d'esthétique contemporaine avec la Scène nationale du Sud-Aquitain, musique classique avec l'Orchestre régional Bayonne-Côte Basque, musique actuelle avec la Locomotive, spectacles de café-théâtre avec la Luna Negra), la Ville de Bayonne :

- mettra en place dès la Saison 2017/2018 les *Dimanches en musique* ; des concerts programmés à 15h au théâtre de la ville, pour un public plus particulièrement intéressé par la musique d'harmonie, la musique lyrique, la musique chorale... ;
- accueillera des spectacles « grand public » à la Salle Lauga (en complément de la programmation estivale des Arènes).

Action prioritaire n° 14	Diversifier la programmation dans le domaine des arts visuels
---------------------------------	--

Pour compléter l'offre existante particulièrement riche (Musée Bonnat-Helleu, Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, Ecole d'art, galeries associatives et privées), l'espace municipal d'art contemporain du DIDAM sera plus particulièrement dédié à la photographie avec le souci de continuer à mêler des propositions artistiques d'envergure nationale ou internationale et des programmations plus locales. Il s'agit là incontestablement d'un équipement qui va relever d'un positionnement unique à l'échelle du sud des Landes et de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Action prioritaire n° 15	Faire vivre le patrimoine par la médiation auprès des publics
---------------------------------	--

Le CIAP (centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine), dont l'ouverture est prévue à la fin du premier semestre 2018, constituera la nouvelle pierre angulaire de l'ensemble d'un dispositif qui va poursuivre son développement dans le cadre du label *Ville d'art et d'histoire*.

De nombreux projets sont et seront développés, au service de la connaissance du patrimoine de la ville, de son rayonnement et de son attractivité, dont :

- une programmation culturelle autour de la valorisation de l'architecture et des patrimoines en direction de tous les publics (habitants, jeune public, visiteurs) ;
- un travail en réseau avec les autres institutions de la Ville, le secteur associatif et l'Education nationale.

Ces projets prennent et prendront en compte les problématiques des divers schémas directeurs élaborés par la Ville et des stratégies qui en découlent en matière économique et commerciale, touristique, éducative...

Action prioritaire n° 16	Enrichir la dimension culturelle événementielle et renforcer les stratégies d'attractivité
---------------------------------	---

En cohérence avec les schémas directeurs du tourisme et du commerce notamment, plusieurs principes sont retenus dont :

- l'organisation de nombreux temps forts culturels venant cadencer l'année à un rythme soutenu ;
- l'organisation régulière d'expositions à forte notoriété (Carlos SAURA, Lucien CLERGUE au DIDAM, *Traité de Paix* au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne...) ;
- la création de deux nouvelles manifestations en 2017 : le *Concert du Nouvel An*, le festival d'art urbain ;

- dès 2018 : l'adaptation du programme culturel estival et le projet d'un festival annuel consacré aux territoires de l'Espagne, dans le prolongement du programme culturel transfrontalier CREACITY, qui pour sa part, contribue incontestablement à inscrire dans la durée les relations entre la Ville de Bayonne et ses voisines ;

- dès 2018, la définition anticipée d'une stratégie culturelle et touristique qui conduira à inscrire le Musée Bonnat-Helleu, à l'occasion de sa réouverture, comme le pôle d'attractivité majeur de la ville et de la région.

5/ Enfin, la Ville a et aura à cœur de soutenir les talents bayonnais qui contribuent directement au développement de son action culturelle :

Action prioritaire n° 17	Initier un projet chorégraphique singulier
---------------------------------	---

En complément de l'aide accordée à la Compagnie Lézards qui bougent (désormais soutenue en qualité de pôle ressources) dont les pièces de théâtre sont présentées en France et à l'étranger, la Ville de Bayonne expérimentera une nouvelle plateforme de recherche chorégraphique associant deux entités prometteuses :

- de 2017 à 2019, la Ville de Bayonne aidera les projets de création de la Compagnie Illicite dirigée par Fábio Lopez, ancien danseur du Malandain Ballet Biarritz et jeune chorégraphe néo-classique déjà connu au-delà de notre région ;

- de 2017 à 2019, aux côtés de l'institut culturel basque, du Malandain Ballet Biarritz et du Conservatoire Maurice Ravel, la Ville de Bayonne soutiendra la Compagnie Bilaka (Pôle de production chorégraphique de la fédération de danse basque). Dirigée par Mathieu Vivier pendant toute cette période, la Compagnie Bilaka, constituée de danseurs et musiciens de premier plan, bénéficiera régulièrement du concours de Fábio Lopez et d'autres chorégraphes invités pour la production de spectacles de néo-danse basque aux ambitions artistiques affirmées.

Ces deux entités seront implantées à Bayonne dans des mêmes locaux contractuellement mis à leur disposition de 2017 à 2019.

Action prioritaire n° 18	Accompagner l'émergence artistique
---------------------------------	---

Dans le cadre de son dispositif d'intervention pour les aides ponctuelles en faveur de l'émergence artistique, la Ville de Bayonne accompagnera des projets de création portés par des jeunes compagnies d'artistes professionnels.

L'ensemble des actions précitées seront mises en œuvre, au titre de l'année 2017, dans le cadre budgétaire arrêté au titre de la culture et du patrimoine lors du vote du budget primitif 2017.

Les actions nouvelles à conduire au titre des années 2018 à 2020 présentent un coût supplémentaire actuellement estimé à 100 000 € qui sera précisé, de même que leur contenu plus exhaustif, à l'occasion des prochains budgets. Ce sera également le cas pour les recettes attendues (de l'ordre de 50 000 € à 100 000 €) issues du fonds de dotation et des partenariats croisés avec les institutions et acteurs publics ou privés.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver le schéma de développement culturel et patrimonial 2017 / 2020 exposé ci-dessus et les actions opérationnelles qui en découlent.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) - Aménagement du local en RdC et de la cave gothique en R-2 du projet Icade "Ilot de la Monnaie" - Autorisations d'urbanisme

L'obtention du label « ville d'art et d'histoire » est un encouragement pour la Ville de Bayonne à poursuivre et à structurer sa politique patrimoniale, urbaine, culturelle et touristique. Valoriser son patrimoine, se réappropriier la mémoire de la ville, sensibiliser les habitants et les visiteurs et donner à voir la ville sous d'autres angles sont ses grandes priorités.

Dans le cadre de la convention signée avec le ministère de la Culture et de la Communication, la ville s'est engagée à créer un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement culturel de proximité destiné à sensibiliser, informer et former tous les publics à l'architecture et au patrimoine. Outil de médiation précieux, le CIAP mettra à la disposition du public un espace proposant des clés de lecture sur l'histoire de la ville et les enjeux urbains en cours. Espace de rencontres et de socialisation, il constituera également un lieu de proximité.

Le projet immobilier mené par Icade, « Ilot de la Monnaie », situé rue des Gouverneurs, accueillera le futur CIAP.

Sa situation en cœur de ville, à l'entrée du secteur piétonnier, avec une grande visibilité, sa proximité avec des ensembles architecturaux remarquables comme la cathédrale Sainte Marie (patrimoine mondial, XIII^e et XVI^e siècles) ou le château Vieux; avec des équipements culturels et de médiation proches comme la médiathèque, la boutique du patrimoine et l'office du tourisme, en ont fait un site stratégique.

La cave gothique du XIII^e siècle, située en sous sol de la propriété concernée et l'opportunité de disposer d'un local en rez-de-chaussée disposant d'un accès public sécurisé ont conforté le choix du site.

Le volume ainsi acquis est composé du tréfonds au niveau R-2 et d'un rez-de-chaussée compris dans les parcelles BX524 et BX564.

Le local en rez-de-chaussée, acquis brut de béton, hors d'eau, hors d'air dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA), se développe comme un commerce avec une façade vitrée sur le petit jardin public au dessus de la cave gothique. Au niveau de la rue des gouverneurs , il développe 104 m² (HSP : 3,51m) dont 13,13 m² d'escaliers/ascenseur et paliers et 36,60 m² (HSP : 5m) au R-2 dont 19,36 m² d'escaliers/ascenseur et paliers.

La cave, inscrite en totalité à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, développe une surface d'environ 56,50m² en R-2.

Dans le cadre du projet de création du CIAP, la ville de Bayonne doit entreprendre les travaux d'aménagement de ces espaces, comportant notamment des prestations :

- d'aménagement intérieur : cloisons, plafonds, sols
- de fluides : électricité, plomberie, chauffage et ventilation
- de mise en place d'éléments de scénographie
- d'aménagement des espaces extérieurs.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme réglementaires correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE Par délégation du Maire, Dominique Foulon Directeur général adjoint
--

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Don d'une aquarelle de Paul-César Helleu par Solange Thierry de Saint-Rapt.

Le musée des beaux-arts de Bayonne abrite un fonds de référence relatif à Paul-César Helleu (1859-1927), donné ou légué par ses descendants, au premier rang desquels figure sa fille cadette Paulette Howard-Johnston, ainsi que ses nièces Ghislaine de Kermaingant et Éliane Orosdi. Cet ensemble compte des compositions d'Helleu, mais aussi quelques tableaux et dessins anciens, ainsi que des œuvres de certains de ses contemporains, qui témoignent des liens amicaux unissant les artistes de la Belle Époque. Très attaché à sa femme et à ses enfants, l'artiste les a très souvent pris pour modèles pour des tableaux, des dessins et des gravures, dont certaines furent notamment publiées au début du XX^e siècle dans l'album *Nos Bébés* (édition H. Bouquet, Paris, sans date [vers 1905]).

Jean, deuxième enfant du couple, fut peintre de marine (souvent sous le nom de Jean Helleu-Guérin; il fut en outre Peintre officiel de la Marine entre 1945 et 1947) et dessinateur de flacons pour la maison Bourjois. Portant souvent, dans les compositions de son père, l'habit de marin à la mode, qui rappelle le goût de la famille Helleu pour le yachting, il est également fréquemment représenté comme un jeune dessinateur appliqué.

Madame Solange Thierry de Saint-Rapt a fait connaître son intention de donner à la Ville de Bayonne, pour enrichir ses collections du musée Bonnat-Helleu, une aquarelle représentant précisément le fils de Paul-César Helleu enfant, estimée à 22 000 € :

Paul-César Helleu (1859-1927)
Jean Helleu à la boîte d'aquarelle
vers 1900
aquarelle sur chromolithographie en forme de palette
H. 23,9 ; L. 17,3 cm

Inédite, l'œuvre est à la fois une aquarelle délicate saisissant un moment de l'intimité familiale, et un objet singulier du fait de son support. Elle trouvera toute sa place dans les collections et dialoguera aisément avec différents dessins et estampes de l'artiste conservés au musée Bonnat-Helleu.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce don, étant entendu que la commission scientifique régionale des collections des musées de France Nouvelle-Aquitaine pour les acquisitions a préalablement émis un avis favorable à cet enrichissement,
- de remercier madame Thierry de Saint-Rapt pour sa générosité.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Bonnat-Helleu – Don d'un éventail et d'un tableau de Léon Bonnat par la Société des amis du musée Bonnat-Helleu (SAMBH).

La Société des amis du musée Bonnat-Helleu (SAMBH) œuvre régulièrement à l'enrichissement des collections du musée.

Elle a ainsi pu acquérir, dans deux ventes publiques organisées à Morlaix en février 2017, et à Bordeaux en avril 2017, un objet et un tableau, dont elle souhaite faire don à la Ville de Bayonne, pour son musée des beaux-arts :

- *Éventail*

vers 1894-1902

vélin monté sur lames en écaille

H. 31 ; L. 60,5 cm

comportant les noms et signatures de dix-neuf personnalités du monde artistique, musical et littéraire, dont Léon Bonnat, Edouard Detaille, Jean-Léon Gérôme, Jean-Jacques Henner, Antonio de La Gandara, Louis-Eugène Lambert (avec dessin de chats), Madeleine Lemaire, du sculpteur René de Saint-Marceaux, des compositeurs Gabriel Fauré, Charles-Marie Widor (avec citation musicale de sa mélodie sur une pièce de vers de madame de La Barre intitulée " Le doux appel "), des écrivains Georges de Porto-Riche, Victorien Sardou, de la comédienne Julia Bartet, etc.

Estimé 2500 €

- Léon Bonnat (1833-1922)

Portrait de vieillard

1856

huile sur toile

signé et daté en haut à droite : *Lⁿ Bonnat / 1856*

H. 100 ; L. 81,5 cm

Estimé 7000 €

Ces deux œuvres viennent judicieusement enrichir les fonds bayonnais autour de Léon Bonnat (1833-1922).

L'éventail montre que l'artiste a entretenu, tout au long de sa vie et de sa carrière, des liens étroits avec d'autres artistes, peintres et sculpteurs, mais également avec nombre de personnalités de la vie littéraire et musicale. Les noms qui figurent sur l'objet sont ceux de beaucoup d'amis proches de Bonnat, comme Jean-Léon Gérôme (1824-1904), Jean-Jacques Henner (1829-1905) ou Charles-Marie Widor (1844-1937), parfois membres de l'Institut, comme lui. Si l'identité du dédicataire n'est pas connue pour le moment, l'entrée de cet objet dans les collections permet de souligner et d'illustrer la sociabilité qui était celle de l'artiste à Paris.

Inhabituel et précoce, le tableau, quant à lui, dans un format peu utilisé par l'artiste, présente une figure d'homme âgé assis, dans un camaïeu de bruns, qui témoigne de l'influence de la peinture espagnole du XVII^e siècle et de Rembrandt sur Léon Bonnat. La toile, datée de 1856, est une œuvre de jeunesse (l'artiste a 23 ans), réalisée alors qu'il fréquente l'atelier de Léon Cogniet. Il constitue un complément intéressant pour la collection du musée Bonnat-Helleu, surtout pour cette période des années 1850, assez peu représentée dans les fonds bayonnais.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter ces dons étant entendu que la délégation permanente de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France de Nouvelle-Aquitaine pour les acquisitions a préalablement émis un avis favorable à ces acquisitions ;

- de remercier la SAMBH pour sa générosité.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Acquisition de trois gravures de Paul-César Helleu représentant Louise Chéruit et demande de subventions à la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Le musée Bonnat-Helleu conserve un fonds de référence relatif à Paul-César Helleu (1859-1927) : plus de 260 œuvres permettent de cerner l'univers de cette personnalité de la Belle Époque, de la fin des années 1880 à sa mort en 1927. Depuis 2011, le musée a initié une politique d'acquisition visant à compléter cet ensemble de provenance familiale.

À la faveur d'une vente organisée par la maison Piasa, le 20 avril 2017 à Paris, la Ville de Bayonne a pu faire l'acquisition de trois gravures à la pointe sèche de Paul-César Helleu :

- *Madame Chéruit en pied, de profil*
vers 1900
pointe sèche en sanguine
H. 58,2 ; L. 39,2 cm
signé en bas à gauche, au crayon : *Helleu*
dédiacé au modèle dans la marge inférieure, au crayon : *a madame Cheruit.*
adjugé 600 € hors frais (soit 780 € TTC)

- *Le Demi Sourire*
vers 1900
pointe sèche sur vélin, 47,8 × 40,7 cm
signé en bas à gauche, au crayon : *Helleu*
adjudé 1 400 € hors frais (soit 1 820 € TTC)

- *Madame Chéruit en buste au col de fourrure*
vers 1900
pointe sèche sur vélin, 65,6 × 46,1 cm
signé, en bas à gauche, au crayon : *Helleu*
adjudé 600 € hors frais (soit 780 € TTC)

Le musée ne conservait qu'une seule estampe représentant la couturière Louise Chéruit, très appréciée par l'épouse de Helleu et personnalité du Tout Paris, dont l'allure reflète la mode autour de 1900. Ces œuvres, qui se trouvaient dans la famille du modèle, viennent renforcer le fonds en illustrant les liens entre le graveur et le monde de la mode. Elles viennent opportunément enrichir la galerie de portraits mondains, dont l'artiste a été le chantre.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine étant entendu que la délégation permanente de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France de Nouvelle-Aquitaine pour les acquisitions a préalablement émis un avis favorable à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjointes ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Bonnat-Helleu – Concert des lauréates 2016 du Prix du musée Bonnat-Helleu de l'Académie Maurice Ravel.

L'Académie internationale de musique Maurice Ravel décerne chaque année le « Prix du musée Bonnat-Helleu » à un ou plusieurs musiciens de talent.

En contrepartie de ce prix, les lauréat(e)s s'engagent, à donner bénévolement, au plus tard l'année suivante, un concert au sein du musée, si les conditions le permettent. Les frais de déplacement et d'hébergement du ou des musiciens restent à la charge de la Ville de Bayonne.

La session 2016 de l'Académie internationale de musique Maurice Ravel a récompensé mesdemoiselles Magdalena Sypniewski violoniste, et Caroline Sypniewski, violoncelliste. Le concert se déroulera le jeudi 6 juillet 2017, dans le Grand Salon de l'hôtel de ville de Bayonne.

Afin de mener à bien cette opération, la Ville de Bayonne prendra en charge les frais de déplacement et d'hébergement de Magdalena et de Caroline Sypniewski, entre le 5 et 7 juillet (3 jours, 2 nuits), sur présentation de justificatifs. La Ville de Bayonne remettra également à chacune des deux musiciennes des *per diem* à hauteur de 35 €, par personne et par jour, pour couvrir les frais de restauration.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions décrites ci-dessus dans le cadre de l'organisation du concert du Prix du musée Bonnat-Helleu de l'Académie internationale de musique Maurice Ravel.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP).

Le musée Bonnat-Helleu fait l'objet d'un important projet d'extension et de restructuration. Afin de pouvoir d'une part transférer les œuvres dans les réserves sur site nouvellement construites, et d'autre part de permettre la présentation des collections à l'ouverture du musée déployé, un chantier des collections doit être réalisé. Cette opération, qui consiste en une succession d'actions de traitement des collections programmées, organisées et ordonnancées logiquement, repose sur différentes opérations mêlant inventaire, récolement, évaluation de l'état des objets, traitements d'urgence, mesures de conservation préventive et curative, programme de restauration, opérations de conditionnement, de transfert et de stockage. Spécifique à chaque établissement, elle nécessite des moyens renforcés (humains, financiers et techniques) et doit s'adapter à la spécificité des lieux et des collections. Dans le cadre du projet de rénovation du musée Bonnat-Helleu, ce chantier est indispensable. Il se déroulera tout d'abord au sein du bâtiment historique du musée et se poursuivra dans les nouveaux locaux créés et livrés à l'issue de la première phase des travaux.

Avant d'engager ces opérations, le musée doit réaliser un diagnostic sanitaire complet de ses collections et mettre en œuvre une campagne de désinfection préalable au chantier décrit ci-dessus. C'est pourquoi le musée souhaite faire appel au Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP) à Marseille pour établir un bilan sanitaire des œuvres qu'il conserve, et élaborer un plan de prévention du risque biologique pendant les différentes phases des travaux de restructuration et de modernisation.

Cette assistance scientifique et technique sera fournie à distance, à la suite d'un déplacement d'un jour à Bayonne, le 12 juin 2017, par monsieur Fabien Fohrer, technicien de recherche au CICRP. Elle consistera en une analyse de situation, des préconisations méthodologiques et techniques et une aide à la rédaction et à la relecture du cahier des charges si un traitement s'avérait nécessaire, ainsi qu'à l'analyse des offres des prestataires spécialisés en désinfection auxquels la Ville de Bayonne pourrait devoir faire appel.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat avec le Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP), il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Daubisse présente le rapport suivant :

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Médiathèque – Signature de la charte du Plan de Conservation partagée des périodiques en Aquitaine (PCAq) et de la convention pour le signalement des collections dans le catalogue Système universitaire de documentation pour les publications en série (SUDOC).

Depuis 1995, la Médiathèque participe activement au Plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine (PCAq) dont l'objectif est de répartir la charge de la conservation des magazines, revues et journaux sur plusieurs bibliothèques et centres de documentations du territoire régional.

Cette conservation fait partie des missions des bibliothèques et, pour ce qui concerne le PCAq, elle a été orientée vers la conservation des titres locaux mais aussi axée autour de thématiques choisies par le comité de pilotage pour leur intérêt régional : la vigne et le vin, l'archéologie et la foresterie en sont les premières.

La Médiathèque est aujourd'hui pôle de conservation pour 27 titres dont 19 sont d'intérêt local ou liés au fonds basque (voir liste annexée). L'inscription de ces titres au plan de conservation lui permet ainsi de bénéficier de dons et de transferts de collections venant d'autres établissements pour compléter ses fonds.

En mai 2013, la Ville de Bayonne a signé la précédente convention de conservation partagée avec l'Université de Bordeaux et l'Agence ECLA (Écrit Cinéma Livres Audiovisuel). Aujourd'hui ce document est remis à jour et est de nouveau présenté à la signature des partenaires.

Cette charte s'accompagne de la signature d'une convention pour le signalement des collections dans le catalogue SUDOC (Système universitaire de documentation pour les publications en série). Ce catalogue permet, en effet, l'interrogation d'une base nationale où sont regroupées des références provenant de milliers d'établissements en France (universités, médiathèques, centres de documentations). Il permet, grâce à sa richesse, de remplir au mieux les missions de prêts entre bibliothèques et satisfaire ainsi les demandes de tous les usagers et chercheurs au plan national ou international.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention pour le signalement dans le SUDOC des publications en série et la convention d'adhésion au plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine ainsi que la charte associée et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Daubisse présente le rapport suivant :

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Médiathèque – Vente de documents réformés

La vente de livres désherbés des collections de la Médiathèque est devenue un rendez-vous annuel incontournable pour les usagers mais aussi pour le service.

En 2016, cet événement s'est d'ailleurs déroulé, pour la première fois, sur deux jours, dans les deux bibliothèques. Ceci a permis de percevoir une recette de 1 625,90€ versée à l'association ATD Quart monde pour l'aider à l'organisation du festival des Savoirs et des Arts dont la Médiathèque est partenaire.

Cette année encore, cette vente peut être organisée et avoir lieu dans les deux sites de la Médiathèque aux dates suivantes :

- le samedi 9 septembre de 9h à 17h, à la médiathèque centre ville, rue des Gouverneurs
- le samedi 23 septembre de 9h à 12h30, à la médiathèque Sainte Croix, place des Gascons

Le fruit de cette vente est, traditionnellement, reversé à des associations œuvrant dans un domaine touchant l'activité ou les centres d'intérêts portés par la Médiathèque.

Ainsi, pour cette année 2017, il est proposé de choisir deux bénéficiaires pour recevoir, pour moitié chacune, la recette de cette vente :

- la *section Pays basque de l'association Amnesty International*. Cette association œuvre en direction des droits de l'homme et est présente sur Bayonne depuis 1997. Elle travaille dans le domaine de l'éducation et de la promotion des Droits humains, notamment auprès des classes de collèges et de lycées. Cette participation financière à leur action pourrait s'intégrer à un projet proposé dans le cadre de la Semaine de la diversité organisée par la Ville en décembre
- l'association *L'Arbre à signes*, association bayonnaise située rue du Moulin à Saint Esprit. Elle se consacre au soutien à la parentalité positive et développe des actions d'intégration en faveur de personnes porteuses de handicap, notamment sourdes et malentendantes. Cette association pourrait donc développer un partenariat avec la Médiathèque dans le domaine de l'accessibilité et la promotion des collections destinées aux publics porteurs de handicap.

Ces deux associations ne perçoivent pas, par ailleurs, de subvention de la Ville.

Dans la pratique, ce sont près de 2 000 documents qui sont destinés à la vente : romans, documentaires, bandes dessinées pour les adultes et les enfants. Les livres seront vendus 1€ et les magazines 0,10€ (ou 1€ le lot de 12).

Les invendus seront éliminés suivant le circuit du tri sélectif.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'organisation de ces journées de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur organisation ;
- d'approuver le principe du versement du produit de cette vente au bénéfice de la section Pays basque de l'association Amnesty International et de l'association L'Arbre à signes ;
- de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessus dans le cadre de la régie des recettes de la Médiathèque municipale.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjointes ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Médiathèque – Action culturelle à la Maison d'arrêt de Bayonne – Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine (D.R.A.C.)

La Ville, par une convention renouvelée en décembre 2016 avec la Maison d'arrêt de Bayonne et le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (S.P.I.P.) des Pyrénées-Atlantiques, a engagé la Médiathèque dans un partenariat autour du livre et de l'écrit au sein de l'établissement pénitentiaire.

Des agents du service « hors-les-murs » y dispensent leurs compétences : aide à la constitution d'une collection de livres, à la gestion de la bibliothèque, à la formation des détenus-bibliothécaires et propositions d'animations lectures. Des actions culturelles sont également proposées, en lien avec la programmation culturelle de la Médiathèque.

En collaboration avec les autres signataires de la convention, la Médiathèque poursuit donc ses actions en 2017 et en varie les contenus. Elle coordonnera notamment la publication du journal « Villa Chagrin » rédigé par les détenus, dont un premier numéro a pu paraître en 2016, géré par le S.P.I.P.

Afin de mieux lier les actions proposées par la Médiathèque autour du livre, de la lecture et de l'écriture, il est proposé un atelier d'art postal, une rencontre en arabe autour de la littérature arabophone, la participation au Mois du film documentaire en novembre, ainsi que des rencontres littéraires et ateliers dont le programme reste à préciser.

Pour ces actions, la Médiathèque consacrera 2 000 € de son budget 2017 :

- pour les prestations (enveloppe 6042)	1 280 €
- pour les déplacements des intervenants (enveloppe 6248)	520 €
- pour les frais d'accueil (enveloppe 6257)	<u>200 €</u>
soit un coût total de	2 000 €

Ces crédits sont disponibles sur ses fonds propres en section de fonctionnement, auxquels il convient d'ajouter les charges propres à la Ville en ressources humaines (heures de travail des agents qui effectuent des permanences et du bibliothécaire qui coordonne l'action).

La Ville a l'opportunité d'obtenir une subvention de la part de la D.R.A.C. Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'organisation d'actions culturelles en partenariat avec le milieu carcéral (Protocole interministériel Culture/Justice). Un dossier de présentation de ce projet a donc été constitué à cette fin.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour un montant de 1 000 € auprès de la D.R.A.C. Nouvelle Aquitaine – Service de la création, du développement culturel et de la formation.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – DIDAM - Exposition « Jean-Paul Chambas, dessiner, peindre... 50 ans » - du 8 septembre au 5 novembre 2017.

A l'occasion des cinquante ans de carrière du peintre Jean-Paul Chambas, la Galerie Fabrice Galvani organise une rétrospective nationale itinérante, sous la forme d'une exposition de ses œuvres réalisées de 1966 à 2016.

Présentée à la Galerie Fabrice Galvani à Toulouse de décembre 2016 à février 2017, la sélection d'estampes, dessins et peintures du peintre gersois sera exposée à Condom puis à la mairie de Vic-Fezensac cet été. Elle rejoindra les salles du DIDAM début septembre, pour le quitter courant novembre, après une présentation exclusive dans la région.

L'ambition de cette rétrospective est de porter dans tout le Sud-Ouest, puis sur l'ensemble du territoire national, le panthéon de personnages célèbres, l'importante œuvre gravée et les peintures récentes de Jean-Paul Chambas. Le projet bayonnais, porté en collaboration avec la Ville d'Anglet qui possède dans sa collection municipale plusieurs œuvres du peintre, sera spécifiquement pensé pour le DIDAM, au regard des thématiques propres à la Ville qui ont inspiré le peintre tout au long de sa carrière : passion pour la culture taurine et pour ses grandes figures, mais aussi goût particulier de l'artiste pour les techniques de dessin classiques et contemporaines dont les collections du Musée Bonnat-Helleu, musée des Beaux-Arts de Bayonne, sont un témoin précieux.

Un temps proche de la figuration narrative, de la Nouvelle Figuration et des Nouveaux Réalistes, puis de courants artistiques variés sur une trentaine d'années, Jean-Paul Chambas se revendique de l'avant-garde du terroir, tout en ayant travaillé avec les plus grandes institutions à Paris, Mexico ou Sydney. Il a collaboré avec les plus grands noms du théâtre, de la littérature et de la musique : de la FIAC, où il a exposé à six reprises, en passant par la création de décors pour le Festival d'Avignon, la Comédie-Française ou l'Opéra de Paris-Bastille.

Pour ce même événement, trois lithographies de Jean-Paul Chambas limitées chacune à 120 exemplaires ont été réalisées dans une imprimerie d'art d'exception, l'atelier IDEM à Paris. Elles représentent les légendes du rock des années 1970, réinterprétées par l'artiste : Lou Reed, Jim Morrison, et David Bowie. Ces éditions limitées nous rappellent l'importance du portrait dans l'œuvre de Jean-Paul Chambas.

Le livre « *Chambas, Au-delà de la peinture* », coédité à l'occasion de cette rétrospective par la Galerie Fabrice Galvani et les Editions de Paris, sera présenté à Bayonne à l'occasion de l'exposition.

Cette proposition, premier projet de partenariat dans le domaine des arts visuels entre les deux Villes de Bayonne et Anglet, vient offrir au public local comme au visiteur de passage l'opportunité de découvrir ou redécouvrir un peintre régional de grande renommée. Le DIDAM se positionne sur ce projet inédit comme partenaire principal d'une démarche commune sur la côte basque autour des arts contemporains, proposant à la fois une circulation des publics sur deux espaces d'exposition institutionnels de l'agglomération –le DIDAM à Bayonne et la Galerie Georges Pompidou à Anglet- mais également un portage collectif du projet entre les services culturels des collectivités et un intéressant premier prêt d'œuvres entre les deux Villes.

La Ville de Bayonne met à disposition l'espace temporaire d'exposition du DIDAM ainsi qu'un budget de 15 000 € pour assurer les frais de commissariat et location de l'exposition, le transport des œuvres, les montage et démontage techniques ainsi qu'un accompagnement en termes de communication, vernissage, surveillance et médiation. Le commissariat artistique est assuré par la Galerie Fabrice Galvani en collaboration avec la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prestations et la convention de partenariat qui formalisera les obligations réciproques des parties impliquées dans la mise en œuvre de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – DIDAM - Convention de mécénat avec Suez Groupe.

En seulement deux ans d'existence, le DIDAM a réussi à s'affirmer comme un lieu de diffusion artistique de premier plan au cœur du quartier Saint-Esprit, aux côtés du réseau de galeries de ce secteur et cela, dans l'attente de l'ouverture du Nouvel Atalante avec lequel des partenariats étroits entre cinéma et arts visuels seront envisagés. S'inscrivant pleinement dans la démarche de requalification de Saint-Esprit, cet espace d'expositions temporaires participe au renouvellement de l'offre en matière d'équipements culturels sur la rive droite et contribue à la diversification des propositions d'expositions à Bayonne et sur la côte basque.

Il est fréquenté par un public régulier renouvelé au gré des expositions alternant propositions locales ou régionales et grandes figures de l'art contemporain des XX^e et XXI^e siècles (Saura, Sistiaga, Depardon, Clergue, Fromanger...).

La saison 2016 a permis à près de 15 000 visiteurs de profiter des expositions présentées dans cet espace. La programmation 2017 se poursuit sur cette lancée et s'étoffe en proposant une ligne plus précise autour de la photographie (médium très attractif permettant des propositions artistiques des plus classiques aux plus conceptuelles et attirant un panel de publics large et diversifié).

Cette salle, évaluée comme qualitative par les partenaires et artistes qui y ont exposé, est aujourd'hui un outil municipal important pour la politique en arts visuels de la Ville, vecteur de rencontres, de croisements des publics, d'attractivité et de rayonnement régional, transfrontalier et touristique dans son domaine.

Suez Groupe a décidé d'accompagner la Ville de Bayonne dans le développement du DIDAM en participant à une prise en charge partielle du coût des expositions programmées. Pour ce faire, au titre de l'exercice budgétaire 2017, Suez Groupe propose de faire un don en numéraire de 20 000 euros.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat qui formalisera les obligations réciproques des parties impliquées dans la mise en œuvre de ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjointes ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

OBJET : **CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE** – Demande de subvention au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – Acquisition de gilets pare-balles.

Afin d'assurer la sécurité des fonctionnaires de Police municipale en cas d'agression au moyen d'armes à feu, la ville de Bayonne a décidé en 2012 de les équiper de gilets pare-balles individuels.

A la suite de deux départs en retraite, deux nouveaux fonctionnaires ont été recrutés par voie de mutation. Le premier a pris ses fonctions dans le service le premier février 2017 et le second au premier avril.

Afin que tous les agents bénéficient du même niveau de protection, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de deux nouveaux gilets pare-balles individuels. Cet achat, pour un montant de 1291 € TTC, est éligible à une subvention du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à hauteur de la moitié du prix dans la limite de 250 € par article.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention pour l'acquisition de deux gilets pare-balles.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

OBJET : CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Demande de subventions au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – Acquisition de caméras piéton.

Le décret n°2016-1861 paru le 23 décembre 2016 vient autoriser l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions.

La ville de Bayonne souhaite participer à cette expérimentation et faire l'acquisition de huit caméras.

L'enregistrement des images permettra de rapporter la preuve des infractions, enregistrer les interventions, et utiliser lesdites images à des fins pédagogiques.

L'usage de ces caméras doit également permettre, le cas échéant, de pacifier les relations entre les fonctionnaires de police et les usagers.

Cette procédure fait l'objet de recommandations de la CNIL et du défenseur des droits. Tout le processus est strictement encadré par ce décret et la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978 pour la partie qui concerne l'enregistrement, la conservation et le traitement des données.

Cet achat pour un montant de 3 504 € TTC, est éligible à une subvention du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à hauteur de la moitié du prix dans la limite de 200 € par article.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention pour l'acquisition de huit caméras piéton.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE – Acquisition de matériel de désherbage mécanique - Demande de subvention.

Afin de répondre le plus tôt possible aux objectifs de la loi « zéro phyto » à l'échéance de 2020 (suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités territoriales), la Ville de Bayonne s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche visant à diminuer l'utilisation de désherbants chimiques sur les bords de route et cheminements de parcs et jardins en les remplaçant par des solutions alternatives, moins néfastes pour l'environnement.

Les actions suivantes ont ainsi déjà été mises en œuvre :

- constitution d'un plan de désherbage ;
- interdiction d'appliquer tout produit chimique à moins de 5 mètres des cours d'eau ou dans les écoles et aires de jeux ;

- formation des agents applicateurs ;
- achat d'un matériel infrarouge permettant de diffuser des produits chimiques uniquement sur les secteurs présentant des plantes adventices indésirables ;
- acquisition de deux groupes de désherbage à l'eau chaude et de deux désherbeurs mécanique par brossage ;
- création en 2016 d'une brigade de six agents dédiée au désherbage manuel des espaces verts.

La Ville envisage aujourd'hui de compléter ses équipements par deux nouveaux désherbeurs mécaniques par brossage (le premier, en 2017, le second en 2018).

Estimés à 6 500 € HT chacun, ils sont susceptibles d'être financés en partie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de ce partenaire potentiel au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

OBJET : **DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE** - Convention de mise à disposition de places de stationnement pour vélos à assistance électrique au profit du nouveau délégataire Keolis Côte Basque Adour (KCBA)

Lors de sa séance du 20 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé les termes d'une convention de mise à disposition de places de stationnement dans le parking Belfort afin de stationner à titre gracieux des vélos à assistance électrique (VAE).

A cette date, la gestion de ce service de location de VAE était confiée à la Société Transdev Agglomération de Bayonne.

Depuis le 1^{er} avril 2017, c'est la Société Keolis Côte Basque Adour qui est en charge de ce service ; c'est la raison pour laquelle une convention identique à la précédente doit être signée entre la Ville de Bayonne et la nouvelle société gestionnaire, KCBA.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition correspondante ci-annexée et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

OBJET : **DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE** – Projets de quartiers – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Sainte-Catherine

La Ville de Bayonne a mis en place des « portraits de quartiers » afin de construire un point de vue partagé sur les quartiers et ainsi mieux connaître les besoins et attentes des habitants et des acteurs locaux en termes d'habitat, déplacements, stationnement, espaces et équipements publics, services et commerces, protection de l'architecture ou de l'environnement.

A partir de ces portraits de quartiers, la Ville et les habitants ont imaginé ensemble les évolutions possibles pour leur quartier. Ainsi, certaines propositions esquissées dans le cadre du portrait de quartier ont trouvé leur place dans un plan d'actions que la Ville entend mettre en œuvre avec les habitants.

Des groupes de travail se mettent ainsi en place pour répartir les rôles de chacun. La Ville soutient et facilite la mise en place des projets les plus pertinents pour donner corps aux initiatives citoyennes.

Dans le quartier Saint-Esprit, les habitants et les commerçants se sont immédiatement mobilisés pour porter la végétalisation de la rue et un collectif d'associations, d'habitants et de commerçants s'est organisé à cet effet.

Une première action a consisté à « jardiner » ensemble la rue Sainte-Catherine pour permettre aux riverains de cultiver des plantes et fleurs, ce qui leur a donné de nouvelles occasions de partage.

Dans le but de marquer symboliquement cette action importante pour le quartier, le collectif a organisé un événement intitulé "À nos brouettes et arrosoirs" le samedi 29 avril qui a été fort mobilisateur puisqu'il a fédéré un grand nombre de personnes autour de ce projet d'embellissement de la rue : habitants, commerçants, enfants des écoles, personnes âgées...

Ludique, conviviale et festive, cette journée avec ses animations, dégustations et plantations, a donné le coup d'envoi de la première rue jardinée de Bayonne.

Afin de communiquer sur cet événement et animer au mieux cette journée, des frais ont été occasionnés et supportés par l'association Sainte-Catherine. C'est la raison pour laquelle elle sollicite une subvention à hauteur de 1 050 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution cette subvention à l'association Sainte-Catherine.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

OBJET : **DEVELOPPEMENT URBAIN** - Taxe locale sur la publicité extérieure (enseignes, dispositifs publicitaires et pré-enseignes) - Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibérations du 26 mai 2011, du 15 décembre 2011, du 28 mai 2015 et du 07 juin 2016, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10, et L.2333-12 du CGCT, il convient de fixer par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs applicables sur le territoire. Il est donc proposé d'actualiser ces tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2018.

En effet, le CGCT prévoit que le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximale égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (art L.2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (art L.2333-11 du CGCT).

Ainsi, sur la base de la lettre-circulaire préfectorale du 29 mars 2017, le tarif de base maximum (mentionné au B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2° et 3° dudit article) s'élève pour Bayonne à 15,50 € en 2018. Un coefficient multiplicateur s'applique à ce tarif de référence, suivant les dispositifs et leur surface.

Le tarif majoré maximum, prévu à l'article L.2333-10 du CGCT, s'élève pour Bayonne à 20,60 € en 2018. Un coefficient multiplicateur s'applique également à ce tarif de référence, suivant les dispositifs et leur surface.

Ce tarif majoré a été institué sur la Ville de Bayonne par délibération du 07 juin 2016, pour les dispositifs publicitaires numériques et les pré-enseignes numériques. Cette tarification a pour objectif d'inciter les exploitants à limiter le nombre de ces dispositifs qui ont un impact non négligeable sur le cadre de vie et la sécurité routière.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'appliquer les nouveaux tarifs actualisés suivants, correspondants aux tarifs maximaux fixés par l'État, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-annexés et pour une application au 1^{er} janvier 2018.

Tarifs TLPE
applicables au 1^{er} janvier 2018 (par m² et par an)
avec rappel tarifs 2017

A/ Enseignes (article L.2333-9 B 3° du CGCT)

Exonération pour surface ≤ 7 m²

Superficie/annonceur	>7 m ² et ≤ 12 m ²	>12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2017	15,40 €/m ²	30,80 €/m ²	61,60 €/m ²
Tarifs 2018	15,50 €/m ²	31 €/m ²	62 €/m ²

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (articles L.2333-9 B 1° et 2° et L.2333-10 du CGCT)

Superficie individuelle	Support non numérique		Support numérique (tarif majoré)	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2017	15,40 €/m ²	30,80 €/m ²	61,20 €/m ²	122,40 €/m ²
Tarifs 2018	15,50 €/m ²	31 €/m ²	61,80 €/m ²	123,60 €/m ²

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laignillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laignillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN - Evolution des subventions communales pour les travaux en centre ancien (site patrimonial remarquable et zone patrimoniale de Saint-Esprit).

1. Contexte

Considérant l'enjeu majeur de préservation et de valorisation du patrimoine de son centre historique, la Ville s'est dotée depuis 1994 d'un dispositif d'aides financières destinés aux propriétaires privés réalisant des travaux adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâti bayonnais.

Ces subventions, permettant de financer les surcoûts induits par le respect des dispositions réglementaires du site patrimonial remarquable et par les spécificités d'intervention sur le bâti ancien, ont été adaptées à plusieurs reprises pour intégrer notamment de nouveaux types de travaux.

Aujourd'hui, une nouvelle évolution du dispositif s'avère nécessaire afin d'encourager davantage les propriétaires à réhabiliter et à sécuriser leurs biens dans le respect de l'environnement et ce, conformément aux objectifs du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) : valorisation du patrimoine et amélioration des conditions d'habitabilité par la restructuration du tissu urbain notamment.

Cette évolution vient par ailleurs conforter les actions et les aides prévues par la nouvelle OPAH-RU 2017-2022.

2. Propositions

Les évolutions concernent les orientations suivantes :

a) La sécurisation des immeubles face au risque incendie

▪ *Justifications*

L'accompagnement et les conseils techniques apportés aux propriétaires pour la mise en sécurité de leurs biens (logements, immeubles, commerces) ont été renforcés. De nombreuses études de faisabilité ont été réalisées, en particulier dans le cadre d'une expérimentation conduite en 2016 sur la sécurisation d'un îlot. Aussi, une réflexion a été menée parallèlement avec le SDIS sur la création d'un label national relatif au niveau de sécurité des immeubles. Cette progression de l'ingénierie a conduit à une demande de financement complémentaire de la part des propriétaires désireux de sécuriser leurs biens.

▪ *Evolutions proposées*

Le fort développement de cette ingénierie technique au service de la population nécessite la mise en œuvre d'un règlement d'aides adapté et renforcé pour la réalisation effective des projets.

Il est proposé :

- de réviser les assiettes subventionnables en fonction du coût constaté et/ou estimé des projets et de subventionner de nouveaux travaux (escalier extérieur, sprinkler, détecteurs interconnectés...) et les diagnostics assortis de propositions et validés par le SDIS 64;
- de mettre en place un taux unique et incitatif de 70% afin d'améliorer la lisibilité du dispositif et de solvabiliser les propriétaires, souvent modestes et non contraints par la réglementation à mener les travaux ;
- de conditionner l'octroi des aides à la labellisation de l'immeuble par le SDIS 64 dès lors que ce label sera mis en place ;
- de ne pas soumettre le montant de l'aide au plafond défini par immeuble.

b) L'amélioration des conditions d'habitabilité des logements

▪ *Justifications*

L'aide au curetage, plafonnée à 25 000 €/immeuble, se révèle être insuffisante pour la faisabilité des opérations menées par des propriétaires uniques ou des copropriétés.

Il reste aujourd'hui près de 200 curetages non réalisés inscrits au PSMV.

En effet, le coût élevé des travaux (s'établissant en moyenne à 100 000 €) additionné à la perte de surface des logements ne permet pas aux propriétaires (monopropriétés et copropriétés) de mener ce type d'opérations, pourtant essentielles pour la restructuration du tissu urbain et l'amélioration des conditions d'habitabilité des logements.

Par ailleurs, les propriétaires de logements qui pourraient s'ouvrir sur des cœurs d'îlots créés après curetage (dans des îlots PNRQAD notamment) ne peuvent bénéficier actuellement d'aucune aide pour les percements des murs séparatifs qui apporteraient lumière et ventilation aux pièces concernées.

- *Evolutions proposées*

Il est proposé :

- d'instaurer une aide à la réalisation d'études préalables (diagnostics structures, études géomètres, modification de règlement de copropriété) de 70% et plafonnée à 8 400 €/immeuble ;
- de fixer l'assiette subventionnable des opérations de curetage à 100 000 € et 2 000 €/m² supprimé et de financer les travaux correspondants à hauteur de 70% maximum (les propriétaires concernés devront décider de ne pas s'opposer à l'instauration de servitudes de vue au bénéfice des logements périphériques) ;
- d'instaurer une aide de 70% plafonnée à 3 500 € pour les travaux de réaménagement induits par la réalisation d'un curetage (réorganisation des pièces d'eau et cuisines, hors équipements) ;
- d'instaurer une aide pour la création d'ouvertures dans les murs séparatifs, plafonnée à 50% du coût des travaux et à 1 500 € par ouverture (menuiseries comprises). Cette aide serait conditionnée à l'obtention des accords sur les servitudes de vue correspondantes et à l'engagement de travaux de réfection des façades concernées ;
- de ne pas soumettre le montant de l'aide au plafond défini par immeuble.

Il est précisé que les opérations de réhabilitation globale relevant des dispositifs « loi Malraux » et PNRQAD ne sont pas concernées par ces aides.

c) La réhabilitation durable du centre ancien

- *Justifications*

Une prime pour performance énergétique de 2 500 € par logement peut être actuellement attribuée sous conditions (matériaux compatibles, bonne exécution, ...), si les travaux réalisés permettent d'atteindre l'étiquette B à l'immeuble pour les opérations réalisées dans le cadre du PNRQAD ou pour des projets innovants tant au plan des matériaux que des techniques employées.

Hormis les opérations PNRQAD, cette aide a concerné essentiellement des projets conduits par des opérateurs Malraux et exclusivement dans le cadre de l'OPAH-RU. Ainsi, près de 173 000 € ont été versés entre 2011 et 2016 pour la réalisation d'opérations dont l'équilibre financier était atteint sans cette aide.

Toutefois, les résultats en termes de performance énergétique, basés uniquement sur l'étiquette énergie, sont difficilement mesurables. Seuls les tests d'étanchéité réalisés sur trois opérations ont permis de vérifier la bonne atteinte des exigences fixées pour l'octroi de l'aide. Deux des immeubles étudiés ont présentés des résultats insuffisants.

Enfin, la nécessité d'atteindre une étiquette énergie élevée peut contraindre les propriétaires à l'utilisation du gaz comme source d'énergie. Or ce mode de chauffage n'est pas forcément le plus économique, notamment pour les petits logements (les T1/T2 et les T3 représentent respectivement plus de 50% et 20% du parc des logements).

- *Evolutions proposées*

Il est proposé :

- de supprimer l'éco-prime de 2 500 € ;
- de réviser les assiettes subventionnables en fonction du coût constaté et/ou estimé des projets d'amélioration du confort thermique (études et travaux) ;
- de maintenir en place un taux unique et incitatif de 40% afin d'améliorer la lisibilité du dispositif et de solvabiliser les propriétaires, souvent modestes et non contraints par la réglementation à mener les travaux ;
- de conditionner l'octroi de ces aides à l'atteinte de l'étiquette énergie B à l'immeuble ou C au logement. La performance énergétique devra faire l'objet d'une étude thermique RT2005 5 postes (chauffage, eau chaude, climatisation, éclairage et auxiliaires) sur SHONrt et moteur de calcul THCEX actualisée après travaux ;

Il est précisé que les opérations de réhabilitation globale relevant du dispositif « loi Malraux » ne sont pas concernées par ces aides.

d) L'amélioration de l'attractivité commerciale du centre-ville

- *Justifications*

Certains travaux relevant de la réhabilitation de façades commerciales sont actuellement finançables au titre de la valorisation du patrimoine. Toutefois, certains postes majeurs ne sont aujourd'hui pas subventionnés. Les opérations de valorisation des façades commerciales, qui participent pleinement à l'attractivité du centre-ville, ne font actuellement pas l'objet d'un accompagnement financier spécifique. La lisibilité de l'action municipale en la matière s'en trouve amoindrie.

- *Evolutions proposées*

Il est proposé :

- d'établir une fiche d'intervention spécifique, intégrant de nouvelles aides (mise en place de nouvelles vitrines, réparation de pierres, sécurisation face au risque incendie) à celles déjà prévues pour les travaux de valorisation patrimoniale et la mise en accessibilité des rez-de-chaussée commerciaux.

Les aides visant la valorisation patrimoniale, ayant permis la réalisation de réhabilitation de haute qualité, resteront inchangées.

Les modalités de calcul de la subvention restent inchangées. Ainsi, les travaux subventionnables sont définis précisément (nature, unité) et le montant de l'aide est calculé sur la base d'un prix unitaire HT plafond (assiette subventionnable), auquel s'applique un taux de subvention.

Par ailleurs, le plafond du montant de la subvention ainsi calculé (majoré de la TVA applicable) de 33 € par mètre carré de façade sur rue et mètre carré d'emprise bâtie au sol, applicable pour les travaux de valorisation du patrimoine, de confort thermique et d'amélioration de l'attractivité commerciale ne s'applique désormais que dans le cas de réhabilitation globale d'immeubles. Les travaux réalisés dans le cadre du dispositif « loi Malraux » ou du PNRQAD, restent plafonnés à 15 000 € par immeuble.

La liste exhaustive des travaux subventionnables ainsi que les taux de subvention appliqués par poste de travaux, figure en annexe du règlement d'attribution des subventions municipales.

Les subventions seront attribuées aux propriétaires de biens dans des bâtiments à usage majoritaire d'habitation, situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable et de la zone d'intérêt patrimonial de Saint-Esprit, tels que délimités sur le plan joint au règlement d'attribution de subventions communales.

Elles seront engagées sur la base des devis de travaux et payées sur la base des factures acquittées après vérification du respect des prescriptions et de la conformité des interventions.

Les subventions attribuées donneront lieu, pour celles supérieures à 10 000 €, à la signature d'une convention avec la commune.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les dispositions exposées ci-dessus portant sur le renouvellement et l'évolution des subventions communales pour les travaux en centre ancien (site patrimonial remarquable et zone d'intérêt patrimoniale de Saint-Esprit) ;
- d'adopter le règlement d'attribution des subventions communales (ci-joint) et la convention type qui précise les modalités et conditions d'obtention des subventions

Ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

OBJET : **DEVELOPPEMENT URBAIN** - Mise en œuvre d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien - Approbation du projet de convention 2017-2022.

1. Le contexte d'intervention

Le centre ancien de Bayonne, composé des quartiers du Petit et du Grand Bayonne et de St Esprit, présente un intérêt patrimonial indéniable. Cette qualité a conduit la Ville à :

- se doter en 1975 d'un Secteur Sauvegardé (converti en Site patrimonial remarquable depuis juillet 2016) ;
- approuver en 2007 le Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur les quartiers du Petit et du Grand Bayonne ;
- instaurer sur le secteur Maubec-Sainte Catherine un zonage patrimonial dans le cadre du PLU ;
- s'engager dans la démarche « Ville d'art et d'histoire » avec l'obtention du label en 2011.

Malgré ces atouts, ces quartiers connaissent des problématiques d'habitat singulières à l'échelle de l'Agglomération compte tenu d'un tissu urbain extrêmement dense : vacance structurelle importante, nombre conséquent de logements indignes, présence faible des propriétaires occupants, insécurité face au risque incendie.

Les tensions foncières et immobilières que connaît le territoire conduisent, malgré ces situations, à des niveaux de loyers élevés pour une population disposant de faibles ressources et souvent fragilisée.

Ces problématiques, concentrées spatialement, placent le centre ancien de Bayonne comme l'un des secteurs prioritaires de la politique locale de l'habitat menée par l'intercommunalité, au travers du Programme local de l'habitat (PLH) du secteur Côte Basque Adour et des dispositifs mis en œuvre pour la réhabilitation du centre ancien, en particulier le protocole de lutte contre l'habitat indigne.

Pour ces raisons et considérant ses caractéristiques patrimoniales et sociales, une partie du centre ancien est ciblé spécifiquement dans le cadre de la Politique de la Ville. Le secteur Maubec (quartier Maubec-Citadelle) est inscrit en quartier prioritaire de la Politique de la Ville et le Petit Bayonne en quartier en veille.

Considérant ces enjeux, la Ville de Bayonne conduit depuis près de trente ans une politique soutenue de revitalisation de son centre ancien, avec la mise en œuvre de plusieurs dispositifs opérationnels (PIG/OPAH). Cette action continue a permis de réhabiliter près de 1 300 logements grâce à l'octroi d'aides publiques, dont 400 au travers d'opérations de curetage.

Aussi, la Ville de Bayonne s'est portée candidate en 2010 au Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) institué par la loi Molle du 25 mars 2009. Reposant sur un principe de mise en œuvre d'opérations de requalification des bâtis ou îlots d'habitat les plus dégradés par recyclage foncier, le PNRQAD du centre ancien de Bayonne 2011-2018 poursuit globalement un objectif de reconquête et de qualité urbaine pour les cinq îlots prioritaires concernés. Il va donc au-delà du traitement de la seule problématique du logement et a pour ambition de travailler sur celles du commerce, des espaces publics, etc.

2. Préconisations issues de l'évaluation de l'OPAH-RU 2011-2016

L'OPAH-RU 2011-2016 mise en place en accompagnement du PNRQAD sur le Site Patrimonial Remarquable (SPR) a permis de réhabiliter 147 logements locatifs (dont 108 conventionnés) et 7 logements occupés par leurs propriétaires. L'opération a permis une nette amélioration de la performance énergétique des logements conduisant à une réduction des dépenses des ménages. Les réhabilitations réalisées depuis cinq ans ont en effet permis un gain énergétique moyen de 58% pour 24 immeubles.

L'évaluation du dispositif, conduite au cours du 2^{ème} semestre 2016, a identifié les effets positifs de l'opération et des pistes d'amélioration du dispositif suivantes :

- Améliorer le traitement de groupes d'immeubles. En effet, les réhabilitations diffuses dans le centre ancien n'ont pas permis de traiter efficacement des îlots urbains dégradés. Cette situation pourrait être améliorée par le renforcement et la structuration du volet aménagement prévoyant un recyclage immobilier et foncier intensifié.

- Renforcer l'accompagnement des propriétaires confrontés pour la réalisation de leurs projets d'amélioration de leurs biens à de fortes contraintes liées à la configuration particulière du centre ancien bayonnais (situations foncières complexes, curetages, sécurité incendie, intérêts divergents selon la localisation des biens au sein des immeubles, problématiques juridiques, difficultés de gouvernance...).
- Mettre en place un volet « copropriétés dégradées ». L'absence d'aides aux syndicats malgré l'importance de ce parc (les 2/3) a limité l'efficacité du dispositif. Une action sur les parties communes apparaît indispensable pour accompagner les programmes de travaux globaux (habilitabilité/sécurité), et permettrait notamment de faciliter les projets de rénovation de parties privatives portés par des propriétaires bailleurs et occupants à capitaux limités.
- Améliorer l'intervention en faveur de la sécurisation des immeubles confrontés dans leur grande majorité à cette problématique. Cette dernière devra faire l'objet d'une résorption concertée (implication permanente du SDIS 64) et de mesures incitatives particulières (besoins en termes d'ingénierie et de financement).

Aussi, afin que la Ville de Bayonne poursuive durablement la revitalisation de son centre historique, il est proposé de renouveler l'OPAH-RU pour la période 2017-2022 en garantissant des moyens d'actions incitatives et coercitives permettant de traiter les situations les plus complexes.

3. Objectifs et priorités de l'OPAH-RU 2017-2022

Les modalités de réalisation de l'OPAH-RU 2017-2022 sont précisées dans la convention ci-annexée.

L'OPAH-RU 2017-2022 concerne :

- le territoire couvert par le Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui comprend les Quartiers du Petit et du Grand Bayonne,
- ainsi que la zone d'intérêt patrimonial UAp du PLU localisée dans le quartier St Esprit, secteur jusqu'alors concerné par le Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, à fort potentiel de renouvellement urbain et en partie ciblé comme quartier prioritaire de la Politique de la Ville (Citadelle-Maubec).

La convention opérationnelle définit les objectifs quantitatifs de réhabilitation de logements à atteindre dans les cinq ans :

- 170 logements locatifs (125 conventionnés et 45 libres), dont 25 situés en copropriétés ;
- 20 logements occupés par leurs propriétaires aux ressources modestes et très modestes, situés exclusivement en copropriétés ;
- 9 copropriétés dégradées.

La convention fixe également les principaux objectifs qualitatifs recherchés :

- améliorer les conditions d'habitabilité, de salubrité et de sécurité des logements par la restructuration d'îlots urbains ou de groupes d'immeubles ;
- articuler un montage incitatif avec un dispositif coercitif pour des réhabilitations lourdes afin notamment de résorber la vacance ;

- favoriser l'installation de nouveaux ménages en développant une offre de logements diversifiée et adaptée aux ressources des populations du territoire (par la maîtrise des loyers notamment) ;
- faciliter le maintien sur place des habitants en procédant à des relogements temporaires et en organisant leur retour dans les lieux ;
- valoriser durablement l'habitat en conciliant respect du bâti ancien et amélioration de l'efficacité énergétique des logements ;
- soutenir l'appareil commercial en centre-ville.

Pour l'atteinte de ces objectifs, il est prévu la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- conduite d'une intervention foncière forte et volontariste dans le cadre du PSMV. Il s'agira, pour la restructuration du tissu urbain et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de sécurité face au risque incendie, de poursuivre les actions menées en la matière notamment dans les îlots PNROAD en mobilisant l'ensemble des outils à disposition (droit de préemption, DUP foncière ou travaux après ORI et prise en charge du déficit foncier d'opération par la Ville ...), en accompagnement des projets sous maîtrise d'ouvrage publique (via l'intervention de l'EPFL) ;
- accompagnement renforcé des copropriétés dégradées et/ou en difficultés dans leurs projets de réhabilitation. Il est prévu la mise en place d'une assistance administrative et juridique des copropriétés et la mobilisation de financements adaptés pour la réalisation de travaux sur les parties communes (curetage, mise en sécurité, réfection de cages d'escalier, création d'ouvertures sur cœurs d'îlots...) et/ou sur les parties privatives (réhabilitation de logements locatifs et occupés par leurs propriétaires) ;
- aides aux propriétaires (occupants et bailleurs) pour l'accessibilité des personnes en perte d'autonomie, dans un contexte de vieillissement de la population, et pour l'amélioration du confort thermique ;
- aides aux propriétaires bailleurs pour l'amélioration des logements et la production d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux ressources des locataires (via le conventionnement des logements) ;
- intervention multiple en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé dans le cadre du Protocole départemental de lutte contre l'habitat Indigne (PDLHI). Il s'agira de soutenir financièrement les travaux d'amélioration engagés par des propriétaires privés (occupants et bailleurs) sur des logements très dégradés et/ou indignes, de développer les actions coercitives par la conduite des procédures d'insalubrité et d'agir contre le mal-logement en repérant et en traitant les situations par un accompagnement renforcé des occupants ;
- pilotage d'une politique sociale à destination des occupants reposant principalement sur un accompagnement adapté des ménages les plus fragiles pouvant conduire à leurs relogements provisoires ou définitifs dans des logements gérés, captés ou créés à cet effet ;

- animation d'actions en faveur de la valorisation du patrimoine et du développement économique. Il est prévu principalement de conjuguer les effets de l'OPAH-RU avec ceux issus de la politique municipale volontariste en place (mise en œuvre de la stratégie ambitieuse de développement commercial définie pour le centre-ville, animation de la Boutique du patrimoine et de l'Habitat, octroi de subventions municipales en faveur de la valorisation du patrimoine et de l'environnement pour la réalisation des curetages, la création de percements sur cœur d'îlot, la sécurisation face au risque incendie, la réalisation d'économies d'énergie, la valorisation des façades commerciales).

4. Engagements financiers

L'Anah a ainsi prévu de mobiliser pour cette ambitieuse opération, 5 191 165 € (dont 608 665 € au titre de l'ingénierie) auxquels s'ajoutent 1 600 000 € pour les opérations de résorption de l'habitat insalubre avec recyclage foncier.

De son côté, la Ville de Bayonne mobilisera avec l'ingénierie (financement estimé à 307 335 € hors TVA), 1 102 460 € sur la durée de l'OPAH-RU (3 502 460 € en cas d'acquisition via DUP) et la Communauté d'Agglomération Pays Basque 645 125 €. C'est ainsi près de 6 938 750 € (10 938 750 € si recyclage foncier en cas de défaut d'investissement des propriétaires privés) qui seront injectés pour soutenir ce projet d'amélioration de l'habitat et de renouvellement.

Procivis Sud Aquitaine s'engage à réserver une enveloppe annuelle de 250 000 € pour la conduite d'actions exprimées sous forme de prêts sans intérêt et/ou d'avance des subventions en fonction du nombre de dossiers présentés aux SACICAP. Cette enveloppe pourra être réévaluée en cas de besoin.

La CAF du Pays Basque et du Seignanx s'engage à réserver pour la 1^{ère} année du dispositif un budget "travaux" de 7 300 € pour les projets menés par des ménages fragiles.

Enfin, la Caisse des Dépôts et Consignation, signataire du PNROAD et du Contrat de Ville 2015-2020, est susceptible de financer les missions d'ingénierie à hauteur de 105 000 € maximum pour la période 2017-2020.

La convention de l'OPAH-RU 2017-2022 du centre ancien de Bayonne est conclue pour une période de cinq ans à compter de sa signature. Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement.

Comme indiqué dans l'article L303-1 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de convention sera mis à disposition du public pendant un mois avant sa signature. Après sa signature, la convention pourra être consultée en mairie pendant sa durée de validité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'OPAH-RU 2017-2022 du centre ancien de la Ville de Bayonne, dont le projet est ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN - Mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2017-2022 sur le centre ancien - Mission de suivi-animation du dispositif - Lancement de la consultation et signature du marché - Demande de subvention.

Considérant la nécessité de conduire les actions prévues par le projet de convention d'OPAH-RU 2017-2022, il est proposé de confier la mission de suivi-animation correspondante à un opérateur compétent.

Le marché doit être conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 4 fois pour la même durée. Il est estimé à 200 000 € HT par an, soit 1 000 000 d'euros HT sur la durée totale. Le coût pourrait être financé à hauteur de 60 % maximum par l'ANAH ainsi que par la Caisse des dépôts et consignations.

La procédure de passation à mettre en œuvre sera un appel d'offres ouvert européen.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ANAH et la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du suivi-animation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers de demande de subvention ;
- sur la base du dossier de consultation, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir pour une durée de un an renouvelable quatre fois ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret n°2016-360, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 25-II-6° dudit décret pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret n°2016-360 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° dudit décret pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

OBJET : **DEVELOPPEMENT URBAIN** – Projet d'avenant n° 1 à la convention du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Bayonne 2011-2018. Accord de principe sur l'évolution de l'enveloppe financière de la ville de Bayonne

La convention relative au Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Bayonne a été signée le 3 juin 2011 par la Ville de Bayonne, le Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement (nouveau Ministère de la Cohésion des Territoires), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), Action logement, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Agglomération Côte Basque Adour (devenue Communauté d'Agglomération Pays Basque), l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque, la Caisse des dépôts et consignations, Procivis Aquitaine-Sud. Cette convention pose notamment le cadre d'intervention pour l'atteinte des objectifs suivants à horizon 2018 :

- produire des logements de qualité et capables de concurrencer les logements de périphérie,

- assurer une qualité environnementale et une efficacité énergétique des immeubles,
- mettre en valeur et respecter le patrimoine (PSMV),
- maintenir la population en place et accueillir de nouveaux ménages,
- favoriser la mixité sociale,
- aménager des espaces publics de proximité,
- soutenir ou développer l'activité commerciale et de services.

Le PNRQAD du centre ancien de Bayonne se distingue par sa singularité de mise en œuvre en régie et au travers d'un partenariat étroit de la Ville de Bayonne, en amont de l'engagement des opérations, avec :

- l'EPFL Pays Basque pour les acquisitions et le portage fonciers ;
- l'Anru, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la DDTM 64, le Département 64, Habitat Sud Atlantic (HSA), Le Col et Habitelem, pour l'ingénierie du financement du logement social.

Ainsi, l'engagement des opérations de requalification d'îlots dégradés du PNRQAD a nécessité, en amont, la réalisation d'études techniques préalables, juridiques et financières ainsi qu'un important travail de terrain pour préciser le mode opératoire à lancer sur chacun des projets (2011-2013).

Une fois les périmètres d'intervention prioritaires précisés en fin d'année 2013, le processus d'acquisitions foncières a été enclenché. A ce jour, l'EPFL Pays Basque a acquis par voie amiable sept immeubles sur les huit nécessaires à la requalification des cinq îlots dégradés ciblés ainsi que les deux tiers des lots de copropriétés fléchées.

En fin d'année 2013, trois opérateurs compétents en matière de promotion sociale immobilière et d'aménagement se sont engagés dans le PNRQAD : Habitat Sud Atlantic (HSA), Le Col et Habitelem. Ils deviendront maîtres d'ouvrage des cinq opérations de requalification des îlots retenus et signataires de l'avenant n° 1 à la convention et seront bénéficiaires, après rachat des biens à l'EPFL Pays Basque, des subventions de l'Anru et de la Ville de Bayonne attribuées au titre du financement du déficit foncier d'opérations.

A ce jour, trois projets sont entrés en phase opérationnelle, eu égard à la maîtrise foncière effective :

- opération de l'îlot 14 : intervention sur les immeubles 26-28 rue de la Salie (HSA) ;
- opération de l'îlot 38 : intervention sur les immeubles 13-15 rue Bourgneuf (Le Col) ;
- opération de l'îlot 15 : intervention sur l'immeuble en copropriété du 5 rue Argenterie (HSA).

Afin de maîtriser le foncier nécessaire et pouvoir engager les deux autres projets, une déclaration d'utilité publique (DUP) sera prochainement lancée sur les périmètres suivants :

- opération nord de l'îlot 12 : intervention sur les immeubles du 20 au 30 rue Victor Hugo (Habitelem) ;
- opération nord de l'îlot 45 : intervention sur les immeubles du 10-12 quai Chaho, 6-8 rue Panneau et 9 rue des Cordeliers (HSA).

La convention PNRQAD du centre ancien de Bayonne est organisée autour de 14 opérations réparties en 4 familles. L'avenant n° 1 à la convention, portera sur l'ensemble des familles et permettra de préciser ou d'ajuster pour chacune les aspects opérationnels des actions. Les principales modifications envisagées dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention sont résumées ci-après :

Famille	Principales modifications apportées
<p>Famille 1 « Requalification des îlots dégradés prioritaires »</p>	<p><u>Ajustement des périmètres</u> -permutation d'un îlot (15 en lieu et place du 21) -précisions sur les biens à acquérir : ajout ou suppression d'immeubles au sein des îlots à traiter, acquisitions de l'ensemble des lots de copropriété des immeubles fléchés dont les rez-de-chaussée commerciaux</p> <p><u>Définition des maîtrises d'ouvrage</u> désignation d'Habitat Sud Atlantic, du Col et d'Habitelem (en tant qu'aménageurs) en lieu et place de l'EPFL Pays Basque qui agit en tant que partenaire pour l'acquisition et le portage des biens à acquérir</p> <p><u>Ajustement des aspects financiers</u> -précisions sur le niveau de déficit foncier par opération (ajustement des coûts et des valorisations foncières) -ajustement des subventions inhérentes de l'Anru et de la Ville de Bayonne</p> <p><u>Ajustement des calendriers d'engagement des opérations</u></p>
<p>Famille 3 « Production d'une offre de relogement temporaire »</p>	<p><u>Identification d'un nouveau bien</u> acquisition de 8 logements au 1 bis rue des Lisses, en lieu et place de l'immeuble du 19 rue Vieille Boucherie initialement fléché. Ce bien a été confié à Soliha Pays Basque pour une réhabilitation complète et conséquente, la production de logements conventionnés (OPAH RU) mis en location de manière pérenne</p> <p><u>Ajustement des aspects financiers</u> -précisions sur les dépenses -ajustement des subventions Anru</p> <p><u>Ajustement du calendrier d'engagement de l'opération</u></p>
<p>Famille 4 « Résidentialisation »</p>	<p><u>Définition de la maîtrise d'ouvrage</u> Identique à celle de l'opération îlot 45 de la famille 1 (corrélation des projets)</p> <p><u>Ajustement du calendrier d'engagement de l'opération</u></p>

<p>Famille 8 « Ingénierie et conduite de projets »</p>	<p><u>Création d'une opération nouvelle : « développement commercial et artisanal du centre-ville de Bayonne »</u> cette ligne intègre les actions correspondantes à la mise en œuvre du Schéma directeur de la Ville de Bayonne et éligibles aux aides de la Caisse des Dépôts et Consignations</p> <p><u>Ajustement des aspects financiers</u> -minoration de certaines dépenses relatives aux études juridiques (besoins moindres), aux études sécurité et contrôle (les premières ont été subventionnées par l'Anah dans le cadre de l'OPAH RU), à la communication (en raison du décalage des mises en chantier) et aux missions AMO-OPC (besoins moindres). -ajustement des subventions Ville, Anru et Caisse des Dépôts et Consignations</p> <p><u>Ajustement du calendrier d'engagement de l'opération</u></p>
---	--

Le projet d'avenant n° 1 à la convention PNRQAD est envisagé à enveloppe Anru constante mais les subventions par opérations seront reventilées par rapport au schéma de la convention initiale.

L'enveloppe de la Ville de Bayonne est, à ce stade, majorée de 394 261 € par rapport aux crédits initialement réservés (montant initial de 5 166 200€, montant envisagé 5 560 461€), pour les raisons suivantes :

- nécessité d'acquérir un nouvel ensemble immobilier pour assurer le relogement temporaire des ménages (étages de l'immeuble sis 1 bis rue des Lisses) ;
- mise en place d'actions nouvelles relatives à l'engagement du « schéma directeur de développement commercial et artisanal du centre ville de Bayonne » approuvé en juillet 2016.

Cette enveloppe sera, le cas échéant, réajustée dans le cadre d'avenant(s) ultérieur(s) pour répondre aux besoins effectifs et aux évolutions envisagées (ex : revente des logements de l'immeuble du 1 bis rue des Lisses dès que les besoins en relogements temporaires du PNRQAD seront satisfaits ; une recette foncière sera alors ultérieurement intégrée à la maquette financière).

En revanche, les crédits réservés par la Ville de Bayonne pour le financement des opérations initialement prévues en matière d'ingénierie et de conduite de projet (famille 8) seront minorés. Ceci afin d'ajuster les dépenses aux besoins réels, de favoriser l'engagement des opérations de traitement des îlots dégradés de la famille 1 comportant un nombre supérieur de logements locatifs sociaux (77 contre 47 initialement prévus) et de permettre la réalisation de l'avenant n° 1 à enveloppe Anru constante.

En complément du PNRQAD du centre ancien de Bayonne et pour permettre une mise en œuvre plus globale du projet de requalification du centre ancien, une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sera prochainement engagée sur la période 2017-2022. Ce dispositif complémentaire permettra de favoriser la mutualisation de travaux en périphérie des opérations publiques précédemment citées avec des (co)-propriétaires privés (subventions pour travaux d'amélioration de l'éclairage, de la ventilation et de sécurisation des logements et des ménages face au risque-incendie).

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- de prendre acte des modifications envisagées dans le cadre du projet d'avenant n° 1 à la convention PNRQAD du centre ancien de Bayonne 2011-2018;
- de valider le principe d'une majoration de l'enveloppe financière de la ville de Bayonne tel que précédemment exposé
- d'autoriser Monsieur le Maire à présenter le projet d'avenant élaboré sur les principes ici énoncés au prochain Comité Local d'Engagement de l'Anru; étant précisé que l'avenant finalisé sera soumis pour approbation à un prochain conseil municipal avant signature

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Programme d'Action Foncière - Acquisition d'un bien sis 11 avenue Raymond de Martres - Convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque.

Les terrains situés au nord-est de l'avenue Raymond de Martres entre l'hôpital de Bayonne et le stade Jean Dauger ont été identifiés par la commune de Bayonne, dans le cadre de l'élaboration du Programme d'action foncière 2014-2018 de l'Agglomération Côte Basque Adour, comme un secteur d'intervention foncière de l'Etablissement public foncier local (EPFL) Pays Basque.

En effet, ce secteur sera fortement impacté par la mise en œuvre du projet de transport en commun tram bus. Ainsi en accompagnement, la Ville entend améliorer les circulations douces et requalifier ce site.

A cet effet, une étude de recomposition urbaine a été engagée afin de préciser les modalités de mise en œuvre de l'emplacement réservé pour élargissement de voie prévu dans le Plan local d'urbanisme (PLU) et définir les conditions de mutation et de requalification de ce secteur.

Dans ce contexte et dans le but de faciliter les aménagements et projets à venir, l'EPFL Pays Basque a procédé à l'acquisition, par voie de préemption, des lots 4 et 5 de l'immeuble en copropriété cadastré BW 240 et 243, situé dans ce secteur d'intervention foncière (acte d'achat signé le 12 août 2016).

Ces lots appartenant à M. Jean-Michel Soria, ont été acquis, libres de toute location/occupation, au prix de 104 000 € hors frais de notaire, au vu de l'évaluation domaniale. Il s'agit :

- Lot 4 : à l'extérieur, d'une place de stationnement et les 36/1000 des parties communes générales,
- Lot 5 : au RDC, d'un appartement de 42 m² comprenant une entrée dégagement, un séjour-salon-cuisine, une chambre et une SDB/WC et les 141/1000 des parties communes générales.

Cette acquisition, pour le compte de la Ville, doit faire l'objet d'une convention de portage foncier, dont les conditions financières sont les suivantes :

- remboursement à l'EPFL Pays Basque du capital porté (prix d'achat du bien majoré des frais notariés soit 106 580,98 €) à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition, par annuités constantes sur une durée de 12 ans. Il est à noter que cette acquisition n'a pas fait l'objet de frais annexes ;
- paiement à l'EPFL Pays Basque des frais de portage correspondant à 1% HT du capital porté restant dû ;
- les frais de gestion (impôts, assurances, travaux d'entretien,...) et les produits de gestion des biens (loyers, redevances...) restent à la charge et au profit exclusif de l'EPFL Pays Basque.

Il est précisé que le bien pourra être rétrocédé avant le terme des 12 ans ou bien faire l'objet d'une demande de prorogation de 2 ans dudit délai, conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPFL Pays Basque.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque, en particulier, les conditions de portage ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque la convention de portage foncier (ci-annexée) relative à l'acquisition des lots 4 et 5 sis 11 Avenue Raymond de Martres et tous les actes nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

OBJET : **DEVELOPPEMENT URBAIN** - Programme d'action foncière - Demande d'intervention de l'Etablissement public foncier local (EPFL) Pays Basque pour l'acquisition du local commercial et du fonds de commerce sis 5 rue Ste Catherine (BI 83).

Le schéma directeur pour le développement commercial et artisanal du centre ville de Bayonne approuvé par le conseil municipal le 19 juillet 2016 prévoit dans son axe relatif à l'optimisation de l'offre commerciale et artisanale d'agir sur l'immobilier existant et disponible.

L'action n° 26 du schéma directeur prévoit ainsi de « définir et mettre en œuvre une politique d'acquisitions foncières commerciales sur un secteur de projets du quartier de Saint-Esprit et d'envisager ponctuellement le remembrement des cellules et la réaffectation d'activité ». Cette intervention foncière sur Saint-Esprit participera à la revitalisation du secteur Maubec-Citadelle retenu par l'Etat au titre des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Il s'agit d'intervenir plus spécifiquement sur la rue Sainte-Catherine par un renforcement des activités commerciales, artisanales et/ou de services, comme cela a été également souligné dans le cadre de la démarche « Portrait de Quartier » de Saint-Esprit. Aussi, la Ville de Bayonne a privilégié une intervention publique à l'entrée ouest de cette artère, dans le prolongement des aménagements urbains prévus entre le parvis de la gare et la place de la République, au titre du pôle d'échange multimodal et de l'arrivée du tram'bus.

Dans le cadre de sa veille sur les locaux disponibles, la Ville a été informée de la liquidation judiciaire d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du 5 rue Sainte Catherine (parcelle BI 83), constituant le lot n°1 de la copropriété correspondante, préalablement occupé par le commerce « le Vip's ». Eu égard à la possibilité d'acquérir également les murs commerciaux, la Ville de Bayonne souhaite se porter acquéreur de l'ensemble :

- fonds de commerce d'un montant de 15 000 € ;
- murs commerciaux d'une surface d'environ 90 m² proposés par le vendeur à 90 000 € ;

Il est précisé que le loyer relatif à l'occupation des locaux sera dû jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique d'acquisition des murs, le cas échéant (555 €/mois).

Ce bien étant inscrit dans le périmètre du Programme d'action foncière, la Ville de Bayonne peut solliciter l'EPFL Pays Basque pour la négociation, l'acquisition et le portage de ce bien. En outre, le local, en bon état général, pourra être loué de manière temporaire par l'EPFL Pays basque, jusqu'à la rétrocession du bien.

Vu les éléments ci-avant exposés, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'EPFL Pays Basque en vue :

- de négocier l'acquisition des murs du lot de copropriété n°1 situé en rez-de-chaussée de l'immeuble n° 5 rue Sainte-Catherine (parcelle BI 83), au prix maximum proposé par le vendeur de 90 000 € (hors frais et honoraires d'agence), d'en assurer l'acquisition et le portage, sur une durée de quatre ans,
- d'acquérir le fonds de commerce correspondant au prix de 15 000 € (hors frais et honoraires d'agence).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN : Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Des dispositifs nationaux « conventionnels » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) déclinés localement :
 - l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain du Site Patrimonial Remarquable (OPAH-RU 2011-2016), sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bayonne ;
 - le Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration du parc privé ancien 2016-2019 sous maîtrise d'ouvrage communautaire.
- Un dispositif communal de subventions pour travaux de préservation et valorisation patrimoniale (approuvé par délibération du 12 février 2015 pour adaptation du dispositif antérieur) qui prévoit des aides pour améliorer le confort thermique, l'habitabilité et la sécurité des logements face au risque incendie.

Au regard de ces démarches, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes déposées à partir du 1^{er} mars 2015. Ces demandes entrent dans le cadre général d'aides aux propriétaires faisant suite à la délibération du 12 février 2015.

Demandeur	Immeuble	Montant travaux en € TTC	Montant subvention en € TTC
MORIN Yves	19, rue Lagréou	5 116,75	891,00
HIDONDO Frantxo, SDC	5, rue Port de Castets	32 372,00	4 023,69
DELMAS Caroline	20, rue Poissonnerie	30 000,00	3 251,60
Indivision DIHARCE	20, rue Lormand	13 160,00	1 728,00
MANOIR DE FRANCE	20, rue Vieille Boucherie	70 397,00	11 424,93
AGENCE BASCO LANDAISE	22, rue Lormand	279 166,55	20 612,17
SARL EUSKAL THAI	2, rue Pannecau	26 016,00	5 203,20
SCI ROSE	32, rue Pannecau	7 273,58	1 940,90
CASAUX Nicole	26, quai Galuperie	5 801,40	740,30

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 49 815,79 € induisant un montant total de travaux de 469 303,28 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux dans un délai de un an, suivant la notification d'attribution de la subvention (cf. règlement d'attribution des subventions communales - délibération du 12 février 2015).

La subvention est réservée pour un délai maximal de trois ans, prolongeable sur justification.

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité ainsi que par la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées dans un délai de 6 mois maximum après l'achèvement des travaux.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, dans le cadre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 49 815,79 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires qui bénéficient d'une subvention dont le montant est supérieur à 10 000 € (cf. délibération du 12 février 2015)

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

OBJET : ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION – Projet Educatif Global (P.E.G) 2015-2020 : déclinaison des orientations stratégiques en programme d'actions opérationnelles.

La mission éducative détenue par la Ville de Bayonne figure parmi les responsabilités les plus exigeantes qu'il lui revient d'assumer.

Afin de répondre dans les meilleures conditions aux enjeux qu'elle a identifiés, la Ville s'est dotée d'un cadre stratégique : le Projet Educatif Global (P.E.G).

Le P.E.G constitue un projet politique aux finalités multiples qui, au delà du renforcement qualitatif de l'offre éducative sur le territoire de Bayonne, porte également en lui l'ambition de modifier les modalités de mise en œuvre de l'action éducative (décloisonnement et coopération entre les services, l'école, les familles), de positionner la ville comme légitimement « éducatrice » et ce dans un paysage éducatif particulier (réforme des rythmes éducatifs, PEdT, nouveau contrat de ville, etc.) et un contexte économique et social contraint.

Les trois orientations stratégiques du P.E.G bayonnais ont été adaptées par la délibération fondatrice du 10 février 2012. Elles ont ensuite été déclinées en objectifs plus opérationnels, lors de différentes réunions et pendant l'année scolaire 2015/2016. Elles sont les suivantes :

- **Orientation stratégique 1 : Valoriser un environnement éducatif favorable aux apprentissages et permettant la réussite de chacun**
 - donner toutes ses chances à chaque enfant et garantir les conditions de l'équité
 - développer la maîtrise de la langue française, des langues locales et étrangères et des nouveaux moyens de communication
 - réunir les conditions de l'ouverture culturelle

- **Orientation stratégique 2 : Contribuer à l'épanouissement de l'enfant/du jeune et à son intégration dans la société**
 - renforcer les moyens permettant aux jeunes d'avoir accès à l'offre culturelle et sportive
 - soutenir les initiatives favorisant l'autonomie, l'investissement personnel et collectif
 - soutenir les actions de citoyenneté
 - conduire une démarche de prévention des risques sanitaires et des comportements inadaptés

- **Orientation stratégique 3 : Renforcer l'information sur l'offre éducative et développer le réseau des acteurs éducatifs**
 - rendre plus lisible et accessible l'offre éducative présente sur le territoire
 - mutualiser et renforcer la coordination
 - valoriser, soutenir et renforcer les compétences des parents
 - renforcer la mise en réseau des acteurs du territoire d'actions et d'initiatives

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une coordonnatrice du P.E.G a été missionnée au sein de la Direction enfance, jeunesse et éducation pour coordonner les travaux de mise en œuvre. Le groupe de pilotage du PEG du 29 juin 2016, et la commission « Action éducative et solidarités » réunie le 20 septembre 2016, ont validé à la fois les programmes d'actions pluriannuels par rapport aux trois axes stratégiques énoncés ci-dessus, 23 fiches opérationnelles enrichies de 22 annexes, ainsi que les principes de l'évaluation en continu du PEG et sa gouvernance. (cf. document joint en annexe)

Ainsi, l'année 2017/2018 devrait voir le P.E.G entrer dans une phase plus opérationnelle, afin de répondre aux préoccupations de la Ville de Bayonne, à savoir :

- une meilleure cohérence de l'action publique,
- une meilleure lisibilité des actions et de l'offre existante,
- une prise en compte des besoins nouveaux,
- la mise en œuvre d'une réelle continuité éducative.

De nouveaux rendez-vous des professionnels et des acteurs éducatifs seront organisés dans le courant de l'année, de façon à valoriser ces avancées et se fixer les axes d'amélioration.

Une large diffusion de ce P.E.G 2015-2020 vers l'ensemble des acteurs et partenaires éducatifs de la Ville ainsi que vers le grand public, sera proposée, en lien avec le service communication.

Vu les avis favorables du groupe de pilotage du P.E.G du 29 juin 2016 et de la commission « Action éducative et solidarités » des 20 septembre 2016 et 07 mars 2017, il est demandé au conseil municipal de confirmer les axes stratégiques du P.E.G et d'approuver le programme d'actions qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE – EDUCATION - Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire.

La Ville s'appuie sur un prestataire extérieur, installé à Tarnos (Société Eole) pour assurer la confection et la livraison des 2 400 repas quotidiens au sein de l'ensemble des écoles bayonnaises.

L'enjeu est tout à fait majeur :

- du point de vue du bien-être, de l'équilibre et de la santé des enfants concernés. La Ville a ainsi formulé, à l'occasion du renouvellement du marché de restauration collective en juillet 2015, des exigences qualitatives fortes. Elles permettent aux convives qui fréquentent les services de restauration de bénéficier d'un repas équilibré à quatre composantes dont au minimum deux sont bios. Le pain est également d'origine biologique et une fois par semaine un menu à base de produits non carnés est proposé aux élèves.

- pour ce qui concerne également l'accessibilité financière au service de restauration. La Ville dispose de 6 catégories de tarifs basés sur le quotient familial des familles. Le prix unitaire du repas facturé aux familles se situant entre 0,39€ et 4,89€ par repas, soit une tarification pleinement soucieuse de l'accueil de tous les enfants.

Attentive à la qualité du service, la Ville entend également agir sur un enjeu tout aussi prioritaire que les précédents : celui de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

A la suite d'une démarche d'évaluation du service de restauration menée par les services municipaux avec le concours du Syndicat mixte Bil ta Garbi, le conseil municipal a ainsi confirmé, lors de la séance du 16 décembre 2016, sa volonté de mettre en œuvre une stratégie de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des restaurants scolaires en agissant notamment sur le grammage des plats pour les enfants de la maternelle et le passage au pain tranché en lieu et place du pain individuel pour l'ensemble des convives.

Ces dispositions entrées en vigueur au mois de mai nécessitent d'être complétées par une autre série d'actions liées aux modalités de réservation des repas.

A l'heure actuelle, la règle en vigueur précise que les repas doivent être réservés 48h à l'avance sous peine de voir le tarif du repas impacté par une pénalité équivalente à 30% de son prix initial pour les catégories de 1 à 4. Pour les catégories 5 et 6, le prix du repas non réservé dans les temps, est majoré à 5,30€. Le règlement précise aussi que les familles peuvent bénéficier d'un abattement de 5% sur le prix du repas lorsque les réservations sont réalisées mensuellement ou annuellement. Cette disposition facilite, pour notre prestataire, l'anticipation des commandes auprès de ses propres fournisseurs et la confection des repas.

Ces dispositions rappelées apparaissent toutefois insuffisantes. En effet, plus de 12% des repas sont aujourd'hui facturés aux familles avec une majoration et le délai de carence avant la mise en place de la pénalité (deux jours, la pénalité s'appliquant à compter du troisième jour) ne semble pas suffisamment dissuasif. Le prestataire se trouve par exemple en situation de devoir produire quotidiennement 200 à 300 repas supplémentaires pour pouvoir répondre si besoin, au dernier moment, à des besoins non anticipés. Il en découle un gaspillage et des difficultés de gestion dont on ne peut se satisfaire.

En conséquence, afin de lutter contre le gaspillage alimentaire en ajustant au mieux la production de repas, il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- le passage d'un délai de réservation de 48h à 72h :
Les réservations s'effectueraient donc de la manière suivante, le principe de réservation hebdomadaire, mensuel ou annuel restant applicable :
 - avant le lundi soir minuit pour le vendredi
 - avant le mardi soir minuit pour le lundi
 - avant le mercredi soir minuit pour le mardi
 - avant le dimanche soir minuit pour le jeudi

- la réduction du délai de carence :

Chaque repas réservé sera facturé dès le premier jour d'absence sauf présentation d'un certificat médical justifiant l'absence. Le certificat devra être transmis au service éducation au plus tard dans la semaine qui suit l'absence.

- la forfaitisation des montants de pénalité en cas de réservation hors délai ou en cas de réservation non effectuée :
 - pénalité de 1€/repas pour la catégorie 1
 - pénalité de 2€/repas pour les catégories 2-3-4
 - pénalité de 2,15€/repas pour les catégories 5-6

Projection* des tarifs pour l'année scolaire 2017-2018				
<i>*Cette projection ne tient pas compte de la dernière valeur connue de l'indice « ensemble des ménages-France-alimentation y compris restaurants, cantines et cafés » (période de mai 2016 à mai 2017) qui permettra de déterminer le tarif repas hors pénalité pour l'année scolaire 2017-2018</i>				
Catégorie	Quotient familial en €	Tarifs/Repas	Pénalité forfaitaire si réservation hors délais ou pas de réservation	Tarifs/Repas majoré
1	0 à 378	0,39 €	1 €	1,39 €
2	379 à 550	1,55 €	2 €	3,55 €
3	551 à 775	3,09 €	2 €	5,09 €
4	776 à 1000	3,60 €	2 €	5,60€
5	1001 à 1650	4,13 €	2,15 €	6,28 €
6	Supérieur à 1650 (ou QF non communiqué ou hors commune)	4,89 €	2,15 €	7,04 €

Outre ces dispositions, la Ville entend développer une action d'information et de sensibilisation par une communication pédagogique et adaptée. Des démarches seront réalisées en ce sens dès le mois de juin et durant le mois de septembre en direction des familles désireuses de bénéficier du service de restauration scolaire afin de leur préciser les nouvelles règles.

Le mois de septembre sera par ailleurs considéré comme une période de test avant que les nouvelles mesures de pénalités n'entrent en vigueur, au mois d'octobre prochain.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les nouvelles dispositions précitées qui seront intégrées au règlement intérieur des services périscolaires et applicables à la rentrée 2017-2018 ainsi qu'à la nouvelle tarification des pénalités forfaitaires applicable au 1^{er} octobre 2017.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

OBJET : ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION - Convention de mise à disposition à l'association Uda Leku de locaux sis 2 rue Jeanne Peyré.

Les centres de loisirs bascophones, gérés par l'association Uda Leku sont nés d'une nécessité ressentie par les parents de Seaska, fédération des Ikastolas, de maintenir leurs enfants dans une ambiance bascophone durant les temps de loisirs et les vacances. Depuis de nombreuses années, ces structures profitent bien entendu à l'ensemble des enfants issus des sections bilingues de l'enseignement public.

C'est ainsi que la ville de Bayonne a mis à disposition de l'association concernée des locaux situés 1, allée Charles Malégarie, et permis dès 1989 d'y accueillir un centre de loisirs sans hébergement.

Compte tenu de la vétusté de ces locaux, la ville de Bayonne a consenti l'occupation d'une partie de l'école maternelle Malégarie les mercredis après midis et durant les vacances scolaires.

Les activités administratives de l'association ont toutefois été maintenues sur l'ancien site au 1, allée Malégarie dans un bâtiment modulaire dont le mauvais état exige aujourd'hui sa démolition.

Les locaux anciennement affectés à la Maison de l'Emploi (2 rue Jeanne Peyré) ayant été libérés, la ville de Bayonne a proposé à l'association Uda Leku d'y abriter ses activités administratives.

Cette mise à disposition se fera aux conditions suivantes :

- à titre gratuit,
- la durée sera de trois années, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour la même période.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Uda Leku la convention de mise à disposition sur la base du projet ci-annexé et reprenant les conditions ci-dessus annoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle – Conférence sur l'apiculture et la biodiversité – Prise en charge de frais d'un intervenant.

Dans le cadre de l'exposition "Abeilles & Cie", présentée jusqu'au 10 septembre 2017, le Muséum d'histoire naturelle va proposer la conférence « Ruches de biodiversité », le jeudi 22 juin 2017, à 20h, à la Maison des associations. Elle permettra notamment de présenter les méthodes alternatives dans le domaine de l'apiculture et de débattre sur ces sujets.

La conférence sera assurée par Bernard Bertrand, apiculteur - écrivain, auteur de nombreux ouvrages, en particulier sur l'apiculture.

L'intervenant sera rétribué à hauteur de 240 euros TTC. La Ville de Bayonne prendra en charge les frais de déplacement et de restauration en remboursant l'intéressé sur présentation de justificatifs.

Les crédits étant inscrits au budget, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régler ces dépenses.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Daubisse présente le rapport suivant :

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Muséum d'histoire naturelle – Prêt d'une exposition du Muséum à la Ville de Boucau.

Le Muséum d'histoire naturelle a été sollicité par la bibliothèque municipale de Boucau afin d'emprunter l'exposition "L'arbre", produite en 2010. Celle-ci sera présentée du 6 au 28 juin 2017 dans ses locaux.

Faisant régulièrement appel à d'autres services homologues, ce service culturel nous sollicite pour la première fois.

Avec cette demande, le Muséum a d'ores et déjà présenté hors de ses murs, sur l'année 2017, quatre expositions.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de prêt à titre gratuit de cette exposition, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Daubisse présente le rapport suivant :

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Muséum d'histoire naturelle – Prêt d'une exposition du Muséum à la commune d'Ordiap.

Le Muséum d'histoire naturelle produit chaque année de nombreuses expositions temporaires qu'il met à disposition des musées, associations, lycées et autres types de structures qui souhaitent les emprunter. Cette possibilité permet un large rayonnement du muséum, et plus encore de la Ville de Bayonne.

Le Muséum a été sollicité par la commune d'Ordiap (64) afin d'emprunter l'exposition "Les animaux dans le patrimoine basque", pour une présentation du 5 juin au 2 juillet 2017 dans les locaux de la mairie. Accompagnée d'une traduction intégrale de l'exposition en basque sous forme de livret, elle sera mise en valeur par l'association « Les raconteurs du pays ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à titre gratuit de l'exposition " Les animaux dans le patrimoine basque ", sur la base du projet ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Aguerre présente le rapport suivant :

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Muséum d'histoire naturelle – Prêt d'un squelette d'autruche au Musée Edmond Rostand.

Le Muséum d'histoire naturelle a été sollicité par le Musée Edmond Rostand dans le cadre de l'année dédiée à Jean Rostand. Le musée de Cambo-les-Bains souhaite emprunter à la ville de Bayonne un squelette d'autruche d'Afrique, *Struthio camelus*. Il l'intégrera dans son exposition permanente, du 10 juin au 5 novembre 2017, date de fermeture du site.

Le musée Edmond Rostand consacre 2017 à l'évocation de Jean Rostand, fils cadet d'Edmond Rostand et Rosemonde Gérard. Au moment de la vente du domaine d'Arnaga, en 1921, Jean Rostand fit le don de ce squelette au Muséum de Bayonne.

Agé de près d'un siècle, ce montage ostéologique revêt un caractère exceptionnel et unique, de par sa dimension historique et son intérêt à la fois scientifique et muséographique. Sa présence au musée d'Edmond Rostand prendrait tout son sens dans cette année des 40 ans de la disparition de ce scientifique de renom.

Ce beau partenariat mettra en lumière l'important travail scientifique et la grande curiosité de « l'homme aux grenouilles ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de prêt à titre gratuit du spécimen ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Aguerre présente le rapport suivant :

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Muséum d'histoire naturelle – Modification des tarifs du service des publics de la direction du patrimoine naturel et environnemental.

Par délibération du 16 juillet 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs applicables aux ateliers assurés par le service des publics de la direction du patrimoine naturel et environnemental.

Il est aujourd'hui proposé de revoir ces tarifs afin d'actualiser leur montant et de prendre en compte le niveau de contenu des prestations réalisées, variable en fonction du public.

La nouvelle tarification horaire proposée ci-dessous entre en vigueur au 1^{er} septembre 2017 et s'adresse à des groupes constitués, dans le cadre scolaire, associatif ou institutionnel. Toutefois, les structures scolaires et d'accueil périscolaire bayonnaises en sont exemptées.

	Niveaux primaires (maternelle/élémentaire)	Niveaux secondaires (collège/lycée)	Adultes
Atelier se déroulant à la plaine d'Ansot	40€/h/groupe	50€/h/groupe	67€/h/groupe
Atelier se déroulant hors plaine d'Ansot (majoration de 20%)	48€/h/groupe	60€/h/groupe	80€/h/groupe

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE - Pont Saint-Esprit – Déplacement et rétablissement du réseau Enedis dans le cadre des travaux de réhabilitation du pont - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la société Enedis.

La ville de Bayonne a programmé la réhabilitation du pont Saint-Esprit en 2017.

Les travaux à réaliser dans ce cadre prévoient notamment :

- un décaissement général de la chaussée;
- la dépose de tous les réseaux ;
- une étanchéité complète de la chaussée du pont qui doit se situer, pour être pérenne, sous les nouveaux réseaux des concessionnaires, et notamment sous les réseaux de la société Enedis.

Pour des raisons de protection de ladite étanchéité, de planning et de coactivité, il est décidé d'attribuer la fourniture, y compris les dalles de fermeture, et pose d'une galerie technique devant accueillir le réseau Enedis, au titulaire des travaux de réhabilitation du pont.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville de Bayonne par la société Enedis a été établie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la présente convention avec la société Enedis et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE - Pont Saint-Esprit – Déplacement et rétablissement du réseau Grdf dans le cadre des travaux de réhabilitation du pont - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la société Grdf.

La ville de Bayonne a programmé la réhabilitation du pont Saint-Esprit en 2017.

Les travaux à réaliser dans ce cadre prévoient notamment :

- un décaissement général de la chaussée;
- la dépose de tous les réseaux ;
- une étanchéité complète de la chaussée du pont qui doit se situer, pour être pérenne, sous les nouveaux réseaux des concessionnaires, et notamment sous les réseaux de la société Grdf.

Pour des raisons de protection de ladite étanchéité, de planning et de coactivité, il est décidé d'attribuer la fourniture, y compris les dalles de fermeture, et pose d'une galerie technique devant accueillir le réseau Grdf, au titulaire des travaux de réhabilitation du pont.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville de Bayonne par la société Grdf a été établie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la présente convention avec la société Grdf et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE - Pont Saint-Esprit – Déplacement et rétablissement du réseau Orange dans le cadre des travaux de réhabilitation du pont - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la société Orange.

La ville de Bayonne a programmé la réhabilitation du pont Saint-Esprit en 2017.

Les travaux à réaliser dans ce cadre prévoient notamment :

- un décaissement général de la chaussée;
- la dépose de tous les réseaux ;
- une étanchéité complète de la chaussée du pont qui doit se situer, pour être pérenne, sous les nouveaux réseaux des concessionnaires, et notamment sous les réseaux de la société Orange.

Pour des raisons de protection de ladite étanchéité, de planning et de coactivité, il est décidé d'attribuer la fourniture et la pose de fourreaux et peignes devant accueillir le réseau Orange, y compris le béton d'enrobage, au titulaire des travaux de réhabilitation du pont.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville de Bayonne par la société Orange a été établie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la présente convention avec la société Orange et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjointes ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

OBJET : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Détection et géoréférencement d'une partie du réseau d'éclairage public menés par les villes de Bayonne et d'Anglet - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville d'Anglet.

L'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution définit les règles de précision des données de localisation fournies par les exploitants de réseaux en réponse aux demandes de DT-DICT.

Une des étapes de cette réforme est la connaissance de façon précise en planimétrie et en altimétrie de tous les réseaux sensibles pour la sécurité avant 2019.

Les villes de Bayonne et d'Anglet sont gestionnaires de réseaux sensibles, le plus étendu étant le réseau l'éclairage public. Pour les 2 villes, ce réseau est mal connu et les plans existants quand ils sont disponibles, ne correspondent pas aux exigences de l'arrêté.

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer, à leur initiative, des groupements de commandes. La ville de Bayonne et la Ville d'Anglet choisissent de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficience.

Aux termes de l'article 28-II de ladite ordonnance, « La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres». La consultation à lancer s'inscrivant dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur ; la ville d'Anglet confie à la Ville de Bayonne la charge de mener toute la procédure ainsi qu'une partie de l'exécution de l'accord-cadre en ce qui concerne les prestations communes en son nom. La Ville d'Anglet sera toutefois associée à toutes les étapes du dossier (notamment avec la présence d'une ou plusieurs personnes la représentant, compétente(s) en la matière), le contrat devant être signé et exécuté par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement, pour ce qui concerne les prestations communes.

Les 2 membres du groupement sont solidairement responsables des éventuelles mises en cause qui pourraient découler des opérations conjointes. Ces opérations sont les suivantes :

- organisation des différentes réunions (lancement suivi et validation) ;
- contrôle des fichiers numériques livrés ;
- envoi des fichiers nécessaires au démarrage du projet.

En revanche, les prestations mentionnées ci-dessous seront menées directement par chaque acheteur, chacun restant seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent :

- émission des bons de commande
- réception des fichiers numériques;
- contrôle des prestations de terrain.

Ce groupement doit permettre sur une cinquantaine de kilomètres de rue de valider les méthodes de détection du réseau, de contrôle des prestations et d'intégration des données ainsi obtenue dans un système global de gestion de l'éclairage public.

L'accord-cadre à bons de commande, d'un montant maximum de 80 000 € HT, sera conclu à l'issue d'une procédure adaptée, pour une durée de 8 mois non renouvelable.

Les dépenses correspondantes seront réglées par chaque ville en fonction du bordereau de prix retenu.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la ville d'Anglet, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Arènes - Prestations de gardiennage, de sécurité et d'accueil à l'occasion de diverses manifestations - Signature des accords-cadres.

La Ville de Bayonne organise aux arènes plusieurs corridas et novilladas et accueille plusieurs concerts durant la période estivale. Elle prend en charge la sécurité générale et la sécurité du public et fait appel à des sociétés privées pour accomplir ces missions.

En complément de ces prestations de gardiennage et de sécurité, la Ville fait également appel à des agents d'accueil pour les concerts. L'article L.612-2 du code de la sécurité intérieure disposant que l'exercice d'activités de sécurité privée est exclusive de toute autre prestation de service non liée à la surveillance et au gardiennage, les mêmes agents ne peuvent pas exercer ces deux types de missions, d'où la création de lots distincts.

Le conseil municipal est compétent pour autoriser Monsieur le maire à signer les contrats concernés, le besoin en matière de sécurité et d'accueil en général pour la ville de Bayonne en 2017 dépassant le seuil de procédure formalisée.

Dans cette perspective, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du décret n° 2016-360, relatif aux marchés publics car il s'agit de services spécifiques bénéficiant d'un régime dérogatoire.

Les marchés publics à conclure sont des accords-cadres à bons de commande mono-attributaires soumis aux dispositions des articles 78 et 80 dudit décret, affectés d'un montant maximum, d'une durée d'un an ferme, décomposés de la manière suivante :

Désignation	Montant maximum
Lot 1 – gardiennage lors des temporadas aux arènes	40 000 €
Lot 2 – gardiennage lors des spectacles aux arènes	40 000 €
Lot 3 – accueil lors des spectacles aux arènes	30 000 €
TOTAL	110 000 €

Après analyse effectuée conformément aux critères de jugement des offres, le comité MAPA, réuni le 31 mai 2017, a pris la décision d'attribuer les accords-cadres comme suit :

Désignation	Titulaire	Montant du détail quantitatif estimatif en € HT établi sur la base d'un spectacle
Lot 1 – gardiennage lors des temporadas aux arènes	APRS	4 293,00
Lot 2 – gardiennage lors des spectacles aux arènes	Privilège Sécurité	4 464,00
Lot 3 – accueil lors des spectacles aux arènes	Privilège Event	3 042,00

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir avec les titulaires indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits contrats.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Fête de la Musique 2017 – Dispositions concernant les partenariats

Dans le cadre de la Fête de la Musique, la Ville de Bayonne s'est rapprochée de divers partenaires potentiels.

Ils sont appelés « Partenaires officiels de la Fête de la Musique 2017 » et bénéficient de prestations associées au regard de leur engagement financier.

Une convention est signée entre la Ville et chaque partenaire sur la base du dossier de partenariat, joint à la délibération.

Les contreparties proposées par la Ville à l'engagement financier des partenaires portent sur la visibilité de la marque et des opérations de relations publiques pendant la manifestation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

OBJET : **EVENEMENTIEL ET ANIMATION** – Marché médiéval 2017– Dispositions concernant l'hébergement des intervenants

A l'occasion du Marché médiéval organisé cette année par la Ville, des dispositions ont été prises avec le conseil régional Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes afin que le lycée Louis-de-Foix héberge les 20 organisateurs, intervenants et artistes.

L'installation et la surveillance des lieux, assurées par un agent de ce lycée, seront prises en charge par la Ville, moyennant une rémunération brute de 500 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions relatives au contrat de travail visé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux nécessaires avec le conseil régional.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

OBJET : FETES TRADITIONNELLES – Dispositions générales concernant l'organisation de l'édition 2017.

Dans le cadre des Fêtes de Bayonne 2017, qui se dérouleront du 26 au 30 juillet, la Ville est amenée à prendre les dispositions suivantes visant à assurer la sécurité des personnes et des biens, à organiser un certain nombre d'animations et à accueillir dans les meilleures conditions possibles les personnels chargés des missions correspondantes.

SECURITE

Postes principal et secondaires

La Ville de Bayonne, organisatrice des Fêtes, met en place un dispositif de secours en collaboration avec le Centre hospitalier de la Côte Basque (CHCB), le Service départemental d'incendie et de secours (Sdis 64), l'Association départementale de la protection civile (ADPC 64), la Croix-Rouge et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

Pour l'année 2017, le dispositif renforcé depuis dix ans est reconduit. Le schéma d'organisation fait l'objet d'un protocole de fonctionnement accepté de tous les intervenants.

Le dispositif comprend :

- un poste de secours médicalisé principal, situé Espace Arnaud Saez à la Maison des associations, dont la coordination est à la charge du CHCB ;
- trois postes de secours médicalisés secondaires situés respectivement :
 - à l'école du Grand Bayonne, rue Albert 1^{er}, dont l'organisation est dévolue au Sdis 64 ;
 - à l'université (Campus de la Nive) dont l'organisation est partagée entre le CHCB et le Sdis. L'utilisation des locaux est régie par une convention établie avec la Ville qui prend à sa charge les consommations de fluides, l'entretien des voies d'accès, les éventuels dégâts aux postes de travail ainsi que la rémunération s'élevant à 750 € bruts de l'agent de l'UPPA chargé d'assurer une permanence sur les lieux ;
 - sous le chapiteau annexé au service des urgences du CHCB, poste qui fonctionne dans la journée.

Poste complémentaire de secours

De leurs côtés, l'ADPC 64 et la Croix-Rouge apportent des moyens logistiques et humains qu'elles mettent à la disposition du CHCB et du Sdis, en fonction des besoins. Ainsi, le CHCB, en collaboration avec la Croix-Rouge, assure le fonctionnement du poste de secours complémentaire positionné pour les courses de vaches sous le chapiteau annexé à l'enceinte.

Moyens supplémentaires

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des missions dévolues au Sdis 64 en période estivale, il est nécessaire de disposer de moyens supplémentaires. A ce titre, le Sdis 64 s'assurera de moyens complémentaires auprès des services des départements voisins.

Enfin, il est convenu que les prestations assurées par les différents partenaires, CHCB, Sdis, ADPC et Croix-Rouge, sont facturées à la Ville de Bayonne, conformément aux annexes financières arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif de sécurité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de fonctionnement des secours pour les fêtes 2017 et les conventions financières correspondantes avec l'ensemble des intervenants ainsi que les conventions de mise à disposition des différents locaux nécessaires.

ANIMATIONS

Indépendamment des cachets versés aux formations musicales retenues pour animer les fêtes 2017 dans le cadre de marchés publics, il est nécessaire de recruter des intervenants pour des missions spécifiques. Monsieur le Maire se propose ainsi de conclure les contrats de travail dans les conditions suivantes :

Corso :

Une équipe composée d'un responsable et de huit chauffeurs devra être constituée pour conduire les tracteurs fournis par l'entreprise Gassuan et tirer les plateaux lors des deux sorties du samedi et du dimanche. Leur rémunération brute est fixée respectivement à 580 € pour la personne chargée de l'encadrement et à 480 € pour les conducteurs.

De plus, un employé d'astreinte de la société Locadour assure la surveillance des groupes électrogènes nécessaires durant ces deux journées. Il percevra à ce titre une rémunération brute de 560 €.

Deux personnes assurent l'animation du corso, samedi et dimanche, l'une sur le secteur de Saint-Esprit, l'autre sur le Grand Bayonne. La rémunération brute correspondante s'élève pour chacune d'entre elles à 90€ par animation, soit 180 € pour les deux soirées.

Sauts en parachute :

Une personne assure l'animation des sauts en parachute le samedi en fin de matinée. La rémunération brute correspondante s'élève à 90 €.

Animations place Paul-Bert

L'organisation des courses de vaches nécessite le recours à un chargé de sécurité, devant assurer la coordination globale des courses et qui percevra, à cette occasion, une rémunération brute de 2 078 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions relatives aux contrats de travail visés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions précisant les conditions d'intervention de chacun des partenaires.

HEBERGEMENT DES PERSONNELS

Des dispositions ont été prises avec le Conseil régional d'Aquitaine afin

- d'une part que le lycée Louis de Foix héberge les quelque 150 secouristes extérieurs au département appelés par l'ADPC et la Croix-Rouge ainsi que les bandas ou musiciens extérieurs au département
- et d'autre part que le lycée Paul Bert et le CFA accueillent les 250 agents de la société Privilège chargée de compléter le dispositif en matière de sécurité.

L'installation et la surveillance des lieux, assurées par des agents de ces lycées, seront prises en charge par la Ville, moyennant une rémunération brute de 750 € pour chacun des établissements.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions relatives aux contrats de travail visés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux nécessaires.

RESTAURATION DES PERSONNELS

Des dispositions ont été prises avec le Crous afin d'assurer la restauration de l'ensemble des groupes musicaux venant de l'extérieur du département (orchestres, bandas, groupes traditionnels, etc.).

L'installation et la surveillance des lieux, assurées par un agent du Crous, seront prises en charge par la Ville, moyennant une rémunération brute de 750 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions relatives au contrat de travail visé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux nécessaires.

SUBVENTIONS

APSP prévention spécialisée

Dans le cadre de la convention existante entre le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et l'Association pour la promotion sociale et professionnelle (APSP prévention spécialisée), cette dernière a été mandatée pour intervenir auprès de la Ville, pour accueillir les mineurs traités et identifiés par les services de secours et faire le lien avec leurs familles.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités d'intervention, parmi lesquelles, la prise en charge par la Ville du surcoût de la dépense assumée par l'association correspondant au travail de ses personnels, mobilisés à cet effet la nuit et le dimanche, est estimé à 3 245 €.

Karrikaldi

L'union d'associations Karrikaldi, créée en avril 2008, s'est donnée entre autres pour objectif l'organisation, la programmation et l'animation de la manifestation éponyme qui se déroule du jeudi au dimanche inclus, sur le site de la place Jacques-Portes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 15 640 € à l'union d'associations Karrikaldi, afin de soutenir ces animations.

MVC Centre-Ville

La Ville souhaite reconduire le partenariat avec la Maison de la vie citoyenne Bayonne Centre-Ville qui assurera l'information du public sur les questions de prévention dès le samedi précédant l'ouverture des fêtes. Pendant le déroulement de celles-ci, elle poursuivra cette mission tout en ayant en charge l'espace repos et le parc de stationnement 2 roues situés près de l'Office de tourisme.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 8 000 € à cette association pour couvrir les dépenses engagées.

MVC du Polo-Beyris

La Ville souhaite reconduire le partenariat avec la Maison de la vie citoyenne du Polo Beyris. La MVC assurera pendant le déroulement des Fêtes la gestion de l'espace repos situé près du stade Belascain.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à cette association pour couvrir les dépenses engagées.

Moto Club Agora

La Ville met en place un espace repos situé square Gambetta, géré par l'association Moto Club Agora.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 2 500 € à cette association pour couvrir les dépenses engagées.

REPAS DU CCAS.

La Ville organise traditionnellement en collaboration avec le CCAS un déjeuner dansant auquel sont invités les retraités bayonnais (en moyenne 450 personnes).

Le Collège Saint-Bernard a été sollicité et a accepté de recevoir ce moment convivial attendu de tous les anciens du CCAS.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

PARTENARIATS

Dans le cadre des Fêtes de Bayonne, la Ville de Bayonne s'est rapprochée de divers partenaires potentiels.

Ils sont appelés « Partenaires officiels des Fêtes de Bayonne 2017 » et bénéficient de prestations associées au regard de leur engagement financier, dont le contenu est détaillé par convention.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

OBJET : FETES TRADITIONNELLES 2017 – Conventions de partenariat avec d'autres collectivités pour des prestations de propreté urbaine.

Depuis plusieurs années, à l'occasion de manifestations festives (fêtes de Bayonne en particulier), la Ville de Bayonne mutualise avec certaines collectivités des moyens en hommes et en matériel dans le domaine de la propreté urbaine. Ces échanges permettent en effet de faire face au surplus de travail provoqué par ces évènements.

Les services de la ville de Bayonne participent ainsi aux actions de propreté suivantes :

- Anglet : Travaux de nettoyage des espaces publics
- Biarritz : Feu d'artifice du 15 août et travaux de nettoyage des espaces publics
- Bidart : Travaux de nettoyage des espaces publics
- Boucau : Travaux de nettoyage des espaces publics
- Communauté d'agglomération Grand Dax : Nettoyage Feria

- Mont-de-Marsan : Nettoyage Feria
- Peyrehorade : Travaux de nettoyage des espaces publics
- Saint Jean de Luz : Fêtes de la Saint-Jean
- Saint Jean Pied de Port : Travaux de nettoyage des espaces publics
- Saint Martin-de-Seignanx : Travaux de nettoyage des espaces publics

pour des prestations équivalentes à celles fournies réciproquement par chacune des collectivités précitées.

La réalisation de ces opérations fait l'objet de conventions bipartites fixant la nature des moyens échangés, les modalités précises de transfert de matériel, d'hébergement et de nourriture du personnel, les conditions d'assurance et de prise en compte des frais de fonctionnement ainsi que la participation en retour de la Ville de Bayonne.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes des conventions de partenariats avec les dix collectivités concernées pour l'année 2017, jointes en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjointes ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

OBJET : FINANCES – Exercice 2016 – Budget principal et budgets annexes - Comptes de gestion.

Les comptes de gestion de l'exercice 2016 ont été établis par le trésorier municipal. Ils constituent le bilan comptable de la Ville et présentent ainsi une image de la situation financière et patrimoniale du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2016. Ces comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs pour la partie budgétaire ; ils les complètent également, dans la mesure où ils retracent les immobilisations, ainsi que les comptes de tiers (fournisseurs et clients) et les comptes financiers.

Au 31 décembre 2016, le bilan comptable synthétique du budget principal de la Ville est le suivant (en milliers d'euros) :

Actif	2015	2016	Passif	2015	2016
Terrains et réseaux	159 964	163 412	Fonds propres	395 853	408 688
Constructions	241 389	246 761	Emprunts (hors I.C.N.E.)	59 062	58 983
Immobilisations financières	2 347	3 391	Dépôts - cautionnements	78	77
Autres immobilisat°	42 252	45 652	Autres dettes	405	405
<i>Sous-total Actif immobilisé</i>	<i>445 952</i>	<i>459 216</i>	<i>Sous-total Ressources stables</i>	<i>455 398</i>	<i>468 153</i>
Actif circulant (créances, stocks)	3 913	4 362	Ressources d'exploitation	12 434	12 367
Trésorerie	17 967	16 942			
Total	467 832	480 520	Total	467 832	480 520

Le patrimoine de la Ville (actif immobilisé net) inscrit au budget principal atteint 459 M€, en progression de 13 M€ suite aux investissements réalisés en 2016. L'encours de la dette est stable et s'élève à 59 M€ au 31 décembre 2016, représentant ainsi 13 % de l'actif immobilisé. Le rapport entre l'encours de la dette et les fonds propres représente 14,5 % contre 15 % en 2015.

Le fonds de roulement (différence entre ressources stables et actif immobilisé) se réduit légèrement à 9 M€ contre 9,4 M€ précédemment. Le bas de bilan (différence entre ressources d'exploitation et actif circulant) dégage pour sa part une ressource de 8 M€ (contre 8,5 M€ en 2015). Par conséquent, le montant de la trésorerie au 31 décembre 2016 reste à un niveau élevé de 17 M€ (contre 18 M€ fin 2015).

Au 31 décembre 2016, les bilans comptables synthétiques des quatre budgets annexes, qui n'appellent pas d'observations particulières, se présentent ainsi :

Bilan comptable synthétique					
Budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada (en K€ TTC)					
Actif	2015	2016	Passif	2015	2016
			Report à nouveau		30
			Résultat de l'exercice	30	-30
<i>Sous-total Actif immobilisé</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>Sous-total Ressources stables</i>	<i>30</i>	<i>0</i>
Actif circulant	72	93	Ressources d'exploitation	42	93
Total	72	93	Total	72	93

Bilan comptable synthétique					
Budget annexe de l'eau (en K€ HT)					
Actif	2015	2016	Passif	2015	2016
Terrains et constructions	6 920	7 296	Fonds propres	26 197	27 357
Réseaux	22 185	22 149	Emprunts (hors I.C.N.E.)	4 901	4 592
Autres immobilisat°	245	2 044			
<i>Sous-total Actif immobilisé</i>	<i>29 350</i>	<i>31 489</i>	<i>Sous-total Ressources stables</i>	<i>31 098</i>	<i>31 949</i>
Actif circulant	5 234	4 600	Ressources d'exploitation	3 486	4 140
Total	34 584	36 089	Total	34 584	36 089

Bilan comptable synthétique					
Budget annexe des parcs de l'assainissement non collectif (en K€ HT)					
Actif	2015	2016	Passif	2015	2016
			Report à nouveau	10	11
			Résultat de l'exercice	2	-2
<i>Sous-total Actif immobilisé</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>Sous-total Ressources stables</i>	<i>12</i>	<i>9</i>
Actif circulant	12	9	Ressources d'exploitation	0	0
Total	12	9	Total	12	9

Bilan comptable synthétique					
Budget annexe des parcs de stationnement (en K€ HT)					
Actif	2015	2016	Passif	2015	2016
Terrains et constructions	24 385	23 541	Fonds propres	23 483	23 545
Installations techniques	1 021	1 077	Emprunts (hors I.C.N.E.)	5 407	5 073
Autres immob.	128	197			
<i>Sous-total Actif immobilisé</i>	<i>25 534</i>	<i>24 815</i>	<i>Sous-total Ressources stables</i>	<i>28 890</i>	<i>28 618</i>
Actif circulant	3 620	4 028	Ressources d'exploitation	264	225
Total	29 154	28 843	Total	29 154	28 843

Le patrimoine consolidé (ensemble des budgets) de la Ville ressort ainsi à 515,5 M€.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2016 établis par Monsieur le trésorier municipal, et de déclarer qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

FINANCES – Exercice 2016 - Budget principal – Compte administratif.

Le compte administratif du budget principal a pour objet de présenter l'exécution et les résultats de l'exercice 2016, pour lequel les crédits votés représentaient globalement 114,0 M€, ainsi répartis :

Crédits votés	Budget primitif	Décisions modificatives	Total
Section d'investissement	31,4 M€	12,0 M€	43,4 M€
Section de fonctionnement	69,7 M€	0,9 M€	70,6 M€
Cumul	101,1 M€	12,9 M€	114,0 M€

I – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE :

Elle se présente schématiquement de la manière suivante :

	Crédits votés	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes d'investissement*	43 372 000 €	31 196 971,92 €	4 772 800 €
Dépenses d'investissement	43 372 000 €	28 448 236,63 €	8 981 700 €
Solde d'investissement		2 748 735,29 €	
Recettes de fonctionnement	70 569 000 €	71 655 128,79 €	
Dépenses de fonctionnement	70 569 000 €	65 637 279,06 €	
Résultat de fonctionnement 2016		6 017 849,73 €	
Résultat antérieur reporté		500 000,00 €	
Résultat cumulé de fonctionnement		6 517 849,73 €	
Résultat de clôture (investissement + fonctionnement)		9 266 585,02 €	

* y compris solde reporté 2015

1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de l'exercice s'élèvent globalement à 71,6 M€, la différence avec l'exercice précédent (76,7 M€) relevant des produits exceptionnels de cessions d'immobilisation réalisés en 2015, particulièrement celui relatif à la vente de la piscine Sainte-Croix.

Les recettes réelles, hors produits de cessions, représentent ainsi 69,8 M€, légèrement supérieures au réalisé 2015 (69,6 M€) ainsi qu'aux crédits votés pour 69,5 M€, soit une évolution positive de 0,4 %.

Les recettes de gestion courante (c'est-à-dire hors produits financiers et exceptionnels) s'établissent quant à elles au même niveau qu'en 2015, soit 69 M€. Le taux de réalisation (recettes réalisées/crédits votés au BP) est cette fois de 100,6 %, ce qui signifie que l'exécution dégage des recettes supplémentaires pour environ 0,4 M€. On constate en effet des recettes fiscales directes et indirectes plus dynamiques que prévu et une évolution des produits des services et du domaine plus favorable que les prévisions initiales, double phénomène permettant de compenser la baisse des dotations de l'État sur cet exercice.

Pour les principaux postes de recettes, les précisions suivantes peuvent être apportées.

Le produit des impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières) est de 30,2 M€, en progression de 2,1 % par rapport à l'exercice précédent (soit + 0,6 M€). Cette évolution favorable s'explique notamment par la revalorisation des valeurs locatives de 1 % et l'augmentation des bases due à la livraison de programmes immobiliers.

L'attribution de compensation par l'Agglomération Côte Basque-Adour intègre pour la première fois en 2016 la dotation de solidarité communautaire (DSC), comme prévu par le pacte financier et fiscal entre l'EPCI et ses communes membres. Son montant global s'élève à 15,6 M€, conforme à l'inscription au budget primitif, la progression de 0,6 M€ sur 2015, relevant de la seule DSC en raison de l'évolution favorable des bases d'imposition de la communauté.

De son côté, le produit de la fiscalité indirecte s'établit à 3,98 M€, en hausse de 326 K€ (+ 8,9 %), s'expliquant essentiellement par une hausse significative du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation : 2,3 M€ contre 1,95 M€ en 2015. Pour les autres taxes, les montants sont conformes aux attentes, avec notamment un recul du produit de la taxe sur la publicité extérieure traduisant la réduction du nombre de dispositifs installés ainsi que souhaité par la municipalité.

Les dotations versées par l'État représentent 7,65 M€ contre 9,09 M€ en 2015, en raison de la nouvelle baisse très importante de la dotation forfaitaire (- 1,3 M€) ainsi que de la contraction de la dotation nationale de péréquation (- 0,1 M€). Les compensations fiscales fléchissent comme attendu par rapport à l'année dernière : 1,6 M€ contre 1,9 M€, conséquence exceptionnelle et ponctuelle des règles successives intervenues pour l'imposition des personnes de condition modeste.

Les produits des services et du domaine (tarification des équipements municipaux et utilisation du domaine public) prévus à hauteur de 7 M€ s'établissent à 7,2 M€ contre 6,9 M€ en 2015, soit une hausse globale d'environ 4 %. Les principaux postes de recettes relèvent des droits de stationnement sur voirie : 1,95 M€ (+ 7 %), de la facturation des cantines et garderies : 1,24 M€ (+ 1,5 %), des crèches municipales : 1,05 M€ (+ 4,5 %), des redevances d'occupation du domaine public communal : 1,1 M€ (+ 6,7 %) et des équipements sportifs : 0,45 M€ (+ 5,6 %).

Les subventions et participations reçues de l'Union européenne, de l'Etat et des autres institutions locales se maintiennent au niveau des prévisions et des réalisations de l'exercice précédent, soit un montant global proche de 1,7 M€.

Les « autres produits de gestion courante » qui comprennent principalement les loyers perçus par la Ville représentent 0,69 M€ (0,73 M€ en 2015), réalisation conforme aux prévisions du budget primitif, en raison notamment de l'exonération de loyer votée au profit de l'association Cinéma et Cultures pour les locaux de « L'Autre Cinéma » durant la réalisation des travaux de regroupement des salles.

Les produits financiers sont quasiment inexistantes contrairement à l'exercice précédent (125 K€), les fonds légués par Mme Howard-Johnston n'ayant pu être placés du fait de taux d'intérêt négatifs.

Enfin, les produits exceptionnels (hors cessions) s'élèvent à 780 K€ dont 310 K€ correspondant à des indemnités obtenues en réparation future des désordres affectant la bibliothèque universitaire.

Les recettes d'ordre représentent 0,5 M€, correspondant aux travaux d'investissement réalisés en régie.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016 s'élèvent globalement à 65,6 M€ contre 70,4 M€ au compte administratif 2015.

Les dépenses réelles représentent 62 M€ (contre 61,5 M€ en 2015), l'exécution budgétaire faisant apparaître un taux de réalisation de 97,4 % par rapport au budget primitif, pourcentage comparable à celui des années précédentes.

Les charges de personnel s'élèvent à 34,1 M€ contre 33,8 M€ l'an dernier. La masse salariale progresse donc de 1 %, soit plus faiblement que lors des exercices précédents. Il est à noter que ce ralentissement s'effectue malgré les premiers effets des mesures gouvernementales en faveur des rémunérations (notamment la revalorisation du point d'indice de + 0,6 % au 1^{er} juillet 2016) traduisant ainsi les efforts de gestion faits en la matière.

Les charges « à caractère général » (achats, fluides et charges externes) totalisent 14,2 M€, en hausse sur 2015 (14 M€) mais reflétant toutefois une bonne maîtrise des dépenses au regard des prévisions de l'exercice (15,3 M€).

Les subventions et contributions obligatoires s'établissent à 11,3 M€ contre 11,16 M€ en 2015. Principal poste de dépenses, les subventions versées aux associations et clubs sportifs représentent 5 M€, en baisse de 0,1 M€ (- 2,2 %). La subvention au CCAS a été maintenue à 2,65 M€ et les contributions obligatoires sont stables à 1,6 M€. En revanche, la subvention d'équilibre au budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada atteint globalement 1,51 M€, en très nette hausse par rapport à 2015 (1,17 M€), en raison du contexte particulier dans lequel se sont déroulées ces manifestations.

Les charges financières, qui s'élèvent à 1,5 M€, sont à nouveau en forte diminution de près de 12 % sur l'exercice précédent (- 0,2 M€), en raison de la baisse des taux d'intérêt ayant affecté durant l'année 2016 la part de l'encours à taux variables.

Le chapitre 014 « atténuation de produits » représente 0,26 M€, comprenant uniquement le reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme et au Conseil départemental. Ce montant correspond aux crédits définitivement votés, la participation de la commune au FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) ayant été annulée en décision modificative (pour rappel 0,56 M€).

Enfin, les charges exceptionnelles additionnent 0,42 M€ (0,21 M€ en 2015) et les dotations aux provisions seulement 0,1 M€ (0,26 M€ en 2015).

Les dépenses d'ordre, ne se traduisant par aucun décaissement, s'élèvent à 3,6 M€ (9 M€ en 2015). Elles correspondent aux dotations aux amortissements pour 2,3 M€ et aux écritures liées à des cessions de bâtiments, de terrains ou de matériels pour 1,3 M€.

Le résultat de l'exercice 2016 s'établit à 6 M€, en retrait par rapport à 2015 (6,3 M€), mais supérieur de 2,3 M€ à la prévision budgétaire (soit 0,65 M€ de recettes supplémentaires et 1,65 M€ de dépenses non réalisés). En y ajoutant le résultat antérieur reporté (0,5 M€), le résultat cumulé de fonctionnement ressort à 6,5 M€.

2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement ont représenté globalement 28,4 M€ en 2016 contre 30,2 M€ en 2015.

Les deux postes principaux sont :

- le remboursement du capital des emprunts : 6,1 M€ (identique à 2015),
- les dépenses d'équipement proprement dites (acquisitions et travaux, y compris travaux en régie) : 13,9 M€ pour 13,8 M€ en 2015.

Les dépenses d'investissement comprennent également :

- des opérations de gestion de dette pour 6,7 M€ ;
- des travaux effectués pour le compte du Département des Pyrénées-Atlantiques (piste cyclable Salines-Ametzondo) pour 0,1 M€ lequel en assure le financement ;
- des opérations diverses et d'ordre pour 2 M€, dont 1 M€ (0,6 M€ en 2015) au titre des remboursements à l'EPFL Pays Basque fixés par les différentes conventions de portage foncier en cours.

Pour les dépenses d'équipement, le taux de paiement des crédits votés est de 58 %, en amélioration sur l'exercice précédent (55 %), étant souligné que le taux d'engagement, correspondant aux marchés conclus et aux commandes signées, atteint pour sa part 95 % (85 % en 2015). Les dépenses engagées en 2016 mais non encore payées au 31 décembre sont reportées sur l'exercice 2017 pour un total de 8,8 M€ (9 M€ avec les opérations pour compte de tiers).

La répartition des dépenses d'équipement par domaine d'activité est la suivante (le détail des programmes d'investissement figurant sur une liste annexée au document budgétaire) :

- 2 M€ dans le domaine scolaire, avec notamment 1,06 M€ pour la rénovation de l'école Charles Malégarie et l'aménagement du pôle d'arts vivants, 227 K€ pour la création de la nouvelle école du Petit Bayonne, 75 K€ pour l'équipement informatique et numérique, et 634 K€ pour le gros entretien de différentes écoles ;
- 1,9 M€ consacré à la culture, dont 1,1 M€ pour le regroupement des salles de cinéma art et essai, 317 K€ pour la restructuration du musée Bonnat-Helleu et 171 K€ pour la restauration des collections de ce dernier ;
- 1,25 M€ pour les équipements sportifs, essentiellement pour l'aménagement du complexe des Hauts de Sainte-Croix dédié au rugby et principalement la réalisation du terrain synthétique ;
- 0,4 M€ en faveur du social et de la jeunesse, comprenant des travaux d'entretien sur les MVC, l'agencement des locaux abritant le gaztexte et la mise aux normes des plaines de jeux ;
- 4,1 M€ pour les espaces publics et la voirie, les principales opérations concernant, outre les programmes relatifs à l'entretien régulier des chaussées et à la mise en œuvre de dispositifs d'éclairage public économes en énergie (203 K€), la requalification de l'avenue Docteur Gaudeul pour 625 K€, l'aménagement des espaces publics Marinadour pour 587 K€, la réfection de la rue Saint-Frédéric pour 185 K€, la piétonisation de la rue Bourgneuf pour 179 K€ et la réalisation de la liaison cyclable Salines-Ametzondo ;

- 2,05 M€ au titre de l'urbanisme et de l'environnement, correspondant principalement aux acquisitions foncières (1,6 M€), aux subventions d'équipement versées pour les réhabilitations d'immeubles (317 K€) et aux aménagements du site d'Ansot (58 K€) ;
- 0,4 M€ pour l'extension des locaux accueillant l'Office de tourisme ;
- 1,8 M€ pour le gros entretien et la mise aux normes des bâtiments municipaux, le renouvellement du matériel, des véhicules et du parc informatique.

Les recettes d'investissement qui s'élèvent à 27,7 M€ hors reports, se répartissent ainsi pour les principaux postes :

- ressources propres : 1,7 M€ correspondant essentiellement à la taxe d'aménagement, le différentiel avec le réalisé 2015 (4,3 M€), s'expliquant par un décalage dans le versement du FCTVA,
- subventions : 3,6 M€ au même niveau que l'an passé,
- produits des cessions : 1,3 M€ contre 4,7 M€ en 2015,
- autofinancement net : 2,3 M€ contre 2,7 M€ en 2015,
- emprunt : 6 M€ (1,3 M€ en 2015) mobilisés dans des conditions de taux très favorables.

La différence entre les dépenses et les recettes d'investissement réalisées (y compris les reports) se traduit par un solde positif dépassant 2,7 M€. L'addition du résultat de fonctionnement (6,5 M€) et de ce solde d'investissement constitue le résultat de clôture du compte administratif : 9,3 M€, qui correspond au niveau du fonds de roulement.

II – LA SITUATION FINANCIERE :

L'endettement

Le capital de la dette au 31 décembre 2016 est de 59 M€, comparable à celui constaté à la fin de l'exercice 2015 (59,1 M€).

La stabilité de l'encours s'explique de la manière suivante :

- ⇒ le capital remboursé représente 6,1 M€ ;
- ⇒ un seul nouvel emprunt a été mobilisé en 2016 auprès de la Société Générale, pour un montant de 6 M€ (prêt sur 20 ans avec deux phases : une première à taux fixe de 0,48 % sur 5 ans et une seconde sur 15 ans à taux variable Euribor 3 mois + marge 0,50 %).

La répartition de la dette par type de taux d'intérêt se présente ainsi : 61 % d'emprunts à taux fixes, 30 % pour les taux variables et 9 % de contrats indexés sur livret A. La comparaison avec la moyenne des villes de même taille fait apparaître une proportion de taux variable plus élevée pour Bayonne (30 % contre 19 %), ainsi que l'absence de prêts structurés dans l'encours de la commune, ceux-ci représentant en moyenne 8 % de la dette des villes correspondantes. Les états annexés au document budgétaire présentent la liste complète des emprunts souscrits et leurs caractéristiques.

Le taux d'intérêt moyen de la dette ressort à 2,36 % (2,65 % fin 2015), bien plus favorable que la moyenne des communes de taille comparable : 2,86 %. La durée résiduelle de l'encours est de 11,5 années, sensiblement plus courte que la moyenne nationale : 13,6 années. La répartition de l'encours par prêteur est bien diversifiée entre six établissements, avec une part comprise entre 11 % pour Dexia et 22 % pour la SFIL.

L'annuité de la dette payée en 2016 s'élève à 7,59 M€ (- 0,16 M€ par rapport à 2015), dont 1,51 M€ pour les frais financiers (- 0,14 M€) et 6,08 M€ pour le remboursement du capital (- 0,02 M€). La part des intérêts dans le total des charges de fonctionnement reste toujours très limitée : 2,4 %.

L'autofinancement

La légère progression des recettes réelles de fonctionnement compensant en partie des dépenses réelles en hausse, la capacité d'autofinancement brute (CAF brute, calculée hors produits de cession), bien que se réduisant, se maintient à un niveau élevé : 8,4 M€ contre 8,8 M€ pour l'exercice 2016.

La capacité d'autofinancement nette, c'est-à-dire l'autofinancement réellement disponible après remboursement des emprunts, s'établit à 2,3 M€, en recul par rapport à 2015 (2,7 M€).

L'encours de l'endettement étant stable, le ratio de désendettement (dette/CAF brute) varie très peu, passant de 6,7 à 7,1 années. Cela traduit une situation financière saine, dans la mesure où on considère habituellement qu'un ratio supérieur à 12 ans correspond à une situation tendue.

Il est demandé au conseil municipal d'élire son président de séance en vertu de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales et conformément à l'article L.2121-31 du même code, d'approuver le compte administratif 2016 du budget principal ci-joint et tel que présenté ci-avant.

Voté sous la présidence de Mme Durruty.

M. le Maire ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

OBJET : **FINANCES** – Exercice 2016 - Budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada – Compte administratif.

L'exécution budgétaire 2016 se présente de la manière suivante :

	Crédits votés	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes de fonctionnement	3 468 000 €	3 330 251,39 €	
Dépenses de fonctionnement	3 468 000 €	3 359 914,68 €	
Résultat de fonctionnement 2016		- 29 663,29 €	
Résultat antérieur reporté		29 663,29 €	
Résultat de fonctionnement cumulé		0	

Pour ce budget annexe, les mouvements comptables sont répartis sur deux fonctions de la nomenclature M 14 : la fonction « 024 – Fêtes et cérémonies » pour les fêtes traditionnelles et la fonction « 33 – Culture » pour la temporada, de sorte que chacune de ces activités est bien identifiée budgétairement.

Pour les fêtes traditionnelles, les dépenses s'élèvent à 2 102 K€, en hausse importante par rapport à l'édition 2015 (1 940 K€), en raison essentiellement des dispositions complémentaires prises en matière de sécurité. Elles se répartissant comme suit :

- achat et charges externes : 1 619 K€, dont 624 K€ pour la sécurité (pour mémoire 470 K€ en 2015), 344 K€ pour les secours et 362 K€ pour les animations, le solde correspondant aux dépenses de logistique et d'organisation ;

- dépenses de personnel : 418 K€ ;

- subventions : 34 K€ ;

- charges exceptionnelles : 31 K€.

Les recettes, qui ont pâti d'une fréquentation en baisse en raison du contexte dans lequel se sont déroulées les fêtes, totalisent 690 K€ (contre 762 K€ en 2015). Elles se détaillent ainsi : redevances d'occupation du domaine public pour 564 K€ (contre 595 K€), entrées aux courses de vaches pour 45 K€ (contre 60 K€), partenariats pour 60 K€ (contre 80 K€) et redevance versée en application du contrat avec Ecocup pour 21 K€ (contre 27 K€). L'équilibre de cette activité est assurée par le versement d'une subvention du budget principal, inscrite au budget primitif pour 1 200 K€ et dont le montant a été finalement ajusté à 1 411 K€.

Pour la temporada, les dépenses ont été maîtrisées à hauteur de 1 192 K€ (contre 1 233 K€ en 2015), correspondant principalement aux contrats conclus pour l'engagement des toreros et l'achat des taureaux, soit 911 K€ (939 K€ en 2015), les autres charges étant relatives à l'organisation des spectacles (informatique, communication, assurances, etc.). Les recettes atteignent 1 122 K€, dont 1 031 K€ pour la billetterie, montant traduisant un tassement du nombre de spectateurs constaté sur de nombreuses places taurines, phénomène accentué par les circonstances particulières entourant la corrida des fêtes. Les autres postes correspondent au partenariat pour 61 K€ et aux autres produits pour 30 K€. La temporada 2016 dégage ainsi un résultat négatif de 70 K€ avant amortissement. Après prise en compte du résultat excédentaire net de la temporada 2015 (30 K€), de la subvention attribuée à l'Union des villes taurines de France (15 K€) et de la quote-part de la dotation aux amortissements des arènes municipales (51 K€), l'équilibre de cette activité est assurée par le versement d'une subvention du budget principal de 106 K€.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada ci-joint et tel que présenté ci-avant.

Voté sous la présidence de Mme Durruty.
M. le Maire ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

OBJET : FINANCES – Exercice 2016 - Budget annexe de l'eau – Compte administratif.

L'exécution budgétaire 2016 se présente de la manière suivante (s'agissant d'une activité assujettie à la TVA, les montants ci-dessous sont hors taxes) :

	Crédits votés	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes d'investissement *	4 287 000 €	2 592 705,86 €	0,00 €
Dépenses d'investissement	4 287 000 €	3 361 620,45 €	388 900,00 €
Solde d'investissement		- 768 914,59 €	- 388 900,00 €
Recettes d'exploitation	13 505 000 €	12 518 714,49 €	
Dépenses d'exploitation	13 505 000 €	11 332 639,48 €	
Résultat d'exploitation 2016		1 186 075,01 €	
Résultat antérieur reporté		100 000,00 €	
Résultat d'exploitation cumulé		1 286 075,01 €	
Résultat net de clôture (investissement + exploitation)		517 160,42 €	

* y compris solde reporté 2015

En section d'exploitation, une part importante des recettes et des dépenses d'exploitation soit 6,7 M€ correspond à plusieurs redevances encaissées et reversées à la Communauté d'agglomération et à l'Agence de l'eau Adour-Garonne : redevances d'assainissement collectif, de modernisation des réseaux et pour pollution d'origine domestique. Celles-ci ne faisant que transiter par le budget annexe de l'eau, les commentaires suivants sont limités aux montants correspondant à l'activité de la régie municipale.

Déduction faite des redevances reversées, le total des produits d'exploitation s'établit à 5,85 M€ contre 6,21 M€ en 2015.

Le chiffre d'affaires proprement dit s'élève à 4,67 M€, contre 4,97 M€ en 2015, cette dernière année ayant été caractérisée par une facturation supplémentaire lors de la mise en œuvre de l'individualisation de compteurs sur de nombreux bâtiments. Il se ventile de la manière suivante :

- produit de la vente d'eau aux usagers : 4,20 M€, conforme à une exploitation courante compte tenu du différentiel conjoncturel de 2015 ;
- vente « en gros » aux syndicats intercommunaux : 193 K€ (227 K€ en 2015) ;
- travaux de branchements : 210 K€ (384 K€ en 2015) ;
- autres prestations : 70 K€ (2 K€ en 2015) correspondant à l'application à compter du 1^{er} janvier 2016 d'une tarification pour certaines prestations de services, telle que fixée par délibération du 10 décembre 2015.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 1,18 M€. Ils comprennent notamment 0,5 M€ pour les variations de stocks, 0,4 M€ pour la valorisation des travaux d'investissement réalisés en régie et 0,1 M€ pour la reprise sur la provision constituée au titre de la dépréciation des comptes de tiers.

Les charges d'exploitation, hors redevances reversées, représentent 4,7 M€, de même niveau qu'en 2015.

Les évolutions notables par rapport à l'exercice précédent peuvent toutefois être relevées :

- à la baisse, les charges générales du chapitre 011 (1,5 M€), résultat en particulier de la diminution du poste d'achat d'eau au syndicat L'Eau d'ici (- 95 K€), les charges financières du chapitre 66 qui se réduisent de 2,6 % à 147 K€, de même que les provisions pour dépréciation des comptes de tiers à 119 K€ (156 K€ en 2015) ;
- inversement à la hausse, les créances admises en non valeur ou éteintes (+ 40 K€) et surtout les charges de personnel qui s'établissent à 1,809 M€, en forte progression conséquence, d'une part, de l'application des mesures nationales liées à la rémunération des agents et d'autre part, d'une révision des modalités de refacturation au budget annexe des frais de gestion supportés par le budget principal.

Le résultat de la section d'exploitation ressort à 1,19 M€, en recul sensible par rapport à 2015 (1,59 M€), la capacité d'autofinancement brute se maintenant à un niveau élevé de 2 M€ (2,1 M€ en 2015).

En section d'investissement, les dépenses d'équipement proprement dites (y compris les travaux en régie) totalisent comme attendu près de 3 M€ (2,2 M€ en 2015), les opérations les plus significatives étant les suivantes :

- renouvellement des conduites de transport : 720 K€, soit 440 K€ pour la conduite du Laxia (secteur de Saint-Pierre-d'Irube/Villefranque), 150 K€ pour la rue Maréchal de Lautrec, 100 K€ pour la rue de Hamboum et l'avenue de l'Adour, et 30 K€ de renouvellement divers ;
- amélioration du système de distribution : 680 K€, comportant 280 K€ de renouvellement divers, 130 K€ pour les allées Marines, 150 K€ pour la rue Maubec, 30 K€ pour le déploiement de nouvelles fontaines d'eau potable et 90 K€ pour le renouvellement des branchements en plomb ;
- réhabilitation des réservoirs : plus de 900 K€, dont 500 K€ pour le site de Marracq, 360 K€ pour celui de la Porcelaine et 40 K€ pour la station Caradoc ;
- parmi les autres dépenses d'équipement, en particulier 40 K€ pour les travaux sur le bâtiment du siège et 130 K€ pour le renouvellement du matériel et des véhicules.

Le financement de ces investissements a été assuré par l'autofinancement net dégagé par l'exploitation pour 1,7 M€ (CAF brute - remboursement du capital) ainsi que par une participation perçue dans le cadre du PAE Prissé Jupiter pour 50 K€.

Aucun emprunt n'ayant été souscrit, l'encours de la dette diminue de 0,3 M€ en 2016 pour atteindre 4,6 M€ au 31 décembre. Le ratio de désendettement (encours de dette / CAF brute) représente toujours 2,3 années, confirmant la très bonne santé financière de la régie.

L'addition du résultat cumulé d'exploitation (1,3 M€) et du solde de la section d'investissement (- 0,8 M€) constitue le résultat net de clôture du compte administratif, qui s'établit ainsi à 0,5 M€.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau ci-joint et tel que présenté ci-avant.

Voté sous la présidence de Mme Durruty.
M. le Maire ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Fulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

OBJET : **FINANCES** – Exercice 2016 – Budget annexe de l'assainissement non collectif – Compte administratif.

L'exécution budgétaire 2016 se présente de la manière suivante :

	Crédits votés	Réalisé
Recettes d'exploitation	19 500 €	2 741,27 €
Dépenses d'exploitation	19 500 €	4 967,24 €
Résultat d'exploitation 2016		-2 225,97 €
Résultat antérieur reporté		11 543,38 €
Résultat cumulé d'exploitation (= résultat net de clôture)		9 317,41 €

Ce budget annexe ne comprend qu'une section d'exploitation. Les dépenses principales correspondent pour 3 967 € au remboursement au budget annexe de l'eau de la mise à disposition ponctuelle de personnel et pour 750 € au versement d'une subvention à un propriétaire dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une installation. Les recettes comprennent essentiellement le produit des redevances facturées aux usagers au titre du contrôle des dispositifs pour 2 739,96 €.

Le résultat 2016 est déficitaire de 2 225,97 € mais le résultat cumulé d'exploitation reste excédentaire à 9 317,41 €, compte tenu du résultat antérieur reporté.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif ci-joint et tel que présenté ci-avant.

Voté sous la présidence de Mme Durruty.
M. le Maire ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

OBJET : FINANCES – Exercice 2016 - Budget annexe des parcs de stationnement – Compte administratif.

L'exécution budgétaire 2016 se présente de la manière suivante (s'agissant d'une activité assujettie à la TVA, les montants indiqués ci-dessous sont hors taxes) :

	Crédits votés	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes d'investissement *	4 933 000 €	4 557 430,88 €	
Dépenses d'investissement	2 293 000 €	1 553 622,49 €	433 500 €
Solde d'investissement		3 003 808,39 €	- 433 500 €
Recettes d'exploitation	4 040 000 €	4 017 857,53 €	
Dépenses d'exploitation	4 040 000 €	3 334 916,93 €	
Résultat d'exploitation 2016		682 940,60 €	
Résultat antérieur reporté		100 000,00 €	
Résultat d'exploitation cumulé		782 940,60 €	
Résultat net de clôture (investissement + exploitation)		3 786 748,99 €	

* y compris solde reporté 2015

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 3,3 M€, en baisse de 2 % par rapport à l'exercice précédent. Elles se répartissent de la manière suivante :

- charges à caractère général : 790 K€ (- 4,1 %)
- charges de personnel : 1 076 K€ (+ 1,2 %)
- frais financiers : 208 K€ (- 6,7 %)
- autres charges dont dotations aux amortissements et provisions : 1 260 K€ (- 2 %).

La maîtrise des charges d'exploitation amorcée en 2014 et prolongée sur l'exercice 2015, se poursuit dans la mesure où les dépenses réelles (hors dotations aux amortissements des immobilisations) diminuent de 1,7 %.

Les recettes d'exploitation représentent 4 M€, en hausse de 7,7 % par rapport à 2015. Le produit des droits de stationnement proprement dits s'élève à 3,4 M€ contre 3,1 M€ pour l'exercice précédent en raison de l'effet sur une année pleine de la revalorisation tarifaire intervenue au second semestre 2015. La section de fonctionnement dégage ainsi un résultat excédentaire de 683 K€ contre 326 K€ en 2015.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent à 524 K€. Elles correspondent principalement à l'achat de matériel péager pour les parkings Sainte-Claire, Lauga et Montevideo (214 K€), aux opérations d'aménagement des deux derniers parcs cités (161 K€) et à des travaux de sécurisation de l'alimentation électrique des installations (45 K€).

La section d'investissement fait ainsi apparaître un solde positif de 3 M€ (compris le résultat reporté 2015), qui permettra d'autofinancer les prochains investissements de ce budget.

Aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté, la dette de ce budget annexe poursuit sa baisse pour atteindre 5 M€ à la clôture de l'exercice contre 5,4 M€ fin 2015. La capacité d'autofinancement brute atteint 1,3 M€, en hausse significative par rapport à 2015 (985 K€). La conjugaison de ces deux facteurs se traduit par une nette amélioration du ratio de désendettement de ce budget annexe, soit 3,8 années contre 5,5 en 2015.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe des parcs de stationnement ci-joint et tel que présenté ci-avant.

Voté sous la présidence de Mme Durruty.

M. le Maire ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

OBJET : **FINANCES** – Exercice 2016 - Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est également annexé au compte administratif de la commune.

En application de la réglementation susvisée, il vous est proposé de délibérer sur le bilan présenté ci-dessous :

I – ACQUISITIONS

A - IMMEUBLES

a) Développement de l'habitat

Néant

b) Rénovation du centre urbain

Néant

c) Activités économiques

Néant

d) Voirie

1 – Acquisition dans le cadre d'un échange avec la SCI Galerie des Arènes (Voir II CESSIONS – c) Activités économiques - n° 2) de partie de la parcelle cadastrée BN 368 (pour une superficie d'environ 26 m² environ), sise rue des Courlis

- Délibération du 21 juillet 2016 (n° 69)
- But : permettre à la commune de réaliser un alignement du domaine public routier communal de la rue des Courlis.
- Prix : 3,90 € (soit une soulte d'un montant de 164,10 € au profit de la commune de Bayonne)

2 – Acquisition à la SCI Hitza Hitz de partie de la parcelle cadastrée AK 618, sise chemin de Pinède, pour une superficie d'environ 118 m²

- Délibération du 21 juillet 2016 (n° 71)
- But : permettre à la commune de réaliser l'élargissement du chemin de Pinède.
- Prix : 424,80 €

3 – Acquisition à Madame Duthil et Monsieur Bagnères de parties de parcelles cadastrées AL 360 et AL 361 sises 4 chemin de Sanguinat pour une superficie de 96 m² environ

- Délibération du 21 juillet 2016 (n° 72)
- But : permettre à la commune de devenir propriétaire d'une emprise foncière restée propriété des époux Duthil Bagnères malgré son affectation à usage de voirie publique communale.
- Prix : 14 400 €

4 – Acquisition au Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB) de partie de la parcelle cadastrée AY 55 (pour une superficie d'environ 192 m²) et à l'association l'Entente Stéphanoise de partie de la parcelle cadastrée AY 54 (pour une superficie d'environ 226 m²) sises avenue du 14 Avril 1814

- Délibération du 15 décembre 2016 (n° 44)
- But : permettre à la commune de réaliser la création d'une contre-allée et de places de stationnement longitudinal aux abords de l'école Sainte-Marguerite.
- Prix : 73 150 € (dont 33 600 € pour le CHCB et 39 550 € pour l'association l'Entente Stéphanoise)

5 – Acquisition à Habitat Sud Atlantic (HSA) de parties de parcelles cadastrées AH 229 (pour une superficie d'environ 114 m²) et AH 241 (pour une superficie d'environ 282 m²) sises quartier Sainsontan

- Délibération du 15 décembre 2016 (n° 45)

- But : permettre à la commune d'une part, de détenir la maîtrise foncière des terrains constitutifs de l'assise du terminus de la ligne A2 des transports en commun dans le cadre de l'opération d'extension de l'arrêt de bus Sainsontan et d'autre part, de récupérer dans son patrimoine eu égard à leur affectation, les terrains sis le long de la résidence « Les Villas de Sainsontan » à usage d'espaces verts publics communaux.
- Prix : euro symbolique

6 – Acquisition à Habitat Sud Atlantic (HSA) de partie des parcelles cadastrées BS 212 et BS 214 (pour une superficie d'environ 290 m²) sises rue Albéric Poitrenaud

- Délibération du 15 décembre 2016 (n° 46)
- But : permettre à la commune de devenir propriétaire d'une bande de terrain d'une largeur de 1,50 m en vue de faciliter le cheminement des piétons le long de la résidence Lahubiague.
- Prix : euro symbolique

Total des acquisitions «Voirie» : 87 978,70 €

e) Service public

1 – Acquisition à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de parties de parcelles cadastrées BZ 390 et BZ 186, sises rue de Ravignan pour une superficie d'environ 1 380 m²

- Délibération du 21 juillet 2016 (n° 41)
- But : permettre à la commune de réaliser la restructuration et l'extension du musée Bonnat-Helleu grâce à la mobilisation d'espaces aujourd'hui dédiés à l'école élémentaire du Petit Bayonne (bâtiment scolaire et cour de récréation), construire une nouvelle école élémentaire du Petit Bayonne sur le site de la chapelle Paul Bert, son parking attenant, et l'ancien magasin du Génie et enfin, aménager un nouvel espace de restauration pour les enfants de l'école élémentaire, sur l'ancien site du local des navettes électriques.
- Prix : euro symbolique

2 – Acquisition à Madame Monique Corrihons des parcelles cadastrées D371, D1018, D1020 et D1022 sises dans le périmètre de protection des sources d'eau du Laxia, sur la commune d'Ixassou, pour une superficie de 19 270 m²

- Délibération du 20 octobre 2016 (n° 42)
- But : permettre à la commune de Bayonne de garantir une protection de la ressource en eau efficace et durable, par la maîtrise du foncier à proximité immédiate des captages essentiels à la production des sources du Laxia.
- Prix : 7 700 €

3 – Acquisition à Madame Josette Foechterle des parcelles cadastrées G576, G1032 et partie de G1045 sises dans le périmètre de protection des sources d'eau de l'Ursuya, sur la commune d'Hasparren, pour une superficie de 12 031 m².

- Délibération du 20 octobre 2016 (n° 43)
- But : permettre à la commune de Bayonne de garantir une protection de la ressource en eau efficace et durable, par la maîtrise du foncier à proximité immédiate des captages essentiels à la production des sources de l'Ursuya.
- Prix : 962 €

Total des acquisitions «Service public » : 8 662 €

f) Divers

Néant

Total des acquisitions «Divers» : 0 €

TOTAL DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES : 96 640,70 €

B - DROITS REELS IMMOBILIERS

a) Développement de l'habitat

Néant

b) Rénovation du centre urbain

Néant

c) Activité économique

Néant

d) Voirie

Néant

e) Service Public

Néant

f) Divers

Néant

TOTAL DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS :
96 640,70 €

II - CESSIONS

A - IMMEUBLES

a) Développement de l'habitat

1 – Cession à la SCI Zelaia Bayonne DDH (pour une superficie de 215 m² environ) et au Département des Pyrénées-Atlantiques (pour une superficie de 42 m² environ) de partie de la parcelle cadastrée CE 120, sise Avenue de l'Aquitaine, soit une superficie totale de 257 m² environ

- Délibération du 15 décembre 2016 (n° 48)

- But : permettre, d'une part à la SCI Zelaia Bayonne DDH dans le cadre de la construction du futur ensemble immobilier mixte sis avenue de l'Aquitaine de créer un cheminement sécurisé (piétons et vélos) d'accès à la voie publique, lequel sera grevé d'une servitude de passage au profit du domaine public communal (pour la future implantation par la Ville d'une piste de circulations douces cyclables et piétons), puis de se raccorder aux divers réseaux publics et d'autre part, procéder avec le Département des Pyrénées-Atlantiques à une régularisation foncière en vue de rectifier une erreur d'implantation des limites de propriété entre les terrains de la commune et ceux du Département.
- Prix : 38,55 € (32,25 € pour la SCI Zelaia Bayonne DDH et 6,30 € pour le Département des Pyrénées-Atlantiques)

Total des cessions «Développement de l'habitat » : 38,55 €

b) Rénovation du centre urbain

1 – Cession à l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL) des lots de copropriété n° 7, 9, 11, 13 et 16, sis dans l'immeuble 28, rue Victor Hugo, parcelle cadastrée BY 64

- Délibération du 15 décembre 2016 (n° 54)
- But : permettre à l'EPFL de détenir l'intégralité des lots dépendant de cette copropriété afin de pouvoir procéder à une rétrocession de ce bien à un opérateur social qui sera chargé de la réhabilitation du groupe d'immeubles.
- Prix : 96 634,20 € (86 369,40 € correspondant au prix de vente de ces biens et 10 264,80 € correspondant au remboursement par l'EPFL des frais notariés et de publication de premières transactions supportés par la commune)

Total des cessions « Rénovation du centre urbain » : 96 634,20 €

c) Activités économiques

1 – Cession à la SCI SHEIDER de partie de la parcelle cadastrée AT 179, sise 90 avenue Henri de Navarre, pour une superficie de 7 555 m² environ

- Délibération du 21 juillet 2016 (n° 74)
- But : Permettre à la SCI SCHEIDER d'acquérir la maîtrise foncière de l'assiette du parking de l'hypermarché, jusqu'alors donné à bail commercial, la Ville n'ayant plus utilité à le conserver dans son patrimoine.
- Prix : 339 975 €

2 – Cession dans le cadre d'un échange avec la SCI Galerie des Arènes (Voir I ACQUISITIONS - d) Voirie - n° 1) de partie des parcelles cadastrée BN 352, BN 363, BN 369 et CT 312 (pour une superficie d'environ 1 120 m² environ), sises rue des Courlis

- Délibération du 21 juillet 2016 (n° 69)
- But : permettre à la SCI Galerie des Arènes d'acquérir les emprises nécessaires aux travaux d'extension de l'offre de stationnement du parc privé proposé à ses clients.
- Prix : 168 € (soit une soulte d'un montant de 164,10 € au profit de la commune de Bayonne)

Total des cessions «Activités économiques » : 340 143 €

d) Service public

1 – Cession à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de la parcelle cadastrée CK 208 et partie de la parcelle cadastrée CK 210, sises chemin de Frais, pour une superficie de 1 633 m² environ.

- Délibération du 20 octobre 2016 (n° 41)
- But : permettre à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans le cadre des compétences dévolues par ses statuts, de détenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'optimisation des capacités de construction du futur siège de la Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays Basque.
- Prix : euro symbolique

2 – Cession à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de parties de parcelles cadastrées AB 58 (pour 6 614 m² environ), AB 129 (pour 166 m² environ), et AB 145, (pour 10 193 m² environ), sises chemin de Saint-Bernard, pour une superficie totale de 16 973 m² environ.

- Délibération du 15 décembre 2016 (n° 47)
- But : permettre à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans le cadre des compétences dévolues par ses statuts, de mener les travaux nécessaires à l'extension-restructuration de la station d'épuration du quartier de Saint-Bernard.
- Prix : 844 179 € (120 € le m² pour les parcelles cadastrées AB 58, AB 129 et 3 € le m² pour la parcelle AB 145)

Total des cessions «Service public» : 844 179 €

e) Divers

1 – Cession à la commune de Bardos des parcelles cadastrées YB 24, YB 31, ZW 35 et ZW 36, sises sur la commune de Bardos, d'une superficie de 2 ha 41 a 61 ca.

- Délibération du 16 février 2016 (n° 31)
- But : permettre à la commune de Bayonne de céder ce bien hérité du legs Howard- Johnston qu'elle n'a pas utilisé à conserver dans son patrimoine eu égard à sa situation et à son classement au PLU (zone inconstructible à usage agricole) et ainsi permettre à la commune de Bardos de récupérer ces terrains aménagés en jardin paysager dont l'usage sera réservé à des activités d'intérêt général conformément à l'esprit du legs.
- Prix : euro symbolique

2 – Cession à Madame Marie-Thérèse Linares d'un immeuble bâti cadastré CW 48, sis 9 et 11 chemin du Busquet

- Délibération du 21 juillet 2016 (n° 73)
- But : permettre à la commune de rétrocéder prioritairement ce bien acquis en 2004 par voie de préemption à son ancienne propriétaire. Ce projet objet de la préemption d'élargissement du chemin du Busquet ayant été abandonné.
- Prix : 105 000 € nets vendeur

Total des cessions «Divers» : 105 000 €

TOTAL DES CESSIONS D'IMMEUBLES : 1 385 994,75 €

B - DROITS REELS IMMOBILIERS

Néant a) Développement de l'habitat

Néant b) Rénovation du centre urbain

Néant c) Activité économique

Néant d) Voirie

Néant e) Service public

Néant f) Divers

TOTAL DES CESSIONS D'IMMEUBLES + DE DROITS REELS IMMOBILIERS :
1 385 994,75 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

OBJET : **FINANCES** – Exercice 2017 – Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2016.

Suite à l'approbation du compte administratif 2016 du budget principal, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement n'est pas libre d'utilisation. Il doit être utilisé en priorité pour rétablir l'équilibre de la section d'investissement si le compte administratif fait apparaître un « besoin de financement ». Ce besoin de financement correspond au solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des reports de dépenses et de recettes ; c'est donc le montant net restant à financer pour les investissements.

Après couverture du besoin de financement, l'utilisation de l'excédent de fonctionnement est libre. Il peut être affecté, pour tout ou partie, soit en réserves (recette d'investissement), soit en report à nouveau (recette de fonctionnement).

Pour le budget principal, le résultat cumulé de fonctionnement est de 6 517 849,73 €, correspondant à l'addition du résultat 2016 (6 017 849,73 €) et du résultat 2015 reporté (500 000 €).

Après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, le besoin de la section d'investissement s'élève à 1 460 164,71 €. De ce fait, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de la manière suivante :

- 1 460 164,71 € en réserves (compte 1068) à titre obligatoire, pour couvrir le besoin de financement ;
- 4 557 685,02 € en réserves (compte 1068), à titre facultatif, afin de pouvoir financer d'éventuelles dépenses complémentaires dans la décision modificative n° 1 et/ou de réduire l'inscription d'emprunts ;
- 500 000 € en report à nouveau (recette d'exploitation).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal telle que détaillée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

OBJET : **FINANCES** – Exercice 2017 – Budget annexe de l'eau - Affectation du résultat d'exploitation 2016.

Suite à l'approbation du compte administratif du budget annexe de l'eau 2016, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat d'exploitation.

Le résultat d'exploitation n'est pas libre d'utilisation. Il doit être utilisé en priorité pour rétablir l'équilibre de la section d'investissement si le compte administratif fait apparaître un « besoin de financement ». Ce besoin de financement correspond au solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des reports de dépenses et de recettes ; c'est donc le montant net restant à financer pour les investissements.

Après couverture du besoin de financement, l'utilisation de l'excédent d'exploitation est libre. Il peut être affecté, pour tout ou partie, soit en réserves (recette d'investissement), soit en report à nouveau (recette d'exploitation).

Pour le budget annexe de l'eau, le résultat cumulé d'exploitation est de 1 286 075,01 €, pour lequel l'affectation proposée est la suivante :

- 1 157 814,59 € en réserves (compte 1068), à titre obligatoire, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 28 260,42 en réserves, à titre facultatif, afin de pouvoir financer d'éventuelles dépenses complémentaires dans la décision modificative n° 1 ;
- 100 000 € en report à nouveau (recette d'exploitation).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau telle que détaillée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

OBJET : **FINANCES** – Exercice 2017 - Budget annexe de l'assainissement non collectif - Affectation du résultat d'exploitation 2016.

Suite à l'approbation du compte administratif du budget annexe de l'assainissement non collectif 2016, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat d'exploitation.

Le résultat cumulé d'exploitation est de 9 317,41 €, qu'il est proposé d'inscrire en report à nouveau, dans la mesure où il n'existe pas de besoin de financement en section d'investissement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette affectation du résultat d'exploitation du budget annexe de l'assainissement non collectif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

OBJET : **FINANCES** – Exercice 2017 - Budget annexe des parcs de stationnement - Affectation du résultat d'exploitation 2016.

Suite à l'approbation du compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement 2016, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat d'exploitation.

Le résultat d'exploitation n'est pas libre d'utilisation. Il doit être utilisé en priorité pour rétablir l'équilibre de la section d'investissement si le compte administratif fait apparaître un « besoin de financement ». Ce besoin de financement correspond au solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des reports de dépenses et de recettes ; c'est donc le montant net restant à financer pour les investissements.

En l'occurrence, la section d'investissement ne faisant pas apparaître de besoin de financement, l'utilisation de l'excédent d'exploitation est libre. Il peut être affecté, pour tout ou partie, soit en réserves (recette d'investissement), soit en report à nouveau (recette d'exploitation).

Le résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2016 s'élève à 782 940,60 €, pour lequel l'affectation proposée est la suivante :

- 682 940,60 € en réserves (compte 1068), à titre facultatif, permettant notamment d'annuler l'inscription d'emprunts figurant au budget primitif 2017 ;
- 100 000 € en report à nouveau (recette d'exploitation).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe des parcs de stationnement telle que détaillée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

OBJET : FINANCES – Remises gracieuses de créances.

Les services municipaux ont été saisis de plusieurs demandes de remises gracieuses émanant de familles en difficulté financière, ayant des factures impayées, principalement d'eau et de services périscolaires (restaurants scolaires et/ou garderies). Contrairement aux délais de paiement, qui relèvent de la compétence du trésorier municipal, l'annulation de créance ne peut intervenir que sur délibération du conseil municipal.

Suite à l'examen de la situation des personnes concernées par une assistante sociale, il est proposé de répondre favorablement à ces demandes, tout en laissant une part du montant dû à la charge des intéressés. En l'occurrence, le total des factures impayées s'élève à 3 521,47 € et le montant des remises gracieuses à 2 641,12 € (voir détail en annexe).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

OBJET : **FONCIER** – Acquisition à la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'une partie de parcelle sise avenue Paul Pras.

Dans le cadre de la création d'une voie de tourne-à-gauche sur l'avenue Paul Pras, au droit de l'entrée du lycée Louis-de-Foix, la Ville de Bayonne souhaite acquérir une partie de la parcelle CM 78, propriété de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. La superficie de l'emprise nécessaire est d'environ 105 m², la surface définitive devant être fixée lors de l'établissement du document d'arpentage.

Il a été convenu avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque que cette opération sera réalisée moyennant l'euro symbolique, les frais inhérents à cette opération étant pris en charge par la Ville.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de cette transaction avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

OBJET : FONCIER - Lycée Louis-de-Foix – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Région Nouvelle Aquitaine.

A la demande notamment de la Ville de Bayonne, le lycée Louis-de-Foix projette de créer, dans l'enceinte de l'établissement, un parc de stationnement pour les deux roues motorisés appartenant aux élèves qui stationnent jusqu'à présent sur le domaine public, rue Jean Rostand. Cette nouvelle zone de stationnement sera accessible par l'entrée située sur l'avenue Paul Pras.

Le lycée souhaite également que cette entrée soit sécurisée notamment en séparant les circulations piétonnes et celles des véhicules motorisés. La sécurisation de l'accès situé avenue Paul Pras, tenant compte de la nouvelle entrée du parking deux roues, nécessite un aménagement ponctuel de l'avenue Paul Pras, par création d'une voie de tourne-à-gauche au droit de l'îlot séparateur existant.

Compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux similaires simultanément dans un délai restreint (vacances d'été) sur les propriétés de la Région et de la commune, il est apparu pertinent de réaliser cette opération en maîtrise d'ouvrage déléguée, la Région transférant alors sa maîtrise d'ouvrage à la Ville.

Le montant de l'opération, estimé à 170 000 € HT maximum, se répartit à 120 000 € HT pour la Région et 50 000 € HT pour la Ville de Bayonne.

Ainsi, une convention qui doit être approuvée par la Région confie les travaux précités à la commune de Bayonne pour qu'elle les réalise en son nom et pour son compte. Cette convention précise également les participations financières définies ci-dessus ainsi que leurs modalités de versement.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
- de valider la participation financière de la Région Nouvelle Aquitaine.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

OBJET : **FONCIER** – Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'immeuble 74 rue d'Espagne et d'une partie de la place Bernard de Laccarre.

Dans le cadre du projet de cession de l'ancien palais de justice, le conseil municipal a autorisé par délibération du 06 avril dernier la SCI La Galerie du Palais à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme sur les différentes parcelles comprises dans le projet. Lors de cette même séance, il était indiqué qu'une procédure de déclassement devait être opérée.

En effet, si l'immeuble bâti et ses dépendances non bâties sis 74 rue d'Espagne relèvent d'une simple décision de désaffectation et de déclassement du conseil municipal, il n'en va pas de même pour les emprises non bâties constitutives de la partie haute de la place précitée. Les dernières relevant du domaine public routier communal, il a été nécessaire de diligenter une enquête publique préalablement à la modification de leur statut domanial.

L'enquête concernée s'est déroulée en mairie du mardi 2 mai 2017 au mercredi 17 mai 2017 inclus en application des dispositions du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration.

Au terme de celle-ci, le commissaire-enquêteur désigné par arrêté municipal en date du 19 avril 2017 a émis un avis favorable, sans réserve, au déclassement concerné.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de prononcer la désaffectation et de constater le déclassement des parcelles issues du domaine public routier (partie haute de la place Bernard de Laccarre) suivant enquête publique précitée, de la manière suivante :

- parcelle BX 189 pour une surface de 133 m²
- parcelle BX 204 pour une surface de 7 m²
- parcelle BX 534 pour une surface de 18 m²
- parcelle BX 536 pour une surface de 11 m²
- parcelle BX 538 pour une surface de 1 m²
- parcelle BX 541 pour une surface de 57 m²

soit une surface globale de 227 m² selon plan (n°1) annexé et soumis à l'enquête publique.

- de prononcer la désaffectation et à constater le déclassement de l'immeuble bâti édifié sur la parcelle cadastrée BX 189 pour une surface de 736 m² ainsi qu'il ressort du plan (n°2) établi par Madame DREVET, géomètre-expert à Bayonne dont une copie est ci-annexée.

Adopté à la majorité.

M. Iriart, Mme Wagner votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. me Durruty présente le rapport suivant :

OBJET : FONCIER – Cession de l'ancien palais de justice et des parcelles situées à l'arrière du bâtiment au profit de la SCI La Galerie du Palais.

Faisant suite à un appel à projet, la Ville de Bayonne se propose de céder à la SCI La Galerie du Palais l'ensemble immobilier situé 74, rue d'Espagne (ancien palais de justice) ainsi que les terrains situés à l'arrière du bâtiment et formant la partie supérieure de la place Lacarre.

Pour mémoire, ce projet consiste à créer une véritable galerie commerciale dans le volume actuel du bâtiment en s'articulant autour du patio et se développant sur les deux étages existants ; il prévoit également l'acquisition d'espaces situés sur la partie supérieure de la place Lacarre destinée à recevoir les clients de l'unité de restauration envisagée.

Avec ce projet, la Ville de Bayonne entend :

- contribuer à la renaissance d'un lieu emblématique du patrimoine architectural et historique de Bayonne, à travers la valorisation du bâti et le respect de son identité d'origine (maintien de l'intégrité du bâtiment, notamment à travers la conservation de la façade et de la verrière), participant ainsi au renforcement de l'attractivité du quartier,
- de par le positionnement stratégique du bâtiment, mettre en valeur l'axe historique (romain) constitué par les rues Victor Hugo et d'Espagne qui permet de réunir le plateau avec la ville basse et contribue ainsi à renforcer la continuité commerciale entre deux zones importantes du centre-ville,
- créer un lien fonctionnel entre la rue d'Espagne et la place Lacarre,
- grâce à l'engagement du futur acquéreur d'appliquer des loyers commerciaux raisonnables, attirer les enseignes et pérenniser leur présence, tout en contribuant à une régulation du marché immobilier en centre-ville.

Par ailleurs, un dialogue permanent sera conduit entre la Ville et l'opérateur choisi afin de le sensibiliser sur la nature des enseignes susceptibles de compléter utilement l'armature commerciale du centre ville.

Il est précisé que le futur acquéreur s'est engagé, à son initiative :

- d'une part, à affecter exclusivement les espaces commerciaux à des secteurs d'activité contribuant à l'attractivité et à la dynamisation commerciale du centre-ville, comme par exemple l'équipement et l'entretien de la personne, l'équipement de la maison, voire des concepts commerciaux innovants, à l'exception des espaces dédiés aux activités tertiaires et à celui dévolu à la restauration en connexion avec la terrasse,
- d'autre part, de solliciter pour les locaux qui seront réalisés dans l'immeuble vendu des loyers dont la valeur médiane ne dépassera pas 200 € HT le m² par an sans qu'aucun loyer ne puisse être supérieur à une valeur maximale de 264 € HT le m² par an.

Cet engagement personnel sera pris par l'acquéreur et ses éventuels ayants droit ou ayants cause pour une durée de 20 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

S'agissant des loyers ci-dessus visés, une clause de revoyure sera insérée dans l'acte de vente visant à permettre aux parties d'actualiser tous les sept ans à compter de la date de signature de l'acte de vente, les valeurs initialement stipulées afin de tenir compte de l'évolution du marché locatif commercial,

- à consentir une servitude de passage réelle et perpétuelle au bénéfice du fonds dominant constitué par le domaine public de la ville, permettant de circuler librement entre la place Lacarre et la rue d'Espagne au travers de la galerie commerciale.

Pour concrétiser cette opération, le conseil municipal, lors de sa séance du 06 avril 2017, a autorisé le futur acquéreur à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme sur les terrains concernés.

Par ailleurs, par délibération de ce jour, les parcelles suivantes, à savoir :

- la parcelle BX 189p pour une superficie globale de 869 m² (dont 736 m² servant d'assise au bâtiment existant et des ses dépendances et 133 m² constituant la partie basse non bâtie de la place de Lacarre),
- la parcelle BX 204p pour 7 m²,
- la parcelle BX 534p pour 18 m², (s'agissant de cette parcelle, la vente portera sur le volume de surface, le sous-sol étant grevé d'un bail emphytéotique au profit des consorts DUCOLONER qui devra par conséquent faire l'objet d'un avenant),
- la parcelle BX 536p pour 11 m²,
- la parcelle BX 538p pour 1 m²,
- la parcelle BX 541p pour 57 m²,

ont été déclassées du domaine public communal aux fins de les rendre cessibles.

Le montant de la transaction est celui proposé lors de l'appel à projet, à savoir 900 000 € nets vendeur, somme compatible avec l'estimation de France Domaine du 12 mai 2017.

Au vu de cela, il est proposé au conseil municipal :

. d'autoriser la cession au profit de la SCI La Galerie du Palais et toute société qui se substituerait à elle des emprises suivantes (à définir précisément par un document d'arpentage en cours d'élaboration sur la base du projet de plans ci-joints) :

- la parcelle BX 189p pour une surface globale de 866 m²,
- la parcelle BX 204p pour 6 m²,
- la parcelle BX 534p pour 18 m²,
- la parcelle BX 536p pour 6 m²,
- la parcelle BX 538p pour 1 m²,
- la parcelle BX 541p pour 56 m²

. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et contrats de toutes sortes conduisant à la concrétisation de la transaction y compris l'état descriptif de division en volumes concernant la parcelle cadastrée section BX numéro 534 ainsi que toute constitution de servitudes actives ou passives utiles et nécessaires à la réalisation du projet.

Adopté à la majorité.

M. Iriart, Mme Wagner votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Daubisse présente le rapport suivant :

OBJET : **FONCIER** – Cession à Monsieur Lionel Mazars d'un terrain sis avenue Paul Pras.

Dans le cadre de la gestion active de son patrimoine immobilier, la Ville de Bayonne souhaite céder un terrain d'une superficie de 285 m² dont elle est propriétaire situé avenue Paul Pras, cadastré BW 231. En effet, cette parcelle n'a pas vocation à rester dans le patrimoine communal dans la mesure où elle ne présente plus d'utilité pour la Ville.

Monsieur Mazars, exploitant du restaurant Le Bouchon Basque qui jouxte le terrain concerné, s'est montré intéressé par son acquisition.

Un accord est intervenu avec Monsieur Mazars sur un prix de cession de 275 € HT le m², soit un prix total de 78 375 € nets vendeur, conforme à l'estimation de France Domaine du 03 juin 2016.

L'ensemble des frais inhérents à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec Monsieur Mazars et/ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

OBJET : FONCIER – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à l'association Luma Baiona de locaux sis 1, place Manuel Castiella.

La Ville de Bayonne apporte, par la mise à disposition de locaux au quartier Balichon, son soutien à l'association Luma Baiona qui a ouvert en 2008 une crèche proposant l'accueil de très jeunes enfants en milieu bascophone.

Dans ce contexte, la ville de Bayonne a construit en 2014 un ensemble immobilier 1, place Manuel Castiella dont la capacité physique d'accueil correspond à un potentiel de vingt places.

Cet équipement immobilier a fait l'objet d'une convention de mise à disposition du 3 février 2015 à titre gratuit, eu égard à l'activité d'intérêt général menée par l'association.

Dans le cadre de la démarche de critérisation des aides financières octroyées par la Ville, il a été décidé, dans un souci d'équité et de transparence entre les crèches associatives (à savoir les structures Babinou et l'Arche de Noé), d'appliquer à l'association Luma Baiona, un montant de loyer pour les locaux qu'elle occupe.

En conséquence, il convient d'établir un avenant n° 1 à la convention du 3 février 2015, permettant d'acter le versement d'un loyer par la crèche Luma Baiona d'un montant de 18 936 € par an, correspondant à un prix de 6 € le m² par mois (sur la base de 263 m² de locaux mis à disposition) à compter du 1^{er} janvier 2017 et payable par trimestre à terme à échoir.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'avenant à la convention de mise à disposition du 3 février 2015 ci-annexé avec l'association Luma Baiona.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

OBJET : **FONCIER** – Rétrocession d'une bande de terrain par Habitat Sud Atlantic (HSA) – Avenue Cam de Prats.

Dans le cadre de la construction d'une résidence dédiée aux personnes âgées par Habitat Sud Atlantic (HSA), située en lieu et place de l'ancien établissement dénommé Bichta Eder, il est apparu que l'aire de jeux propriété de la ville de Bayonne installée avenue Cam de Prats, empiète pour une légère partie sur la propriété d'HSA, parcelle cadastrée CE 198.

En vue de régulariser cette situation et permettre de réintégrer la totalité de cette aire de jeux dans le domaine public communal, il a été convenu qu'HSA rétrocéderait une bande de terrain d'une superficie de 24 m² environ à la ville de Bayonne (dont la superficie définitive sera délimitée par un document d'arpentage en cours de réalisation).

Un accord est intervenu avec HSA pour un prix d'acquisition à l'euro symbolique.

Les frais notariés inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec Habitat Sud Atlantic et/ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à cette société.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M.Neys présente le rapport suivant :

OBJET : FONCIER – Rétrocession d'une bande de terrain par Habitat Sud Atlantic (HSA) -avenue de la Citadelle.

Habitat Sud Atlantic (HSA) est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Résidence de Maubec » situé avenue de la Citadelle.

Cet organisme a sollicité la Ville de Bayonne en vue de lui rétrocéder une bande de terrain d'une superficie de 299 m² environ cadastrée BK 46 qui jouxte sa propriété.

Eu égard à l'affectation matérielle de ces biens à usage de dépendances du domaine public routier communal constitutives d'un trottoir et d'un parking de 9 places de stationnement, il apparaît opportun que ces espaces reviennent effectivement dans le patrimoine de la ville de Bayonne.

Un accord est intervenu avec HSA pour un prix d'acquisition à l'euro symbolique.

Les frais notariés inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

2

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec Habitat Sud Atlantic et/ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à cette société.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

OBJET : FONCIER – Rétrocession d'une bande de terrain par Habitat Sud Atlantic (HSA)
- rue Général Eugène Bouet.

Depuis de nombreuses années le service espaces verts de la Ville assure l'entretien d'un terrain arboré situé entre la rue Maubec et la rue Général Eugène Bouet, propriété d'Habitat Sud Atlantic.

En vue de régulariser cette situation, il a été convenu qu'Habitat Sud Atlantic rétrocède à la ville de Bayonne la bande de terrain correspondante et sur laquelle se trouve, en outre, implantés deux panneaux de signalisation routière.

La superficie à acquérir est d'environ 280 m² à prélever sur la parcelle cadastrée BC 132, étant entendu que la surface précise sera délimitée par un document d'arpentage en cours de réalisation.

Un accord est intervenu avec HSA pour un prix d'acquisition à l'euro symbolique.

Les frais notariés inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, dans les conditions ci-dessus énoncées, l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec Habitat Sud Atlantic et/ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à cette société.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

OBJET : FONCIER – Rétrocession d'une parcelle par la communauté d'Agglomération Pays Basque – ZAC d'Arrousets.

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du secteur d'Arrousets réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'Agglomération Pays Basque, cette dernière a conclu une convention d'aménagement au terme de laquelle la Société d'Équipement des Pays de l'Adour a procédé à des travaux d'aménagement et d'élargissement du chemin de Sanguinat.

Préalablement à ces travaux, l'établissement public intercommunal avait acquis des différents riverains concernés la maîtrise foncière de terrains, lesquels ont par la suite été rétrocédés à la commune de Bayonne par acte notarié du 19 décembre 2012, ceci compte tenu de l'affectation de ces biens (à usage de voirie communale ou de ses dépendances).

Il s'avère que la parcelle AL 448, constitutive d'une emprise de voirie située 20 chemin de Sanguinat, n'a jamais été rétrocédée à la Ville.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation et d'acquérir le bien concerné d'une superficie de 13 m² auprès de la communauté d'Agglomération Pays Basque, laquelle a donné son accord sur sa cession à la commune moyennant l'euro symbolique

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec communauté d'agglomération Pays Basque et/ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

OBJET : FONCIER – Acquisition aux conjoints DHOSPITAL/BIDART d'un local commercial et d'une cave situés 5 et 7 rue Lagréou.

Consécutivement à une déclaration d'intention d'aliéner déposée le 24 février dernier et relative à la cession d'un local commercial de 23 m² et d'une cave de 78 m², assis sur le lot n°1 au 5 rue Lagréou et sur les lots n° 51, 61 et 64 au 7 rue Lagréou, au prix de 150 000 €, auxquels s'ajoutaient une commission d'agence de 8 000 €, une décision de préemption a été prise par Monsieur le Maire le 24 avril dernier pour un montant de 136 400 € (frais d'agence en sus).

Le prix proposé correspondait à l'estimation de France Domaine de 124 000 € du 14 avril 2017 augmentée de 10 % ainsi que l'autorise la délibération de délégation d'attributions du conseil municipal au Maire du 14 avril 2014.

Au vu de la signification de cette décision le 26 avril dernier par voie d'huissier, le propriétaire a engagé des pourparlers sur cette proposition en faisant part de son désaccord et en confirmant son offre de cession à 150 000 €.

A cette occasion, il est apparu nécessaire de confirmer l'intention de la Ville pour la maîtrise foncière de ce bien. En effet, comme il a été indiqué dans la décision de préemption, les biens considérés sont notamment constitutifs d'une cave édifiée au XIV^e siècle représentant un intérêt architectural remarquable, parmi les plus emblématiques de la Ville. L'acquisition de ce bien permettrait la valorisation de ce site et répondrait ainsi à un enjeu culturel et touristique fort en pleine cohérence avec les missions du futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et avec les actions de médiations déjà développées dans le cadre du label ville d'art et d'histoire auprès de tous les publics (habitants, visiteurs, jeune public).

Il est donc incontestable que cette appropriation peut constituer un élément important pour le développement de l'attrait touristique et patrimonial de notre ville.

Pour ne pas « geler » ce bien ou éviter une procédure contentieuse qui est bien souvent coûteuse pour la collectivité, il est proposé d'accepter l'offre de cession des propriétaires et donc de l'acquérir au prix de 150 000 €.

Tous les frais inhérents à cette transaction, y compris les frais d'agence, seront à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec Monsieur Sylvain DHOSPITAL et Madame Christine BIDART et/ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Rénovation thermique du musée Bonnat-Helleu
- Demande de subvention.

Les collections prestigieuses du Musée Bonnat-Helleu, musée des Beaux-Arts de Bayonne, en font l'un des plus riches musées de province, reconnu par les amateurs d'arts à l'échelle de l'Europe entière, et trop méconnu dans son plus proche environnement. Elles ont été enrichies au fil du temps par des legs importants dont le legs Howard-Johnston en 2009, mais les œuvres ne pouvaient plus se satisfaire d'un écrin trop vétuste et inadapté qui, avant sa fermeture, permettait de représenter seulement 8 à 10 % d'entre elles.

C'est la raison pour laquelle la Ville, désireuse de rendre ce patrimoine aux Bayonnais et à un large public s'est engagée dans un vaste projet d'extension et de rénovation.

Une partie des travaux consistera en la rénovation thermique du musée et une isolation accrue de son extension afin d'assurer des conditions thermiques et hygrométriques optimales. Estimés à 3 250 000 € HT (honoraires et études inclus), ces travaux de rénovation thermique sont susceptibles d'être financés spécifiquement par l'État au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds de soutien à l'investissement public local au taux le plus élevé possible et à signer la convention de financement correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

OBJET : **REGIE DES EAUX** –Convention de concours technique conclue avec la SAFER – Avenant n° 1.

Suite à la délibération du 28 juillet 2005, et par signature du 10 juillet 2006, la Ville de Bayonne a conclu une convention de concours technique avec la Safer Aquitaine-Atlantique pour bénéficier d'une veille foncière sur les périmètres de protection des captages d'eau.

La Safer, via le logiciel Vigifoncier, notifie à la Régie des eaux tout projet de vente de biens agricoles, forestiers et ruraux sur les communes de Cambo-les-Bains, Hasparren et Macaye.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 les évolutions législatives obligent les notaires à notifier à la Safer la quasi-intégralité des ventes quelle qu'en soit la forme : ventes classiques, donations, transferts de parts sociales...

En 2016, la Safer avait convenu de plafonner le montant de facturation au même niveau qu'en 2015. Cependant, face à cette évolution réglementaire qui a considérablement accru le nombre de notifications à effectuer, le conseil d'administration de la Safer a décidé de modifier le principe de facturation qui deviendra forfaitaire, en fonction de la population de la collectivité. Le montant annuel de facturation des notifications était de 725 € HT en 2016. A compter de 2017 ce montant s'élèvera à 1000 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention de concours technique conclue avec la Safer Aquitaine-Atlantique, reprenant les conditions énoncées ci-dessus et joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

OBJET : **REGIE DES EAUX** - Etablissement public local l'Eau d'ici. – Modification statutaire.

La communauté d'agglomération Pays Basque a notamment intégré les communes d'Ahetze, Arbonne et Guethary au 1^{er} janvier 2017, à la suite de la dissolution de la communauté d'agglomération Sud Pays Basque au 31 décembre 2016.

Cette communauté d'agglomération était membre du syndicat mixte L'Eau d'ici. Afin d'assurer la continuité du service public de production d'eau potable sur les territoires concernés, la communauté d'agglomération Pays Basque a demandé son adhésion à L'Eau d'ici pour une partie de son territoire correspondant à ces trois communes, ce que le syndicat mixte a approuvé par délibération en date du 23 février 2017.

Cette adhésion entraîne une modification des statuts de L'Eau d'ici, sur laquelle ses membres disposent de trois mois pour se prononcer.

C'est pourquoi, conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de nouveaux statuts ci-joint rédigé à la suite de l'intégration de ces trois communes, tel que annexé à la délibération CS2017_2302_02 du 23 février 2017 du comité syndical.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

OBJET : REGIE DES EAUX – Périmètres de protection du massif de l'Ursuya – Indemnisation pour pertes de culture.

La Régie des eaux de Bayonne exploite de nombreuses sources sur le massif de l'Ursuya. La protection de la ressource en eau est assurée par l'application d'arrêtés préfectoraux définissant un ensemble de servitudes. Parmi celles-ci, l'utilisation de produits chimiques et biologiques pour lutter contre les ennemis de culture est réglementée.

En septembre 2016, une attaque des prairies par la chenille Cirphis a été constatée dans la vallée d'Arquetce sur la commune d'Hasparren, notamment grâce au réseau de suivi financé pour partie par la Régie des eaux de Bayonne. Ces attaques interviennent régulièrement au cours des mois d'été avec une virulence croissante.

Monsieur Lartigue, propriétaire exploitant de parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau, a sollicité notre accord pour utiliser le traitement biologique dénommé BT afin d'éliminer ces ennemis de culture. Suite à notre accord et après épandage du traitement biologique, les chenilles ont perduré. Conscient du risque de perte totale de sa production, l'exploitant a sollicité l'accord des services pour procéder à l'épandage de produits phytosanitaires. La Régie des eaux s'est opposé à ce traitement chimique, jugé trop risqué en raison de la proximité des captages. Les attaques de chenilles ont été dévastatrices pour ces parcelles de prairie cultivée et aucune récolte n'a pu être faite.

La Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques a par ailleurs chiffré les pertes d'exploitation et les coûts d'implantation d'une nouvelle prairie à 3 379 €. Compte tenu des contraintes imposées et au titre de l'accompagnement des exploitants à la modification de leurs pratiques, il est proposé d'indemniser Monsieur Lartigue à hauteur des pertes d'exploitation et de réimplantation d'une nouvelle prairie.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnisation de 3 379 € correspondant à l'évaluation de la Chambre d'agriculture.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

OBJET : REGIE DES EAUX - Tarif de prestation de contrôle des points d'eau liés au réseau de distribution.

Le service municipal de défense extérieure contre l'incendie doit assurer le contrôle et la maintenance des points d'eau publics. L'ensemble des dépenses afférentes à cette compétence est obligatoirement pris en charge par le budget communal.

Afin de limiter les perturbations sur le réseau, la Régie des Eaux assure le contrôle des poteaux incendie.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de créer le tarif de contrôle unitaire et forfaitaire à 17,50 € HT par unité, soit 21,00 € TTC, pour le contrôle des points d'eau sur le territoire de Bayonne. Ce tarif entrera en vigueur à compter de l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

OBJET : **REGIE DES EAUX** - Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Approbation du règlement de service.

Les récentes évolutions réglementaires concernant les responsabilités des communes dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) nécessitent de définir localement les modalités techniques et financières auxquelles sont soumis les dispositifs de protection contre l'incendie sur le territoire de la Ville de Bayonne.

Le règlement de service annexé à la présente délibération détaille notamment les modalités de contrôle des équipements existants et de validation de ceux nécessaires aux projets de construction. Il détermine les modalités de financement du service et plus particulièrement les prestations assurées par le service d'eau potable. Il rappelle les règles applicables aux maîtres d'ouvrage ayant à leur disposition des points d'eau privés. Enfin, il engage la ville à élaborer un schéma communal de défense contre l'incendie structuré et hiérarchisé.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le nouveau règlement du service DECI de la ville de Bayonne et d'approuver sa mise en application dès l'approbation de l'autorité préfectorale.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

OBJET : REGIE DES EAUX - Acquisition de parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée des sources de l'Ursuya appartenant à Mme Eyhéburu – Demandes de subventions.

La Régie des eaux de Bayonne exploite un ensemble de sources dans le massif de l'Ursuya sur les communes d'Hasparren, Cambo-les-Bains et Macaye. Un arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2012 y régleme les activités, la protection de ces ressources étant assurée par l'instauration de périmètres de protection rapprochée (PPR) à l'échelle des bassins versants. Des actions complémentaires, dont notamment des acquisitions foncières, permettent d'optimiser et de pérenniser la protection des captages.

La délibération municipale n° 55 du 17 juillet 2014 approuvait l'acquisition de 3,3 hectares de parcelles et d'un hangar agricole dans le périmètre de protection rapprochée de la vallée dite de Petchoenea.

Lors de la notification de cette acquisition, des protagonistes institutionnels et privés, dont le fermier exploitant les parcelles, ont contesté ce projet et sollicité des négociations. Menées depuis plusieurs années, celles-ci ont permis d'acter par consensus que la ville de Bayonne acquerra 8 hectares complémentaires aux 3,3 hectares initialement prévus.

L'accord obtenu avec le vendeur pour un prix de 220 400 € est inférieur à l'estimation de France Domaine du 10 mai 2017 et porte sur l'acquisition de :

- 11,7 hectares de parcelles dont 3,3 hectares classés en AOP piment d'Espelette ;
- un hangar agricole d'une surface utile de 188 m² en rez-de-chaussée et d'une mezzanine de 63 m² ;
- d'un corps de ferme de 175 m² en rez-de-chaussée et de 150 m² à l'étage. Ce bâtiment vétuste, à l'exception de la toiture, n'est pas habitable en l'état ;
- d'une borde de 45 m².

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la ville de Bayonne. S'agissant des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, l'inscription complémentaire sera proposée à l'occasion de la DM 1.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec Madame Catherine Eyheraburu et/ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle ;
- à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, les subventions aux taux les plus élevés possibles et à effectuer toute démarche nécessaire dans cette perspective.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Direction du patrimoine naturel et environnemental auprès du syndicat mixte de la Nive maritime.

La plaine d'Ansot et la Nive maritime ont un rapport étroit à la Nive, par leur contenu et leur localisation.

Afin d'assurer de façon pertinente une gestion unique des Barthes de la Nive, il est convenu depuis trois ans que la solution la plus adaptée est la mise à disposition partielle de personnel communal auprès du syndicat mixte de la Nive maritime.

La mise à disposition partielle d'un agent de la Direction du patrimoine naturel et environnemental répond ainsi à plusieurs logiques :

- une logique de territoire qui requiert les mêmes compétences, dans la mesure où le personnel d'Ansot a acquis une expérience sur la gestion et la protection des zones des Barthes, qui sera profitable au syndicat et permettra d'assurer la cohérence des projets d'aménagement sur toute la partie "Nive maritime".

- une synergie de fonctionnement entre la Direction du patrimoine naturel et environnemental et le syndicat mixte de la Nive maritime en rationalisant et optimisant les moyens.

Dans l'attente de la finalisation de la nouvelle organisation territoriale liée à la création de la Communauté d'agglomération Pays Basque, cet agent continuera à être mis à disposition pour 10 % de son temps de travail, en qualité de support technique.

La ville de Bayonne versera à l'intéressée la rémunération totale correspondant à son grade et le syndicat mixte de la Nive maritime remboursera la Ville à hauteur de 10 % du montant de la rémunération et des charges sociales. Ce remboursement pourra faire l'objet d'un réajustement par rapport au temps réellement consacré par cet agent au syndicat, au vu d'un état annuel établi par la ville de Bayonne.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de cette mise à disposition partielle à compter du 10 juin 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le syndicat mixte de la Nive maritime.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition de la conseillère en économie sociale et familiale du CCAS auprès des services municipaux de la Ville de Bayonne.

Le CCAS propose des interventions sociales de proximité, développant des actions de solidarité individuelles ou collectives, ainsi que des actions de prévention en direction des familles en précarité et des seniors bayonnais. L'espace socio-culturel municipal (ESCM) développe son action en complémentarité de celle du CCAS, à la faveur de la proximité des sièges de ces deux établissements et de la synergie créée entre leurs équipes professionnelles.

L'ESCM est un centre social, équipement à vocation familiale et pluri générationnelle. Lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux. C'est également un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

En effet, dans son contrat de projet validé par la Caisse d'allocations familiales, l'ESCM se propose d'assurer une intervention sociale au bénéfice des familles.

L'intervention sociale globale est un des fils conducteurs des activités de l'ESCM, et les activités support proposées sont au service des objectifs poursuivis : acquisition de compétences, mixité sociale, et action intergénérationnelle.

Un partenariat fort est ainsi entretenu entre CCAS et ESCM, la proximité géographique permettant de mettre en place des actions partagées et concertées en matière d'accompagnement social. Il est à noter qu'une passerelle solide a été développée entre les travailleurs sociaux de l'épicerie du CCAS et du secteur familles de l'ESCM, au bénéfice des usagers.

Au sein de l'ESCM, une conseillère en économie sociale et familiale, en charge du secteur adultes et familles met en place des actions individuelles et collectives qui permettent aux publics de mieux gérer leur vie quotidienne au travers de l'apprentissage de techniques et d'une pédagogie. Elle propose un espace de rencontre et de découverte des individus et des groupes afin de favoriser les échanges et l'entraide, favorise et participe à la conception de projets et conduit des projets relatifs à l'économie ou à l'amélioration du quotidien des familles en s'appuyant sur le travail en réseau et le partenariat. Plus ponctuellement, elle recherche, avec les populations, les moyens qui leur permettent de faire face aux difficultés qu'elles rencontrent, en les orientant si nécessaire vers les services compétents.

De par l'expertise de son équipe de travailleurs sociaux et la synergie entretenue, il apparaît cohérent que le centre communal d'action sociale mette à disposition un professionnel titulaire de la qualification de conseillère en économie sociale et familiale (emploi à temps complet), pour exercer les missions telles que ci-dessus décrites.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de cette mise à disposition totale à compter du 1^{er} juillet 2017, ainsi que la convention ci-jointe qui en précise les modalités juridiques, administratives et financières.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- CREATIONS DE POSTES :

- Filière administrative
 - 1 poste de rédacteur
 - 2 postes d'adjoint administratif

- Filière culturelle
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe
- Filière médico-sociale
 - 1 poste d'agent social à temps non complet 50%
- Filière technique
 - 2 postes de technicien principal de 2^e classe
 - 2 postes de technicien
 - 2 postes d'adjoint technique

- CREATIONS DE POSTES suite à commission administrative paritaire du 24 mai 2017 :

- Filière administrative
 - 3 postes d'attaché hors classe
 - 2 postes d'attaché principal
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{re} classe
 - 3 postes de rédacteur principal de 2^e classe
 - 12 postes d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe
 - 14 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe
 - 2 postes d'adjoint administratif
- Filière animation
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe
 - 1 poste d'adjoint d'animation
- Filière culturelle
 - 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine
 - 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{re} classe
 - 5 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe
- Filière médico-sociale
 - 2 postes de puéricultrice hors classe
 - 14 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{re} classe
 - 20 postes d'agent spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles
 - 2 postes d'agent social principal de 1^{re} classe
 - 2 postes d'agent Agent social principal de 2^e classe
- Filière sécurité
 - 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1^{re} classe
 - 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^e classe
- Filière sportive
 - 2 postes d'opérateur des activités physiques et sportives principal
- Filière technique
 - 1 poste de technicien principal de 1^{re} classe
 - 2 postes de technicien
 - 14 postes d'agent de maîtrise principal
 - 4 postes d'agent de maîtrise

- 59 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe
- 41 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe

- SUPPRESSIONS DE POSTES ayant fait l'objet d'un rapport présenté au comité technique du 7 avril 2017, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- Filière administrative
 - 1 poste d'attaché
 - 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe
- Filière technique
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe

- SUPPRESSIONS DE POSTES suite à commission administrative paritaire du 24 mai 2017 :

- Filière administrative
 - 3 postes de directeur
 - 2 postes d'attaché
 - 3 postes de rédacteur
 - 12 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe
 - 15 postes d'adjoint administratif
- Filière animation
 - 1 poste d'animateur principal de 1^{re} classe
 - 1 poste d'adjoint d'animation
- Filière culturelle
 - 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
 - 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe
 - 5 postes d'adjoint du patrimoine
- Filière médico-sociale
 - 2 postes de puéricultrice de classe supérieure
 - 15 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe
 - 20 postes d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles
 - 2 postes d'agent social principal de 2^e classe
 - 2 postes d'agent Agent social
- Filière sécurité
 - 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2e classe
 - 1 poste de chef de service de police municipale
- Filière sportive
 - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives
 - 2 postes d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié

- Filière technique
 - 1 poste de technicien principal de 2e classe
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal
 - 14 postes d'agent de maîtrise
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe
 - 61 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe
 - 42 postes d'adjoint technique

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

OBJET : TEMPORADA – Fixation des tarifs.

Comme chaque année à la même période, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs de la temporada.

Les formules d'abonnement proposées sont identiques à l'an dernier ; elles sont rappelées ci-après :

- Abonnement « Temporada » : même place choisie pour les quatre corridas de toros et la novillada avec picadors, avec une réduction sur les tarifs des corridas de l'ordre de 10 % pour les places situées en files (ramenée à 5 % pour les trois premiers rangs et le balconcillo ombre) et un prix préférentiel pour la novillada avec picadors (réduction d'environ 50 %) ;

- Abonnement « 2 corridas » fêtes et 15 août : même place choisie pour les deux corridas de toros (sans réduction) ;

- Abonnement « Feria de l'Atlantique » : même place choisie pour les deux corridas de septembre (sans réduction) et la novillada avec picadors, avec une réduction de tarifs d'environ 50 % pour ce dernier spectacle.

Les abonnés bénéficieront d'un tarif préférentiel pour les novilladas sans picadors (billets payables en sus de l'abonnement), soit 5 € par spectacle contre 12 € pour le plein tarif.

Des tarifs réduits sont proposés en porte C et F, en files 1 à 21 (cf. tableau ci-dessous), pour les comités d'entreprise adhérant à Synergie 2000 et les peñas, dans la limite des places disponibles et pour un minimum de dix entrées groupées par corrida, sur présentation de la carte d'adhésion 2017.

Les professionnels du tourisme qui commercialisent des séjours de groupes (dix participants minimum) incluant l'assistance à un spectacle tauromachique bénéficient d'un tarif spécifique et unique de 25 € par siège vendu, en fonction des disponibilités (Files hautes ombre, côté toril, porte G).

Les lycéens et étudiants bénéficient d'une tarification spécifique (sur présentation de leur carte), aux conditions suivantes :

Place « gradas » pour les corridas

Ombre :	15 € (porte A files 1 à 6)
Ombre et soleil	15 € (portes C et F files 13 à tablancillo)
Soleil	10 € (portes D et E files 13 à tablancillo)

« Pass multi-corridas » : places en gradas pour deux corridas et une novillada au choix (sans picadors ou piquée).

Ombre :	25 € (porte A files 1 à 6)
Ombre et soleil	20 € (portes C et F files 13 à tablancillo)
Soleil	15 € (portes D et E files 13 à tablancillo)

L'entrée aux spectacles est gratuite jusqu'à 8 ans pour les corridas et jusqu'à 15 ans pour les novilladas.

En outre, les droits suivants sont applicables :

- droit de location : 1 € par place pour toute vente effectuée en dehors du guichet le jour du spectacle ; ce droit est conservé par les offices de tourisme d'Anglet et de Biarritz pour les ventes qu'ils réalisent ;

- envoi en « lettre suivie » des billets : 5 €.

Les billets pourront être remboursés dans les cas suivants :

- annulation du spectacle : le remboursement sera réalisé d'office pour l'ensemble des billets ;
- report du spectacle : conformément aux dispositions du règlement taurin, le remboursement sera effectué uniquement sur demande des spectateurs, demandes qui devront parvenir au bureau des arènes dans un délai de 15 jours maximum après l'annonce du report et avant la présentation du spectacle reporté ;
- en cas de force majeure ne permettant pas à une personne d'assister au spectacle, sur production d'une pièce justificative.

Il est également rappelé que les abonnés ont la possibilité de payer en deux ou trois versements (juin, juillet et août) ; en l'absence de versement dans les délais indiqués, les billets seront remis en vente.

Les modalités du partenariat établi avec les offices de tourisme de Bayonne, d'Anglet et de Biarritz pour la vente de billets sont fixées par convention.

Enfin, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer diverses places gratuites : invitations à caractère protocolaire, invitations professionnelles, gratuités pour les orchestres, etc.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble de ces modalités ainsi que les tarifs tels que détaillés dans le tableau ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la billetterie avec les offices de tourisme de Bayonne, d'Anglet et de Biarritz. Il est précisé que ces dispositions s'appliquent pour l'année 2017 mais également pour les saisons suivantes, en l'absence de modification(s) ultérieure(s) affectant les tarifs ou la programmation des spectacles.

PRIX DE VENTE DES BILLETS A L'UNITE

CATEGORIES	NOVILLADA PIQUEE	REJON	CORRIDA	TARIF REDUIT *
PORTE A				
Loges	25	69	99	
Gradas de balcon	25	41	61	
Files 1 à 3	25	26	41	
Files 4 à 6	25	26	24	
PORTES B et G				
Barreras	25	69	99	
Contra Barreras	25	63	96	
Delanteras	25	59	86	
Balconcillos	25	59	86	
Files 1 à 10	25	52	73	
PORTES H-I-J-K				
Balconcillos	25	52	73	
Files 1 à 3	25	34	47	
Files 4 à 7	25	34	41	
PORTES C et F				
Barreras	20	56	80	
Contra Barreras	20	48	73	
Delanteras	20	41	68	
Files 1 à 12	20	33	52	Rejon : 28 € Corrida : 46 €
Files 13 à 21	20	33	41	Rejon : 28 € Corrida : 35 €
File 22 et tabloncillo	20	26	24	
PORTES D et E				
Barreras	15	41	68	
Contra Barreras	15	39	61	
Delanteras	15	33	52	
Files 1 à 12	15	32	41	
Files 13 à 21	15	24	24	
File 22 et tabloncillo	15	18	19	

(*Tarif réduit : selon conditions précisées ci-dessus).

Novilladas sans picadors : tarif unique de 12 €.

PRIX DE VENTE DES ABONNEMENTS

CATEGORIES	ABONNEMENT TEMPORADA 4 corridas + novillada piquée	ABONNEMENT 2 corridas fêtes + 15/08	ABONNEMENT ATLANTIQUE 2 corridas + novillada piquée
PORTE A			
Loges	389	198	210
Gradas de balcon	228	122	134
Files 1 à 3	156	82	94
Files 4 à 6	96	48	60
PORTES B et G			
Barreras	389	198	210
Contra Barreras	373	192	204
Delanteras	335	172	184
Balconcillos	335	172	184
Files 1 à 10	271	146	158
PORTES H-I-J-K			
Balconcillos	271	146	158
Files 1 à 3	178	94	106
Files 4 à 7	156	82	94
PORTES C et F			
Barreras	310	160	170
Contra Barreras	284	146	156
Delanteras	265	136	146
Files 1 à 12	194	104	114
Files 13 à 21	154	82	92
File 22 et tabloncillo	94	48	58
PORTES D et E			
Barreras	263	136	144
Contra Barreras	236	122	130
Delanteras	202	104	112
Files 1 à 12	152	82	90
Files 13 à 21	92	48	56
File 22 et tabloncillo	77	38	46

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

OBJET : **TEMPORADA 2017** – Contrats d'engagement des professionnels taurins.

La Ville a choisi d'organiser directement les spectacles taurins présentés aux arènes de Lachepaillet, en se faisant assister par un mandataire pour certaines démarches. Elle est de ce fait l'employeur de tous les professionnels taurins, avec lesquels des contrats d'engagement doivent être conclus à l'occasion de chaque nouvelle temporada.

Le programme de la saison 2017 est fixé de la manière suivante :

<input type="checkbox"/>	Samedi 29 juillet :	corrida à cheval	18h30
<input type="checkbox"/>	Dimanche 30 juillet :	corrida des fêtes	18h30
<input type="checkbox"/>	Mardi 15 août :	novillada sans picadors	11h00
<input type="checkbox"/>	Mardi 15 août :	corrida goyesque	18h00
<input type="checkbox"/>	Vendredi 1 ^{er} septembre :	novillada avec picadors	19h30
<input type="checkbox"/>	Samedi 2 septembre :	novillada sans picadors	11h00
<input type="checkbox"/>	Samedi 2 septembre :	corrida	17h30
<input type="checkbox"/>	Dimanche 3 septembre :	novillada sans picadors	11h00
<input type="checkbox"/>	Dimanche 3 septembre :	corrida	17h30

Il convient ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités liées à l'engagement des toreros et novilleros et de leurs cuadrillas, qu'il s'agisse de la signature des contrats avec les professionnels taurins (soit un montant prévisionnel estimé à 617 000 €, sous réserve des modifications de cartels pouvant intervenir) ou de leur couverture sociale (inscription à la Sécurité sociale espagnole ou affiliation au guichet social taurin de l'Urssaf du Gard).

Par ailleurs, les mayorales des élevages retenus seront défrayés suivant les modalités suivantes :

- versement d'un forfait journalier de 86 €, depuis la date d'embarquement des taureaux jusqu'au lendemain du spectacle, auquel s'ajoute un montant de 46 € par taureau (ou 26 € pour une novillada avec picadors) ;
- remboursement des frais de transport : prise en charge du billet de retour (train) ou, si un autre moyen de transport est utilisé, paiement d'une indemnité de 0,40 € par kilomètre, depuis les arènes jusqu'à l'élevage.

S'agissant des alguazils, un contrat de travail temporaire sera conclu avec MM. Cristobal Bardey et Yannick Boutet pour leur prestation au cours des différents spectacles, sur la base d'un montant brut de 98 € par corrida (idem rejon et novillada avec picadors) et de 31 € brut par novillada sans picadors.

Enfin, il est précisé qu'en cas d'annulation ou de report d'un spectacle taurin pour cas de force majeure, la tradition taurine veut que le cachet des toreros ne soit pas payé, mais que les frais engagés leur soient remboursés. La Ville remboursera ainsi aux toreros les frais suivants : rémunération d'une partie de la cuadrilla (valet d'épée et aide), frais de transport, de restauration et d'hébergement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

OBJET : **TEMPORADA 2017** – Signature des marchés de fourniture de taureaux.

Dans le cadre de l'organisation des spectacles taurins au titre de l'année 2017, il est nécessaire de conclure des contrats pour la fourniture de taureaux.

L'article 30-I- alinéa 3° a) du décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics dispose : "[peuvent être négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables les travaux, fournitures ou services qui ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour l'une des raisons suivantes : ... a) le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art, ou d'une performance artistique unique]."

Le recours à cette procédure dérogatoire nécessite de démontrer d'une part que celui-ci est fondé, et d'autre part, qu'une négociation a effectivement été menée avec chacun des éleveurs.

En l'espèce, chaque taureau participe à l'exécution d'un spectacle, et par ses caractéristiques (race, allure générale, poids, cadence, durabilité des charges...), donne un visage à chaque fois particulier au spectacle auquel il concourt. Chaque taureau réunit à la fois des caractéristiques communes à l'élevage auquel il appartient et des caractéristiques qui lui sont propres, qui le rendent unique. Ceci implique de conclure un marché public avec l'éleveur des taureaux choisis par la ville.

Par ailleurs, la Ville a attribué un marché confiant à un mandataire, M. LARTIGUE, le soin de négocier le coût des corridas pour son compte. M. LARTIGUE mène donc le processus de négociation avec chaque éleveur, étant précisé que ces négociations se déroulent traditionnellement de manière orale et non pas écrite.

Au terme de ces négociations menées pour la temporada 2017, le montant global des marchés s'élève à 198 500 € HT. Il comprend six spectacles et se décompose de la manière suivante :

Dates prévisionnelles	Type de spectacle	Elevage	Montant (euros HT)
29/07	Corrida à cheval	Rosa Rodrigues (Macua)	21 000,00
30/07	Corrida	Robert Margé	30 000,00
15/08	Corrida	Garcigrande	54 000,00
1er/09	Novillada piquée	Los Maños	14 500,00
02/09	Corrida	El Freixo (El Juli)	40 000,00
03/09	Corrida	Antonio Bañuelos	39 000,00
Total			198 500,00

Concernant les taureaux de réserve (sobreros), en cas d'utilisation d'un ou plusieurs taureaux provenant d'un de ces élevages, le prix de chacun d'entre-eux s'élève au maximum à 1/6ème du prix du lot titulaire.

Pour information, d'autres taureaux de réserve pourront être loués ou achetés dans le cadre d'une procédure adaptée. Leur prix est en général de l'ordre de 1 000 € HT pour la location et de 6 000 à 10 000,00 € HT en cas d'utilisation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les marchés à intervenir avec les titulaires indiqués ci-dessus ;
- prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

OBJET : TEMPORADA 2017 – Mise à disposition des arènes au profit de l'association 100 % Recorte.

L'association 100 % Recorte s'est rapprochée de la Ville pour proposer l'organisation de la finale du championnat de France de Recorte le dimanche 17 septembre 2017 aux arènes de Bayonne.

Vu l'intérêt du public pour ce type de spectacle, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à cette proposition, étant précisé que l'association aura seule la responsabilité de sa mise en œuvre et assurera seule le risque financier correspondant.

La Ville mettra les arènes à disposition de l'association dans les conditions détaillées par le projet de convention ci-joint. Cette mise à disposition interviendra moyennant le paiement d'une redevance composée d'une part fixe de 3 500 € HT, correspondant aux frais engagés par la Ville, et d'une part variable, représentant 5 % des recettes nettes du spectacle (recettes de billetterie moins les dépenses engagées). Dans l'hypothèse où l'équilibre financier ne serait pas réalisé, la part fixe restera acquise à la Ville et l'association couvrira seule la perte éventuelle, sans pouvoir solliciter aucune indemnisation auprès de la Ville.

Pour sa part, l'association prendra à sa charge la fourniture et le transport du bétail, l'engagement des professionnels taurins, ainsi que l'assurance responsabilité civile ; elle fixera les droits d'entrée de ce spectacle et percevra la recette de la billetterie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint